

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(126^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 10 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME MARIE JACQ

1. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 4604).
2. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire (p. 4604).
3. — Convention avec l'île Maurice concernant les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 4604).

Article unique. — Adoption (p. 4604).

4. — Convention avec la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4605).

Article unique. — Adoption (p. 4605).

5. — Rappel au règlement (p. 4605).

MM. Séguin, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

★ (1 f.)

6. — Mesures d'ordre social. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation et d'habilitation (p. 4605).

Article 1^{er} (suite) (p. 4605).

Alinéa 6 (suite) (p. 4605).

Amendement n° 46 de M. Séguin : MM. Séguin, Belorgey, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Auroux, ministre du travail. — Rejet.

Amendement n° 47 de M. Charié : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre, Toubon, Evin, président de la commission des affaires culturelles. — Rejet.

Amendement n° 96 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet.

Amendement n° 97 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 126 de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Alinéa 7 (p. 4607).

Amendements identiques n° 15 de M. Charié, 48 de M. Séguin et 76 de M. Toubon : MM. Falala, Séguin, Toubon, le rapporteur, le ministre, Charles Millon. — Rejet.

Amendements n^{os} 49 de M. Séguin et 127 de M. Alain Madelin : M. Séguin, Mme la présidente, M. Alain Madelin. — L'amendement n^o 127 devient un sous-amendement à l'amendement n^o 49.

Sous-amendement n^o 127 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Séguin. — Rejet.

Rejet de l'amendement n^o 49.

Amendement n^o 128 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Charles Millon. — Rejet.

Amendement n^o 129 de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre, Taubon. — Rejet.

Amendement n^o 130 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Charles Millon. — Rejet.

Amendement n^o 131 de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, le ministre, Alain Madelin, Séguin. — Rejet.

Amendements n^{os} 6 de la commission et 169 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n^o 6. M. Séguin, Mme la présidente.

Reprise de l'amendement n^o 6 par M. Ducloné : MM. Ducloné, le rapporteur, le ministre, Gissingier, Barrot, Derosier, Jacques Brunhes, Taubon. — Retrait de l'amendement n^o 6.

Amendement n^o 169 rectifié du Gouvernement. — Adoption.

Amendements n^{os} 7 de la commission et 170 du Gouvernement, avec le sous-amendement n^o 176 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, le ministre, Séguin, le ministre chargé des relations avec le Parlement, Jacques Brunhes, Falala, Alain Madelin, Charles Millon, Gissingier, le président de la commission. — Rejet de l'amendement n^o 7 et du sous-amendement n^o 176 ; adoption de l'amendement n^o 170.

Amendement n^o 50 de M. Charlié : MM. Séguin, le rapporteur, le ministre, Falala, le président de la commission. — Rejet.

Amendement n^o 77 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 4621).

Amendement n^o 132 de M. Alain Madelin. — L'amendement n'est pas soutenu.

Alinéa 8 (p. 4621).

Amendements identiques n^{os} 16 de M. Emmanuel Aubert et 51 de M. Séguin : MM. Emmanuel Aubert, le ministre, le rapporteur, Séguin, Charles Millon, Toubon, le ministre chargé des relations avec le Parlement. — Rejet.

Amendement n^o 78 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale ; M. Séguin. — Rejet.

Amendement n^o 134 de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Forni, Falala. — Rejet.

Amendement n^o 52 de M. Séguin : MM. Séguin, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 135 de M. Barrot : MM. Barrot, le rapporteur, Mme le ministre, M. Séguin. — Rejet.

Amendement n^o 98 de M. Zeller : M. Gissingier, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 136 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Derosier, Forni. — Rejet.

Amendement n^o 155 de M. Charles Millon : MM. Barrot, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 156 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 157 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin, le rapporteur, Mme le ministre, M. Séguin. — Rejet.

Amendement n^o 158 de M. Charles Millon : MM. Barrot, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Séguin, Derosier. — Rejet.

Amendement n^o 8 de la commission, avec le sous-amendement n^o 175 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Séguin, Derosier, Ducloné. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n^o 99 de M. Zeller : MM. Gissingier, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Emmanuel Aubert, Forni. — Rejet.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — **Faits personnels** (p. 4631).

MM. Alain Madelin, Barrot.

8. — **Renvol pour avis** (p. 4632).

9. — **Ordre du jour** (p. 4632).

PRESIDENCE DE Mme MARIE JACQ,
vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 10 décembre 1981.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes :

L'examen du projet de loi modifiant l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat est retiré de l'ordre du jour du lundi 14 décembre 1981.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la demande de désignation des deux représentants de l'Assemblée nationale au sein de la commission chargée de formuler un avis sur les décisions de dérogation accordée pour la diffusion de programme de radiodiffusion sonore.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 17 décembre 1981, à dix-huit heures.

— 3 —

CONVENTION AVEC L'ILE MAURICE CONCERNANT LES DOUBLES IMPOSITIONS EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE

Vote sans débat d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n^o 96, 571).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Port-Louis le 11 décembre 1980, et celle du protocole signé le même jour, dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adapté.)

— 4 —

CONVENTION AVEC LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE SOCIALISTE DE SRI LANKA SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 108. 574).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Colombo le 10 avril 1980 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Mon rappel au règlement est fondé sur les articles 47 et 48 du règlement relatifs à la conférence des présidents, à notre ordre du jour et aux modalités de sa fixation.

Afin de pouvoir organiser notre travail, nous aimerions savoir si le nouveau revirement du Gouvernement à propos du texte concernant le Conseil d'Etat est bien le dernier. Nous avons en effet, à plusieurs reprises, engagé puis interrompu l'examen de ce projet de loi en commission et nous ne savons plus — que M. Labarrère me pardonne — à quel saint nous vouer. (Sourires.)

Lors de la dernière conférence des présidents, le Gouvernement avait exprimé le désir que ce texte soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée. Mais, après avoir entendu les observations du président de la commission des lois, la conférence des présidents avait renoncé à cette inscription avec l'accord du Gouvernement. Puis nous avons pris connaissance hier d'une lettre rectificative du Gouvernement ajoutant le projet de loi relatif au Conseil d'Etat à l'ordre du jour de lundi prochain. Aujourd'hui, on nous annonce encore un nouveau retrait de ce texte !

Est-ce bien la dernière fois que le Gouvernement change d'avis ?

Je regretterais d'ailleurs que ce projet de loi ne vienne pas rapidement en discussion car son examen nous aurait permis d'établir une excellente transition avec le débat qui nous réunit aujourd'hui. (Sourires.) Il tend en effet à faire face à la pénurie d'effectifs que connaît le Conseil d'Etat, pénurie que les dispositions des ordonnances relatives à la retraite ne feront qu'aggraver.

M. Jacques Toubon. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je remercie M. Séguin de la courtoisie avec laquelle il a adressé ses remarques au Gouvernement. Il a d'ailleurs présenté un rapide historique en rappelant que ce projet n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée par la dernière conférence des présidents à la demande d'un de ses collègues. En fait, il s'agissait d'une erreur.

Certes le Gouvernement tient beaucoup à ce que ce texte soit examiné rapidement, mais il est également très attaché — M. Séguin le sait mieux que quiconque — à la qualité des travaux de l'Assemblée nationale.

Or, le lundi 14 décembre, l'Assemblée reprendra, en deuxième lecture, le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, départements et régions. Dans ces conditions il était beaucoup plus logique de proposer que ce texte concernant l'augmentation du nombre des conseillers référendaires au Conseil d'Etat soit examiné le jeudi 17 à vingt et une heures trente avec d'autres textes, afin que le débat sur la décentralisation ne soit pas haché.

Quant à savoir si c'est bien la dernière fois qu'un changement intervient à ce propos, il ne faut jurer de rien. Comment avancer en matière politique que c'est la dernière fois, quand on sait que les hommes politiques meurent rarement ? (Sourires.)

— 6 —

MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation et d'habilitation.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social (n° 577, 593).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 46 à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite).

ALINÉA 6 (suite).

Mme la présidente. Je rappelle les termes du sixième alinéa de l'article 1^{er} :

« 2° Modifier les dispositions législatives sur le travail à temps partiel dans le secteur privé et dans le secteur public en vue d'en faciliter l'exercice et de garantir les droits des salariés concernés »

M. Séguin a présenté un amendement n° 46 ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa (2°) de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « faciliter l'exercice », les mots : « étendre l'application ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. La modification que je propose est purement rédactionnelle et elle permettrait à la rédaction du texte de comporter une expression juridiquement plus précise que celle qui figure dans le projet initial.

Parler de l'extension de l'application du travail à temps partiel me semble clair, alors que « faciliter l'exercice » des activités à temps partiel peut prendre une toute autre signification que celle envisagée par le Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission a estimé que la rédaction du Gouvernement traduisait suffisamment ce qu'elle pense être son intention. Elle a donc rejeté l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, ministre du travail. Même position.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charité et M. Séguin ont présenté un amendement n° 47 ainsi libellé :

« Après les mots : « d'en faciliter l'exercice et », rédiger ainsi la fin du sixième alinéa (2°) de l'article 1^{er} : « de favoriser l'embauche et de garantir les droits des salariés et entreprises concernés. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Nous avons déjà souligné combien il convenait d'être prudent en matière d'encouragement du travail à temps partiel. Il est indispensable de prendre un maximum de précautions. C'est pourquoi, par notre amendement n° 47, nous posons le problème des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ainsi définis.

Nous partageons la volonté qu'affiche le Gouvernement de ne pas aboutir, en raison de l'augmentation du nombre des travailleurs à temps partiel, à la création d'une catégorie de salariés qui seraient en quelque sorte marginalisés. Pour autant il ne faut pas, si l'on veut avoir quelque efficacité en la matière, négliger les droits des entreprises et mettre presque exclusivement à leur charge le coût des mesures envisagées. J'ai déjà eu l'occasion de souligner hier, lorsque nous avons abordé l'examen de ce sixième alinéa, que ce coût pouvait être considérable.

Où bien les entreprises voudront conserver une marge de manœuvre et, dans ce cas, elles refuseront de s'engager dans la voie du développement du travail à temps partiel, ou bien vous userez de moyens contraignants et le pays paiera en baisse de compétitivité, donc en emplois, des succès en matière de

travail à temps partiel qui ne seraient qu'illusoire et tout à fait provisoires.

La précision rédactionnelle que nous voulons introduire dans le texte tend à conjurer ces risques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Cette rédaction qui met au même niveau les droits des salariés et ceux des entreprises n'a pas convaincu la commission. Elle a donc rejeté l'amendement n° 47.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Même avis que la commission !

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement pose deux problèmes très délicats qui auraient mérité mieux que les deux brefs avis qui viennent d'être émis.

Ainsi que l'a souligné M. Séguin, le problème de la rentabilité et de la compétitivité des entreprises est posé par cette disposition, comme par plusieurs autres qui figurent également dans ce projet de loi d'orientation et qui seront prises en considération dans les ordonnances. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que des garde-fous soient prévus afin d'éviter que la politique sociale du Gouvernement — qui présente certains aspects positifs, mais dont d'autres sont inefficaces ou nuisibles — n'altère directement la capacité des entreprises à participer au développement économique. Telle est la première motivation de cet amendement.

Quant à la seconde, elle me conduit à affirmer que la réponse de M. le rapporteur n'est pas pertinente dans la mesure où elle tend à établir entre les travailleurs et les entreprises, une distinction qui, à mon avis, n'a pas lieu d'être. En effet, les entreprises sont beaucoup plus que des sociétés, des capitaux, un ensemble de personnels ou de machines : ce sont des entités qu'il convient de prendre en considération globalement car tous les intérêts en cause sont liés, qu'il s'agisse de ceux des salariés, de ceux des dirigeants, de ceux des travailleurs ou de ceux des tiers concernés.

Par cet amendement — ainsi que par un certain nombre de dispositions que nous proposerons ou que nous avons déjà proposées — nous voulons éviter que, sous prétexte de régler certains problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs salariés, le sort, la prospérité, le développement de cette entité que constitue l'entreprise ne soient remis en cause.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous proposons, par cet amendement, d'ajouter le terme « entreprises ». Nous pensons en effet que l'objectif que vous vous êtes fixé, et qui est aussi le nôtre, à savoir la réduction du chômage, ne pourra pas être atteint si vous ne prenez pas en compte l'ensemble des intérêts, qui sont liés, de l'entité « entreprise ».

En conséquence, vous devriez accepter, monsieur le ministre, que l'Assemblée vote l'amendement qu'a proposé notre collègue Charlé.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Evin, président de la commission. Dans le droit fil des différentes interventions que j'ai été conduit à faire hier devant l'Assemblée en ma qualité de président de la commission saisie au fond, je me permets de faire observer à M. Toubon, qui s'est plaint de ne pas avoir encore obtenu de réponses à l'amendement déposé par M. Charlé et déposé par M. Séguin, que celles-ci ont été apportées à propos d'amendements directement similaires dans la mesure où ils concernaient des sujets économiques — donc la vie des entreprises — tels que l'amendement n° 112, déposé par M^{mes} Madelin, Barrot, Perrut et Haby, l'amendement n° 39, déposé par M. Séguin, et pour être plus précis encore, l'amendement n° 74, déposé par M. Toubon lui-même, qui tend, dans le cinquième alinéa de l'article 1^{er}, à insérer les mots « assurer le maintien de la productivité » des entreprises et qui ainsi vise le même objectif que celui déposé par M. Charlé.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Claude Evin, président de la commission. J'appelle une nouvelle fois l'attention de l'Assemblée sur les manœuvres utilisées pour reprendre continuellement un débat qui a déjà eu lieu. Je répète, monsieur Séguin, monsieur Toubon, que le fait que vous ne soyez pas satisfaits des réponses apportées par la commission ou par le Gouvernement ne saurait constituer un élément nouveau dans la mesure où vous appartenez à l'opposition et nous à la majorité. Je constate, une fois de plus, que par le dépôt de nombreux amendements qui ont déjà été examinés et repoussés par l'Assemblée, vous essayez de prolonger un débat dans lequel les Français ont eu l'occasion de connaître les positions très claires manifestées par les uns et par les autres.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je savais que nous n'échapperions pas à une telle intervention, que je juge pour ma part intempestive. Mais je croyais qu'elle ne se produirait pas dès quinze heures vingt-deux, l'attendant plutôt pour dix-sept, dix-huit, voire vingt-trois heures.

M. Claude Evin, président de la commission. Il vaut mieux les faire dès le début !

M. Philippe Séguin. Je poserai, en toute sérénité, la question suivante à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : quels sont les effets d'une telle intervention qui, je le souligne, est la reprise mot pour mot de précédentes, sinon de faire perdre du temps à notre assemblée ?

M. Charles Miossec. Exactement !

M. Philippe Séguin. Je lui laisse ses appels au pays, à la conscience universelle, au peuple — que sais-je encore ? Je m'adresse aux lecteurs du *Journal officiel* — il y en a — qui n'auront, pour vérifier la véritable longueur de notre débat, qu'à retirer toutes les interventions par lesquelles la majorité se plaignait des manœuvres d'obstruction de l'opposition. Ils constateront que cette seule amputation réduit le débat de plus d'un tiers. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Je n'avais pas, monsieur Séguin, l'intention d'attendre vingt-trois heures pour réitérer l'intervention que j'ai déjà faite hier et qui explique en tout cas que la commission s'abstiendra dorénavant d'expliquer davantage sa position. L'Assemblée le comprendra fort bien.

M. Charles Miossec. La commission n'a même pas pu examiner les amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 47. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Zeller a présenté un amendement n° 96 ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa (2^e) de l'article 1^{er} par les mots : « ainsi que faciliter l'exercice du congé parental d'éducation. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement vise à élargir la réflexion engagée sur la notion de travail à temps partiel. S'agissant d'assurer un meilleur partage du temps de travail, il est nécessaire de ne pas oublier les familles. En effet, introduire dans notre législation, la notion de congé parental d'éducation peut être élargie et renforcée par des mesures intéressantes, le cas échéant financières, et qui sont attendues par beaucoup de familles.

Au cours de la discussion générale, j'ai relevé la coexistence paradoxale, dans notre pays, de mères de famille, harassées par une double activité domestique et professionnelle, et de nombreux jeunes qui connaissent l'oisiveté. Une substitution doit être recherchée et peut être réalisée par le développement de la notion de congé parental d'éducation.

Telle est la raison du dépôt du présent amendement. J'ose espérer que le Gouvernement n'oubliera pas cette réflexion dans les travaux qu'il conduira au cours des prochains mois.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Au même titre que les amendements étendant le champ de l'habilitation ou la précisant exagérément, la commission a rejeté cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je rappelle une fois encore qu'il s'agit d'un projet de loi d'orientation. Je précise à M. Zeller que le congé parental d'éducation fait partie des préoccupations du Gouvernement. Il existe — je le lui rappelle — un secrétariat d'Etat à la famille, qui fera des propositions complémentaires dans ce sens.

Par conséquent, cette préoccupation qui est partagée n'a pas lieu d'être incluse dans le projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. A propos de l'amendement n° 96, présenté par notre collègue Adrien Zeller, je formulerai deux observations à l'adresse du Gouvernement et de la commission.

Premièrement, j'avais présenté un amendement de portée similaire et de dispositif quasiment identique qui, comme je l'ai rappelé cette nuit, a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution.

M. Michel Barnier. C'est inadmissible !

M. Jacques Toubon. Quel critère a permis d'établir une telle discrimination entre l'amendement n° 96 et celui qui aurait porté le numéro 75 ? J'ajoute que, par cet amendement, je proposais de regrouper des prestations existantes et non de créer des charges nouvelles. Or, dans son amendement n° 96, M. Zeller n'a pas pris cette précaution — à cet égard, il a tout à fait raison — mais l'article 40 de la Constitution n'a pas été appliqué. Cette décision me choque.

Deuxièmement, sur le fond, parmi les rares dispositions qui, nous en sommes assurés, pourraient libérer des emplois actuellement occupés, en particulier par des femmes, par des mères de famille, figurent l'allocation à la mère de trois enfants, le revenu parental, le salaire maternel, etc. Elles permettraient en particulier aux mères de trois enfants et plus de choisir, en toute indépendance d'esprit et en toute indépendance matérielle, entre rester à la maison pour élever leurs enfants et continuer à occuper ou prendre un travail pour assurer un deuxième salaire.

Nous sommes absolument convaincus de l'effet sur l'emploi de telles dispositions, indépendamment de leur valeur, que nous jugeons, nous, essentielle, pour recréer ou pour favoriser davantage l'intensité de la vie de la cellule familiale.

Quand on nous répond qu'elles ne sauraient trouver leur place dans un texte d'habilitation, je me demande vraiment si l'objet de l'article 1^{er} c'est d'« améliorer la situation de l'emploi et les conditions de vie des travailleurs ». Que devons-nous proposer, dans ces conditions, si l'on refuse des mesures dont l'initiative pourrait revenir à tous les groupes de cette assemblée et qui auraient un effet direct, immédiat, évident et certain sur l'emploi, contrairement à beaucoup d'autres qui, on le sait — y compris sur les bancs de la majorité et sur celui du Gouvernement — auront peut-être des conséquences pernicieuses et négatives ?

S'il s'agit d'une querelle politique à propos de l'emploi et à propos de la famille, qu'on le dise ! Mais en l'occurrence nous ne sommes plus en train de légiférer ; nous sommes en campagne électorale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 96.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Zeller a présenté un amendement n° 97 ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa (2^e) de l'article 1^{er} par les mots : « ainsi que faciliter l'exercice des congés de convenance personnelle. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Par cet amendement je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur des dispositions techniques qui sont de nature à limiter la faculté de certains travailleurs — je pense en particulier à ceux de la fonction publique — de prendre des congés pour convenances personnelles.

J'ai là des lettres d'enseignants qui souhaitent bénéficier de telles dispositions au-delà des deux ans mais leur administration de tutelle vient de leur faire savoir qu'il n'était pas possible d'y donner suite, compte tenu des règlements en vigueur. En effet, la durée maximale de congé pour convenances personnelles est fixée à l'heure actuelle à deux ans, sauf si l'intéressé a des personnes à charge. Les exemples auxquels je pense concernent des femmes, sans enfant à charge, mais qui souhaiteraient s'arrêter de travailler.

En outre, une deuxième disposition freine l'utilisation des congés pour convenances personnelles : la durée maximale pour l'ensemble d'une carrière est limitée à six ans. Une telle mesure est dissuasive pour des personnes qui peuvent se permettre de prendre des congés pour convenances personnelles, sans demander d'aide financière mais qui souhaitent ne pas perdre leur droit à la retraite et ne pas être obligées de démissionner et de renoncer ainsi au statut de la fonction publique.

J'espère, monsieur le ministre, que votre réponse ne se limitera pas à une manifestation d'intention. Des mesures qui ne coûtent pas un centime et qui satisferaient des centaines de personnes en France, pourraient être prises.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Pour le même motif que précédemment, la commission a rejeté cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Cette disposition est trop précise pour avoir sa place dans un projet de loi d'habilitation.

Toutefois, monsieur Zeller, nous ne sommes pas opposés à la mise en place de mesures souples et négociées.

Mme la présidente. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, je retiens votre réponse qui peut constituer une ouverture.

Je vous rappelle toutefois qu'il ne s'agit que de modifier certains décrets que j'ai cités dans l'exposé sommaire de mon amendement. Vous auriez pu prendre un engagement en ce sens.

Les congés pour convenances personnelles sont un droit des fonctionnaires. La mesure que je propose ne coûte rien. Au contraire, elle répond à l'un des objectifs que vous visez et à l'attente de nombreux fonctionnaires qui souhaitent s'arrêter de travailler pendant plus de deux ans.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. MM. Barrot, Alain Maledin, Perrut et René Haby ont présenté un amendement n° 126 ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa (2^e) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante :

« Le recours à ces formes d'organisation sera favorisé dans le cadre de conventions passées entre les entreprises ou les branches professionnelles et le fonds national de l'emploi. »

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Le développement du travail à temps partiel exige dans la plupart des cas une recherche, une étude sur la manière dont doivent être organisés les postes concernés.

Cet amendement propose de permettre au fonds national de l'emploi de financer ces recherches et cet effort d'information à l'intérieur de l'entreprise. Si nous voulons qu'un plus grand nombre de travailleurs français, à l'instar de ceux des autres pays européens, profitent du travail à temps partiel, s'ils le désirent bien entendu, nous devons nous en donner les moyens.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je souhaite vivement que cet amendement soit retenu ainsi que l'idée qui lui est sous-jacente, c'est-à-dire que le fonds national de l'emploi facilite la mise en œuvre du travail à temps partiel.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Ces remarques sont tout à fait pertinentes. Mais, si j'ai bien compris, il est dans les intentions du Gouvernement d'aller dans ce sens. Point n'est besoin d'une habilitation pour prendre des mesures qui relèvent du domaine réglementaire. Quant au cadre législatif, il existe déjà.

La commission a donc rejeté cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Monsieur Barrot, je me suis déjà exprimé assez longuement et à plusieurs reprises sur notre philosophie en matière de temps partiel. Le Gouvernement veut laisser la liberté à la fois aux salariés et à l'entreprise de prendre les dispositions qu'ils estimeront nécessaires. Demander au fonds national de l'emploi qui, dans les circonstances actuelles, a d'autres choses à faire de financer des études et des recherches dans ce domaine est une démarche que nous n'engagerons pas.

Faut-il se fixer comme objectif de s'aligner systématiquement sur les pays de la Communauté européenne dans lesquels le développement massif et plus ou moins bien contrôlé du travail à temps partiel, notamment des femmes, n'a pas été sans poser de problèmes et a eu des effets plus ou moins bien maîtrisés ?

Mme la présidente. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Je conçois très bien que le fonds national pour l'emploi ait d'autres tâches.

Mon intention est non pas de lui demander de financer systématiquement des études partout mais de participer à quelques-unes menées dans certaines entreprises en scules de bonnes expériences permettront de progresser en ce domaine.

Tel est l'esprit de cet amendement. Je le maintiens tout en prenant acte de vos explications et je remercie M. le rapporteur d'avoir affirmé que c'était un objectif digne d'intérêt.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

ALINÉA 7

Mme la présidente. « 3^e Modifier les dispositions législatives sur le travail temporaire et le contrat à durée déterminée afin de limiter le recours à ces formes d'emploi et d'améliorer les droits des travailleurs concernés. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 15, 48 et 76.

L'amendement n° 15 est présenté par MM. Charié, Cousté et M. Falala ; l'amendement n° 48 est présenté par M. Séguin ; l'amendement n° 76 est présenté par M. Toubon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le septième alinéa (3^e) de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Falala, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Jean Falala. Le septième alinéa vise à « modifier les dispositions législatives sur le travail temporaire et le contrat à durée déterminée. » Vaste et très important sujet, monsieur le ministre.

Le deuxième signataire de cet amendement, M. Cousté, avait été chargé de la rédaction d'un rapport pour faire le point sur ce projet. Dans son rapport très précis et très complet, il indiquait les diverses orientations qu'il eût été souhaitable de suivre.

Mais à la lecture de cet alinéa — comme d'autres d'ailleurs — nous ne pouvons qu'être frappés par le flou et le vague qui entourent le projet du Gouvernement. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement de suppression.

Je sais bien que, lorsque nous posons des questions, on ne nous répond pas, mais peut-être M. le ministre acceptera-t-il de nous faire connaître sur ce point la philosophie et les intentions du Gouvernement.

Je rappelle que le contrat à durée déterminée et le travail temporaire comportent deux aspects tout à fait différents.

Il faut effectivement amplifier les droits des travailleurs en ce qui concerne les salaires, la couverture sociale et les droits sociaux. Nous sommes d'accord pour qu'un effort constructif soit accompli dans ce sens, mais nous aimerions savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer la situation des travailleurs concernés de façon concrète. On ne peut, en effet, se contenter sur ce point de déclarations incantatoires.

Il convient, par ailleurs, de tenir compte des charges exceptionnelles de travail des entreprises qui sont obligées de faire appel au travail temporaire. Il est certain qu'il y a des abus qui peuvent être corrigés. Mais il est certain aussi que de nombreuses entreprises, et notamment des entreprises à caractère tout à fait spécifique, ont besoin, dans des cas très particuliers, de recourir à une embauche temporaire et à des contrats à durée déterminée. Sur ce point aussi, nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement pour réglementer cette forme de travail.

Et dois-je rappeler que les entreprises de travail temporaire emploient elles-mêmes de nombreux salariés. Quelles garanties le Gouvernement, à travers cette réforme, donnera-t-il aux travailleurs de ces sociétés qui viendraient à être licenciés à la suite d'une réforme complète de cette forme de travail ?

Enfin, monsieur le ministre du travail, l'essentiel c'est de créer des emplois. Or cela ne sera pas possible si la politique du Gouvernement ne rend pas confiance à tous les Français, et notamment à ceux qui entreprennent, quelle que soit la taille de leur entreprise. Je pense aux commerçants, aux artisans, aux P.M.E. et aux P.M.I. En effet, il n'y a pas que les grandes entreprises qui hésitent aujourd'hui, en raison des charges nouvelles que le Gouvernement leur impose, à embaucher de nouveaux salariés. Jusqu'à présent, le Gouvernement ne nous a pas répondu non plus sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin, pour défendre l'amendement n° 48.

M. Philippe Séguin. Je demande, moi aussi, la suppression du 3^e de l'article 1^{er}.

Le parti socialiste a une curieuse obsession : chaque fois qu'il découvre un problème, il recherche un bouc émissaire. Son langage s'est adapté. Lorsqu'il était dans l'opposition, il disait : « Il n'y a qu'à faire ceci, il n'y a qu'à faire cela ». Maintenant, dans la majorité, il va répétant : « C'est la faute de celui-ci, c'est la faute de celui-là ».

M. Claude Evin, président de la commission. En général, ce sont les mêmes !

M. Philippe Séguin. Voici donc, avec le 3^e de l'article 1^{er}, qu'apparaissent deux nouveaux responsables du chômage désignés à la vindicte populaire : les établissements de travail temporaire et le législateur lui-même, auteur du contrat à durée déterminée.

M. Gérard Houteer. Ce n'est pas nouveau !

M. Philippe Séguin. Encore que, s'agissant des entreprises de travail temporaire, on ne sait pas trop après qui vous en avez, monsieur le ministre. En effet, si on vous a bien entendu qualifier les dirigeants des entreprises de travail temporaire de « négriers », on vous a également entendu parler de « merce-naires » à propos des travailleurs qui acceptent d'avoir recours à des entreprises de travail temporaire pour exercer une activité.

Je passe sur la contradiction qui consiste à traiter et à rejeter ensemble les établissements de travail temporaire et le contrat

à durée déterminée. En effet, le contrat à durée déterminée, qui était destiné à désarmer la prévention des entreprises vis-à-vis de l'embauche, avait également pour objet d'éviter un recours par trop systématique aux établissements de travail temporaire. Mais, me direz-vous, si on s'arrête à ces détails, où va-t-on ?

En ce qui concerne les contrats à durée déterminée, il faut que le Gouvernement ait le courage de ses analyses. Ou bien ces contrats sont mauvais et pervers, et il faut les supprimer, ou bien ils apportent quelque chose et, dans ce cas, c'est probablement par voie réglementaire qu'il faut intervenir pour éviter que les contrats à durée déterminée ne soient détournés, éventuellement, de leurs objectifs.

Pour ce qui est des établissements de travail temporaire, je crains qu'en les clouant comme vous le faites au pilori, monsieur le ministre, vous ne confondiez, une fois encore, les effets et les causes, et que vous ne sombriez dans la facilité.

Pour le travail temporaire, votre texte est fondé sur un postulat qui me paraît erroné et que traduit le rapport Auroux qui affirme que les travailleurs ne veulent plus subir l'éclatement de la collectivité du travail. Je me demande, pour ma part, s'ils ne souhaitent pas souvent, au contraire, moins de contrainte dans la gestion de leur temps de travail et une meilleure individualisation de ce dernier.

Votre texte est, de surcroît, déséquilibré, contraire au développement de l'emploi, car le travail temporaire, qu'on le veuille ou non, permet l'acquisition d'une expérience professionnelle, une expérience très souvent exigée par les employeurs. Il constitue donc souvent un moyen d'insertion dans le monde du travail.

Par ailleurs, votre texte peut compromettre l'accomplissement de travaux conjoncturels auxquels l'entreprise pourra désormais être amenée à renoncer, en raison des contraintes que vous voulez mettre en place.

Enfin, vous risquez de rendre plus difficile l'emploi de travailleurs qui ne souhaitent pas occuper un emploi permanent.

Ainsi, à un laxisme excessif, qui a marqué notamment les années 1972-1974, succéderait un rigorisme non moins excessif.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose le rejet pur et simple du 3^e de l'article 1^{er}.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon, pour défendre l'amendement n° 76.

M. Jacques Toubon. C'est pour les motifs qui ont été exposés par M. Falala et par M. Séguin que j'ai moi-même déposé cet amendement n° 76. Ils ont donc expliqué pourquoi je souhaite que l'Assemblée nationale l'adopte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Sur les trois amendements, la commission qui approuve, pour des motifs moins sommaires que ceux qui viennent d'être exposés, les orientations du Gouvernement, a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je me suis déjà exprimé sur ce point. Je voudrais cependant y revenir pour qu'il n'y ait pas de confusion et pour que chacun connaisse bien les positions du Gouvernement en cette matière.

Nous avons un double objectif : d'une part, lutter contre la précarité de l'emploi et, d'autre part, tenir compte des problèmes des entreprises. C'est pourquoi nous ne proposons pas la suppression du travail temporaire et des contrats à durée déterminée, mais simplement une limitation de leur usage, compte tenu des abus — ils viennent d'être reconnus — qui en ont été faits. Cet usage sera limité aux nécessités légitimes des entreprises, c'est-à-dire pour fournir des renforts ou assurer des remplacements. Nous prenons donc en compte la double nécessité de protéger les salariés et de prendre en considération les contraintes économiques des entreprises.

Il est vrai que certains salariés sont directement rémunérés par ces entreprises intérimaires. Mais je rappelle que nous ne proposons pas la suppression de ces entreprises et que nous leur donnons un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec les règles que nous proposons. Je précise d'ailleurs que nous avons préparé nos textes — lesquels sont connus, y compris de M. Cousté qui a reçu le détail de nos dispositions — en concertation avec les deux fédérations de travail temporaire qui existent dans ce pays.

Pour les salariés qui bénéficieraient de missions ou de contrats à durée déterminée, nous proposons de leur donner des garanties qui sont légitimes, pour ne pas en faire des travailleurs dont le statut social serait plus faible que celui des autres travailleurs : symétrie dans le salaire et accès aux avantages et aux services sociaux de l'entreprise dans laquelle ils sont employés.

Après le laxisme qui a marqué la période précédente, nous proposons donc une position équilibrée qui prend en compte à

la fois la dimension économique et la dimension sociale du problème. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. La réponse de M. le ministre comporte certains aspects satisfaisants, mais, en écoutant M. le rapporteur, je vais d'étonnement en étonnement. Je m'attendais à tout — quand on est dans l'opposition, face à cette majorité-là, il faut s'attendre à tout (Protestations sur les bancs des socialistes) — mais pas à m'entendre reprocher d'être trop sommaire dans ce débat.

M. Claude Evin, président de la commission. Sommaire sur le fond !

M. Philippe Séguin. Alors, monsieur le rapporteur, et sous la seule réserve de la contrainte de temps que me fera respecter très justement Mme la présidente, je vais prendre toutes dispositions utiles pour ne pas être sommaire sur le travail temporaire. Je vous assure que je n'oublierai pas le conseil que vous venez de me donner — même s'il est en contradiction avec celui, implicite, de M. le président de la commission — et je m'efforcerai de le respecter tout au long de ce débat.

M. le ministre ne me démentira pas : le rapport de M. Cousté constitue une référence absolument irremplaçable en matière de travail temporaire. Et je voudrais, dans les limites du temps qui m'est imparti, rappeler quels en sont les grands axes.

Plusieurs constatations fondamentales ressortent des recherches auxquelles M. Cousté a procédé au cours des années 1978 et 1979 :

« Les nouvelles données du marché économique national et international entraînent des modifications profondes dans les modes de gestion des entreprises.

« Le recours au travail temporaire, comme facteur d'adaptation de la main-d'œuvre aux aléas, s'inscrit dans une politique d'ensemble des entreprises. Il est un des outils de la gestion du personnel, avec les contrats à durée déterminée, le travail à temps partiel, la sous-traitance. Les employeurs en usent donc de façon différenciée.

« Le développement du travail temporaire s'inscrit depuis cinq ans — ce rapport a été écrit en 1978 — dans le contexte d'une entrée massive des femmes sur un marché de l'emploi fortement détérioré. Les conditions de rémunération des travailleurs temporaires s'en sont gravement ressenties.

« L'A. N. P. E. n'a pas été en mesure de répondre efficacement aux nouvelles données du marché de l'emploi, en particulier celui du travail temporaire. Loin d'accroître son efficacité, le monopole dont elle dispose gêne les initiatives privées qui pourraient être prises en matière de placement.

Et M. Cousté concluait en formulant plusieurs propositions à l'intention du Premier ministre de l'époque.

« Mes propositions s'orientent autour de quatre axes :

— Assurer une protection sociale aux travailleurs temporaires, c'est-à-dire imaginer un statut de la mobilité ;

— Lutter contre toutes les formes de marchandages sans pénaliser les sous-traitants, et particulièrement les prestations de service ;

— Reconstituer la collectivité de travail par-delà l'éclatement juridique de l'entreprise ;

— Adapter les services publics de l'emploi aux nouvelles données du marché et permettre à toutes les initiatives de se développer en matière de placement. »

M. Cousté notait enfin, comme vient de le faire M. le ministre, que tout cela ne pouvait se faire qu'au terme d'une très large consultation, consultation à laquelle il avait, d'ailleurs, procédé lui-même.

Je vois, madame la présidente, que vous m'indiquez que les cinq minutes qui m'étaient accordées sont en voie d'être dépassées. Je m'arrête donc, mais que M. le rapporteur sache bien que c'est uniquement en raison de cette contrainte de notre règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Notre collègue Philippe Séguin a exposé avec talent les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression du 3^e de l'article 1^{er}, mais je voudrais vous rappeler certains principes et certaines réalités qui doivent éclairer l'action d'un gouvernement ou d'une majorité qui veut réellement rétablir la situation de l'emploi.

Sur le plan des principes, c'est-à-dire sur la nécessité d'assurer l'égalité des travailleurs devant le travail et la protection sociale, nous serions prêts à nous rallier au point de vue du Gouvernement. Mais une question fondamentale se pose : comment procéderont les entreprises dont les marchés varient en fonction de la conjoncture ? Comment procéderont les entreprises qui

doivent faire face à des augmentations de commandes brutales à tel ou tel moment de l'année ?

M. Umberto Battist. Demandez à M. Cousté !

M. Charles Millon. M. Cousté a ses opinions, j'ai les miennes, et je vous prie, mon cher collègue de me laisser parler. Madame la présidente, j'estime que ces interpellations sont tout à fait déplacées dans ce débat. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. Monsieur Millon, vous avez la parole, et je vous demande de bien vouloir la garder.

M. Charles Millon. Je vous remercie, madame la présidente.

En réalité la recherche du mieux provoquera le pire, et certaines entreprises, ne pouvant faire appel à du personnel temporaire, renonceront à des marchés pour éviter les problèmes sociaux et les problèmes économiques que leur créerait l'embauche de personnels permanents supplémentaires en raison de charges parfois insupportables qui s'y attachent.

On me répondra qu'il existe d'autres méthodes, et c'est vrai. Il existe les contrats à durée déterminée, mais, là encore, nous ne comprenons pas très bien votre logique, monsieur le ministre. Les entreprises de travail temporaire pourraient voir leur statut modifiés, l'Etat pourrait imposer un certain nombre de contraintes que le Parlement tout entier pourrait accepter, mais il faudrait, parallèlement, introduire dans notre législation, des assouplissements en ce qui concerne la durée des contrats.

Or quelle n'est pas notre surprise de constater que le Gouvernement, sur ce point, adopte une position sévère, stricte et peu économique puisqu'il lutte pour que tous les contrats, ou du moins pour que la majorité des contrats soient à durée indéterminée.

Le Gouvernement parle beaucoup de la nécessité d'assurer la protection sociale du personnel temporaire. Et, si j'ai bonne mémoire, je vous ai entendu dire, monsieur le ministre, comme un certain nombre de personnes qui s'inscrivent dans votre courant de pensée, que vous étiez là pour faire preuve d'imagination. Eh bien, j'espère que, depuis le 10 mai, l'imagination n'a pas disparu, et je vous demande d'en faire preuve pour assurer cette protection sociale. Ne pourrait-on, par exemple, imaginer des systèmes de protection qui s'inspireraient plus du statut des travailleurs indépendants que de celui du salarié à contrat à durée déterminée ? Cela permettrait aux entreprises de verser des rémunérations plus importantes, à charge pour elles de verser dans une caisse qui serait instituée une cotisation qui permettrait d'assurer cette protection sociale.

Aller trop vite en ce domaine créerait un déséquilibre préjudiciable à la vie économique et sociale. C'est la raison pour laquelle il serait bon de réfléchir, au lieu de s'en tenir à des accusations de « négriers », à des slogans qui simplifient la vie économique et lui portent préjudice. Il faut prendre en compte les réalités si l'on veut vraiment assurer un développement économique et social équilibré.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 15, 48 et 76.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 49 et 127, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 49, présenté par M. Séguin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le septième alinéa (3^e) de l'article 1^{er} :

« 3^e Modifier les dispositions législatives sur le travail temporaire pour :

« — donner à l'A. N. P. E. les moyens juridiques et financiers de mieux contribuer au placement des demandeurs de travail sur des emplois qualifiés à durée déterminée ;

« — imposer la prise en charge des salariés intérimaires par les entreprises de travail temporaire pour une durée minimale, celles-ci prenant en charge, dans cette limite, le paiement des indemnités de chômage correspondant à la période de non-activité. »

L'amendement n^o 127, présenté par MM. Alain Madelin, Perrot et Barrot, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le septième alinéa (3^e) de l'article 1^{er} :

« 3^e Favoriser la conclusion d'une convention collective entre les salariés et les employeurs des entreprises de travail temporaire. »

La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n^o 49.

M. Alain Madelin. Ces amendements n'ont pas lieu d'être mis en discussion commune !

M. Philippe Séguin. Je suis au regret, madame la présidente, de devoir faire une observation sur le déroulement de la séance. Je ne vois absolument pas ce que l'amendement n^o 127 et l'amendement n^o 49 ont de commun.

M. Guy Ducloné. Ils se rapportent tous les deux au troisième-ment de l'article 1^{er}. Il n'y a que vous qui n'y comprenez rien, mais vous le faites exprès !

M. Umberto Battist. Je ne crois pas qu'il le fasse exprès !

M. Guy Ducloné. Dans ce cas, c'est plus grave !

M. Jacques Toubon. Vous êtes gentil, monsieur Ducloné. Merci quand même !

M. Philippe Séguin. Madame la présidente, les membres de la majorité vont-ils continuer longtemps à porter ce genre d'appréciations sur mes qualités intellectuelles ?

Mme la présidente. Vous aggravez la perturbation, monsieur Séguin.

M. Philippe Séguin. Mais je ne l'ai pas créée, je vous remercie de le noter !

Mme la présidente. Si les amendements n^{os} 49 et 127 ont été mis en discussion commune, c'est parce qu'ils tendent tous deux à une nouvelle rédaction du septième alinéa, 3^e, de l'article 1^{er}.

M. Alain Madelin. Mais pas du tout de la même façon !

Mme la présidente. Ils sont incompatibles.

M. Philippe Séguin. Absolument pas !

M. Jacques Toubon. Ils se complètent !

Mme la présidente. Ils proposent deux rédactions différentes du même point, ils sont donc incompatibles.

Monsieur Séguin, vous avez la parole pour soutenir l'amendement n^o 49.

M. Philippe Séguin. Madame la présidente, les amendements n^{os} 49 et 127 ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. La meilleure preuve en est que, si M. Madelin en est d'accord, je suis prêt à accepter que son amendement n^o 127 devienne un sous-amendement à mon amendement n^o 49.

M. Jacques Toubon. Ils sont complémentaires !

Mme la présidente. Monsieur Madelin, acceptez-vous la proposition de M. Séguin ?

M. Alain Madelin. Bien volontiers, madame la présidente.

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n^o 127 devient un sous-amendement à l'amendement n^o 49 qu'il tend à compléter.

M. Philippe Séguin. J'espère que M. Ducloné a suivi ! (Sourires.)

M. Guy Ducloné. Je suis tout à fait capable de comprendre !

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Séguin.

Quant à vous, monsieur Ducloné, vous êtes dispensé de faire des observations pour le moment.

M. Jacques Toubon. Comment, pour le moment ?

Mme la présidente. Il fera des observations quand il aura la parole, monsieur Toubon.

M. Guy Ducloné. M. Séguin ne sera pas déçu !

M. Philippe Séguin. Il m'étonnerait que vous me déceviez, monsieur Ducloné, mais pas pour les raisons que vous croyez !

Mme la présidente. Monsieur Séguin, je vous en prie. Je vous ai donné la parole pour défendre votre amendement.

M. Philippe Séguin. Mon amendement n^o 49 tend à donner une nouvelle rédaction au septième alinéa, 3^e de l'article 1^{er}.

Dès lors que le Gouvernement souhaite maintenir dans son projet de loi d'habilitation une mention relative aux entreprises de travail temporaire, nous proposons de poser au moins quelques garde-fous à son action. D'où mon amendement, qui repose, quant au fond, sur deux principes : reconnaître l'utilité économique et sociale des entreprises de travail temporaire ; mettre en place des dispositifs qui évitent que le recours aux entreprises de travail temporaire ne soit systématiquement préférable pour les entreprises aux contrats à durée déterminée ou à l'embauche.

J'ai déjà développé le premier point en défendant mon amendement qui tendait à supprimer l'alinéa en cause, je n'y reviens pas. En revanche, j'insisterai sur la nécessité, à nos yeux, de créer les conditions d'une limitation raisonnable du recours au travail temporaire pour éviter que les travailleurs concernés ne remplacent durablement des travailleurs permanents. De ce point de vue, il est vrai que les dispositions législatives en vigueur n'ont pas toujours eu des résultats réellement décisifs.

Par ailleurs, il convient d'assurer aux travailleurs temporaires une rémunération convenable, à la fois pour compenser la précarité de leur emploi et pour encourager les employeurs à embaucher directement des salariés sous contrat. Or, il semble bien que la situation des salariés intérimaires ait pu se dégrader alors que les profits des entreprises concernées, souvent, se maintenaient à des niveaux relativement élevés.

Deux sortes de mesures seraient possibles et nous souhaitons les voir expressément visées par la loi d'habilitation. Les premières consisteraient à donner à l'A.N.P.E. les moyens d'intervenir sur le marché du travail temporaire. On peut espérer, en effet, que son intervention aurait pour conséquence, si besoin est, de moraliser la situation. Les secondes seraient d'imposer la prise en charge des salariés intérimaires par les entreprises de travail temporaire pour une durée minimale obligatoire, les entreprises prenant en charge dans cette limite de temps de paiement des indemnités de chômage correspondant à la période éventuelle de non-activité. Je précise que cette dernière mesure est directement inspirée de l'expérience de la République fédérale d'Allemagne.

Ainsi est-il possible, nous semble-t-il, de prendre en considération les intérêts des salariés, sans pour autant remettre en cause l'existence ni contester l'utilité des entreprises de travail temporaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Madelin pour soutenir le sous-amendement n^o 127.

M. Alain Madelin. J'espère que mon propos contribuera à dissiper les inquiétudes qui se sont manifestées sur les banes de la majorité.

Mon sous-amendement tend à favoriser la conclusion d'une convention collective entre les salariés et employeurs dans le domaine du travail temporaire.

Je vous ai bien écouté tout à l'heure, monsieur le ministre du travail, et je me réjouis très sincèrement des propos plus mesurés que vous tenez aujourd'hui sur le travail temporaire. Ils tranchent heureusement avec d'autres, excessifs, qui émanaient de membres de l'actuelle majorité.

Mais, quels que soient les efforts que vous déployez pour nous rassurer, je relève dans votre démarche une double erreur. La fin du paragraphe 3^e de l'article 1^{er} du projet de loi : « limiter le recours à ces formes d'emplois... » montre bien que vous les considérez au fond comme un mal qu'il faut à tout prix réglementer et limiter.

Vous commettez, ai-je dit, une double erreur, une erreur de fond et une erreur de forme, sur les remèdes que vous comptez apporter.

Une erreur de fond, parce que je crois, contrairement à vos convictions, qu'il faut tout faire pour apporter davantage de supplées sur le marché du travail. De ce point de vue, le travail temporaire comme les contrats à durée déterminée ont une fonction des plus utiles. C'est encore plus vrai dans une période de crise économique où les entreprises sont conduites à gérer beaucoup plus rigoureusement leurs effectifs en fonction de carnets de commandes plus limités. Si elles reçoivent ponctuellement des commandes inattendues qu'elles doivent livrer dans des délais rapides, il leur faut, pour les satisfaire, recourir au travail temporaire, soit par l'embauche de personnel intérimaire, soit par la conclusion de contrats à durée déterminée. Les entreprises qui procèdent de cette manière contribuent d'ailleurs à maintenir et développer l'emploi.

A vouloir réglementer trop étroitement les contrats à durée déterminée et le travail temporaire, vous entraîneriez des effets pervers. La multiplication de réglementations trop strictes aboutira à des blocages pour les entreprises et débouchera sur le travail noir.

Vous commettez aussi une erreur sur les aspirations des salariés. M. Séguin a dit tout à l'heure qu'il existait une aspiration à plus de liberté dans la gestion de son temps de travail. Je crois qu'elle ira encore en se développant. Or les réglementations que vous nous proposez vont à son encontre.

Vous commettez ensuite une erreur de méthode, que mon sous-amendement a pour but de corriger.

Vous avez fait, au début de la discussion de ce projet de loi d'habilitation, l'éloge de la politique contractuelle. Vous voilà au pied du mur ! Vous avez une belle occasion de favoriser une telle politique. Si vous voulez réellement augmenter la protection des personnels intérimaires, la voie la meilleure consisterait à favoriser la conclusion d'une convention collective entre les salariés et les entreprises de travail temporaire.

Ce serait une belle avancée dans la direction de la politique contractuelle. Vous en avez fait l'éloge en plusieurs occasions. Mais il ne faut pas vous en servir seulement lorsqu'elle vous convient. C'est une méthode générale qui doit aussi trouver son application dans un cas particulier comme celui-ci. (Très bien ! sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n^o 127 et sur l'amendement n^o 49 ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Compte tenu de l'usage que les auteurs d'amendement font des moindres mots prononcés par le rapporteur pour relancer le débat, quitte à les interpréter dans un sens différent de celui où ils ont été utilisés, compte

tenu aussi du faible intérêt que plusieurs membres de l'opposition ont déclaré hier manifester pour les prises de position de la commission puisque seules, ont-ils affirmé, les intéressent les déclarations du Gouvernement, la commission se bornera désormais à émettre sur les amendements auxquels elle a été défavorable la mention « défavorable ».

Tel est le cas pour le sous-amendement et l'amendement en discussion.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. S'agissant du sous-amendement de M. Madelin, je rappelle que le Gouvernement n'a pas attendu les recommandations de l'opposition pour mettre en œuvre la politique contractuelle. Des accords d'établissement ont déjà été conclus dans plusieurs entreprises de travail temporaire.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est l'héritage !

M. le ministre du travail. Une fréquentation plus assidue des organisations syndicales, voire des organisations professionnelles concernées...

M. Jean Natiez. Très bien !

M. le ministre du travail. ... vous éviterait sans doute de tenir des propos imprudents.

M. Philippe Séguin. Pourquoi, alors, procéder par ordonnances ?

M. le ministre du travail. Par ailleurs, l'opposition fait une confusion systématique entre la liberté de gestion de son temps de travail par le salarié et la précarité de l'emploi. Je tenais à en faire justice.

En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Séguin, nous prendrions toutes les dispositions possibles, dans le cadre des consultations dont j'ai déjà parlé, pour assurer la protection des salariés intérimaires. Quant à l'intervention de l'agence nationale pour l'emploi, nous allons entreprendre, ainsi que je l'ai indiqué lors du débat budgétaire, diverses expériences de gestion par cet organisme des contrats à durée déterminée.

Mais vous savez très bien que les moyens de ce service public de l'emploi ont été tellement affaiblis par le passé que nous ne pouvons pas nous engager dans des opérations d'une grande envergure. Cela ne donne l'occasion de remercier ceux qui ont voté le budget pour 1982, qui permettra d'embaucher plus de 1 000 personnes. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu rappeler que dans l'héritage existaient des conventions d'entreprise en matière de travail temporaire. Cela prouve que l'on n'a pas attendu un gouvernement socialo-communiste pour s'occuper du problème.

Cela montre aussi que la politique contractuelle est une bonne méthode, dont vous avez d'ailleurs fait l'éloge indirectement. Je vous conseillais simplement, par mon sous-amendement, de poursuivre plus avant dans cette direction. Après vous avoir écouté, je suis convaincu maintenant que vous ne pouvez qu'être favorable à son adoption !

M. Guy Ducloné. Il s'échauffe la bile !

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Les interventions de M. Auroux ont au moins un point commun avec les discours de Jean Jaurès en ce sens qu'elles sont prononcées au futur. *(Sourires.)* On ne sait jamais très exactement ce qui se passe, mais on nous laisse penser qu'il se passera ultérieurement quelque chose.

L'exemple de la convention collective est particulièrement criant. M. Madelin propose, monsieur le ministre, que vous incitez les partenaires sociaux du secteur considéré à passer une convention collective. Vous lui répondez qu'ils ne l'ont pas attendu pour le faire. Mais alors, pourquoi intervenez-vous par voie d'ordonnances et, au cas où vous trouveriez de bonnes raisons pour justifier le recours à cette méthode, pourquoi ne pas mettre l'expression « au vu des résultats des négociations entre les organisations patronales et syndicales » en facteur commun non seulement pour les paragraphes 1^{er} et 2^o, mais encore pour le paragraphe 3 ?

Je ne comprends pas pourquoi l'intervention des partenaires sociaux ne serait considérée comme opportune que pour la seule réduction du temps de travail, et non pas dans une matière aussi importante que celle de la mise en place de garde-fous pour le travail temporaire. Sur ce point particulier, je ne sais pas où se situe pour vous la ligne de partage entre le champ de la négociation paritaire et celui de l'intervention législative — en l'occurrence, de l'intervention gouvernementale.

Cela étant, monsieur le ministre, je vous donne acte de vos propos. Vous avez déclaré que vous ne pourriez pas vous lancer en ces matières dans des réformes de grande envergure. Ce seront donc des réformes de petite envergure. Croyez bien que nous le regrettons.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 127.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 49. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 128 ainsi rédigé :

« Au début du septième alinéa (3^o) de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « Modifier les », les mots : « Poursuivre l'amélioration des ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. L'œuvre d'amélioration de la législation sur le travail temporaire ne date pas de cette discussion et ne commencera pas avec les ordonnances qui en sortiront. Vous avez d'ailleurs bien voulu rappeler, monsieur le ministre, que des efforts d'amélioration avaient été consentis dans ce domaine. Certains se souviennent du travail législatif qui a été accompli à propos des contrats à durée déterminée, par exemple.

Je vous propose donc de reconnaître, simplement, que le monde ne commence pas avec l'arrivée des socialistes et des communistes au Gouvernement, qu'une œuvre d'amélioration a été entreprise et que vous ne faites que la poursuivre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 128.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je suis conscient que le monde a existé avant nous et...

M. Antoine Gissinger. Il existera après !

M. le ministre du travail. ... même avant vous.

Mais les mots « poursuivre l'amélioration » ne traduisent pas exactement notre pensée. Nous voulons un changement d'une nature un peu plus profonde, monsieur Madelin. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)* C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 128.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le rapporteur, je vous ai écouté avec attention nous exposer les états d'âmes que vous inspirent nos réflexions sur la nature et la qualité de vos interventions et de celles du Gouvernement.

Mais sachez que votre mission est tout simplement de rapporter les réflexions de la commission et les avis adoptés par sa majorité, afin d'éclairer le débat législatif. Vous ne devez en aucun cas vous substituer au Gouvernement pour prendre des engagements vis-à-vis de la représentation nationale.

Cela dit, il est attristant de voir un rapporteur s'enfermer sans sa tour d'ivoire, parce qu'un propos l'aurait atteint dans sa fierté. Nous vous demandons simplement de respecter les règles parlementaires classiques et de nous indiquer avec franchise, avec honnêteté et avec clarté l'avis de la commission.

Pour en revenir à l'amendement proposé par notre collègue Madelin, monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention, mais je souhaiterais que vous approfondissiez votre raisonnement. Quel changement souhaitez-vous ? Voulez-vous véritablement changer les principes qui sont à la base du droit du travail ? Voulez-vous absolument changer les procédures en usage depuis des années, qu'il s'agisse de la politique contractuelle ou de la politique salariale ? Dans ce cas, l'Assemblée mérite que vous lui communiquiez les informations les plus complètes et les plus précises.

Hier soir, M. le Président de la République nous a expliqué qu'il n'y aurait pas de pause dans la réforme et que son objectif était de poursuivre la transformation des structures économiques, peut-être même de les bouleverser. Dans le domaine du droit du travail, vos ambitions sont-elles identiques ? Dans une perspective de changement total, envisagez-vous de supprimer les principes de concertation et de négociation qui étaient à la base du droit du travail avant votre arrivée, pour les transformer en principes de lutte, en principes d'opposition contre classe ?

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Barrot, Alain Madelin, Perrut et M. René Ilaly ont présenté un amendement n° 129 ainsi rédigé :

« Au début du septième alinéa (3^o) de l'article 1^{er}, après le mot : « modifier », insérer les mots : « , après consultation des organisations professionnelles et syndicales, ».

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Le travail à temps partiel est une réalité aujourd'hui. Dans le rapport qui porte votre nom, monsieur le ministre, vous reconnaissez vous-même que l'agence pour l'emploi ne pourrait pas du jour au lendemain reprendre à son compte les tâches assumées aujourd'hui par les sociétés de travail temporaire. Si vous voulez édicter des règles nouvelles sur le travail temporaire, il serait donc nécessaire que vous consultiez les organisations professionnelles et, bien entendu, les organisations syndicales.

De surcroît — et j'insiste sur ce point — vous devrez veiller à éviter la concentration des sociétés de travail temporaire. En effet, les 200 000 personnes concernées, intérimaires et employés de ces entreprises, ont elles aussi besoin d'un certain nombre d'assurances. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que des négociations soient engagées et que cela soit écrit dans le texte de loi d'habilitation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Défavorable !

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Pour soutenir l'amendement de M. Barrot, je formulerais deux observations.

La première porte sur la méthode. Le recours à l'article 38 et à la procédure des ordonnances constitue déjà, dans un domaine qui concerne essentiellement le Parlement, un dessaisissement et un raccourcissement de procédure tels que nous ne devons manquer aucune occasion de prévoir dans la loi des dispositifs rendant obligatoires les consultations et les négociations, afin que ces ordonnances ne soient pas des mesures réglementaires imposées, alors même qu'elles sont d'ordre législatif. C'est pourquoi je suis tout à fait partisan de l'amendement de M. Barrot, de la même façon que j'avais, sur d'autres alinéas, proposé de rendre obligatoire la consultation des organisations syndicales et professionnelles.

En second lieu, je reviendrai sur la remarque fort judicieuse que M. Barrot a présentée à l'instant. Si, réglementer le travail temporaire consiste à substituer à une multitude d'entreprises de placement, grosses, moyennes ou petites, quelques grandes entreprises qui monopoliseraient la quasi-totalité de cette activité, ce ne serait un progrès ni pour notre économie ni surtout, puisque c'est d'eux que nous nous préoccupons, pour les travailleurs : ce serait, à mon sens, une très grave erreur. J'espère donc que réglementer signifiera non pas concentrer mais simplement faire en sorte que le travail temporaire, dont notre collègue Séguin a souligné l'utilité, soit exercé dans des conditions plus respectueuses des droits des travailleurs.

Surtout, prenons garde à la concentration.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 129. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 130 ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa (3^e) de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « et le contrat à durée déterminée ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement vise à exclure du champ d'application de la loi les contrats à durée déterminée.

Je n'expliquerai pas à nouveau leur utilité économique et, plus généralement, l'utilité de toutes les mesures qui donnent davantage de souplesse au marché du travail et donc à l'économie. Je rappellerai simplement que, contrairement à ce que vous semblez penser, ces mesures ne sont pas de nature à « voler » des emplois mais, bien au contraire, à en créer. Les économies qui font le plus appel à la souplesse du travail et des solutions économiques sont d'ailleurs les plus performantes.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Alain Madelin. C'est pourquoi, monsieur le ministre, compte tenu de l'effort d'amélioration accompli ici même en 1979 sur le contrat à durée déterminée, je vous demande de ne pas le mettre sur le même plan que le travail temporaire et de l'exclure du texte de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je prendrai un simple exemple pour montrer que les « contre ! » ou les « avis défavorable ! » brutalement énoncés par M. le rapporteur ou par M. le ministre devraient être précédés d'un minimum de réflexion.

Grâce aux travaux du T.G.V., à la construction de barrages hydro-électriques ou de centrales nucléaires, grâce à certains grands chantiers, des régions en difficulté ont profité de la création de dizaines, voire de centaines d'emplois. C'est grâce aux contrats à durée déterminée que les entreprises intéressées par ces grands marchés ont pu recruter sur place la main-d'œuvre temporaire dont elles avaient besoin.

Imaginez un instant que votre législation sur le travail temporaire, qui considère que les contrats à durée déterminée portent atteinte à la dignité des salariés, les soumette à des règles si strictes qu'on soit pratiquement obligé d'y renoncer ; que se passera-t-il ? Eh bien, toutes ces entreprises qui viennent travailler sur des chantiers éloignés de leur siège social et situés en dehors de leur aire d'influence seront contraintes à faire venir sur place leur main-d'œuvre habituelle. Dès lors, les régions à qui, jusqu'à présent, ces grands chantiers apportaient une bouffée d'oxygène, ne bénéficieront plus des revenus que leur procuraient ces emplois temporaires, lesquels leur permettaient parfois de traverser des passes difficiles. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Toubon. Excellente démonstration !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 130. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Barrot, Alain Madelin, Perrut et M. René Haby ont présenté un amendement n° 131 ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa (3^e) de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « de limiter le recours à ces formes d'emploi et... ».

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, nous voulons bien vous habiliter — je lis le 3^e de l'article — à « modifier les dispositions législatives sur le travail temporaire et le contrat à durée déterminée afin (...) d'améliorer les droits des travailleurs concernés », mais nous ne sommes pas d'accord pour « limiter le recours à ces formes d'emploi ». C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à supprimer cette formule.

M. Millon vient de démontrer à l'aide d'exemples concrets les inconvénients d'une telle limitation. Je vous livrerai pour ma part quelques réflexions plus générales.

D'abord, le rapport Auroux aurait mérité un débat complet au Parlement, notamment dans la mesure où il comporte une série de propositions en matière de travail temporaire. A cause de cette loi d'habilitation, toutes ces mesures échapperont à notre examen.

Ensuite, à vouloir édicter un droit du travail trop rigide, nous risquons de tomber dans le vice que connaissent certaines sociétés européennes, je pense en particulier à l'Italie, où coexistent un droit du travail officiel, pratiqué finalement par un nombre restreint d'entreprises, et une espèce de droit du travail qu'on appelle, souterrain, qui est en plein essor. Pour ma part, je préfère des dispositions moins rigides, mais qui soient réellement appliquées, tous les jours et dans tous les secteurs.

C'est pourquoi la volonté de limiter le recours aux contrats de travail à durée déterminée ne me paraît pas aller dans le bon sens. D'ailleurs, le rapport qui porte votre nom précise bien : « Il est néanmoins certain que les entreprises doivent disposer d'une certaine flexibilité dans la gestion de leur personnel. » Le projet de loi ne remet-il pas en cause cette flexibilité ? Il y a vraiment lieu de s'interroger. (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, mais je prendrai un exemple pour illustrer les raisons qui le conduisent à limiter le recours au travail temporaire et au contrat à durée déterminée.

Personne ne peut le contester, il y a eu des abus. M. le Premier ministre me confiait la semaine dernière qu'il avait rencontré les responsables d'une entreprise employant 2 700 personnes. Sur ces 2 700 salariés, 2 000 étaient sous contrat à durée déterminée ou avaient été recrutés par des agences de travail temporaire ! C'est ce genre de situation que nous ne voulons plus accepter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Allons donc !

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas possible !

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Madelin

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, si vous nous aviez proposé d'amender le texte en précisant qu'il s'agissait de « lutter contre certains abus », nous aurions pu vous suivre.

Mais il n'en est rien. Vous nous proposez de « limiter le recours à ces formes d'emploi ». Cette formule correspond trop à l'esprit des nombreux textes plus ou moins « idéologisés » de la majorité qui visent à restreindre le recours au travail à temps partiel sous ses formes diverses, pour que nous ne partagions pas les craintes de M. Barrot.

Les contrats à durée déterminée, par exemple, sont utiles pour le maintien de l'emploi. Au lieu de les limiter, vous feriez donc mieux de les développer. Cela est si vrai, monsieur le ministre, que le premier contrat de solidarité exemplaire, que vous avez conclu à Grenoble avec l'entreprise Merlin-Gérin, repose pour une bonne part, si j'en crois la presse, sur des contrats de travail à durée déterminée, même si c'est au mépris de vos déclarations à l'Assemblée nationale et des directives adressées aux directions départementales du travail.

M. Jacques Toubon. Mais oui !

M. Alain Madelin. J'ai d'ailleurs lu dans la presse les protestations du syndicat C. F. D. T. qui dénonçait ces contrats « bidons » dont il affirmait qu'ils revenaient à faire payer la réorganisation de l'entreprise sur les caisses de l'Etat.

Monsieur le ministre, je ne vous fais pas reproche d'utiliser les contrats à durée déterminée dans un cas comme celui-ci, bien au contraire, car ils peuvent être utiles, et je pourrais citer bien d'autres cas, par exemple celui de ces demandeurs d'emploi que, dans le jargon technocratique de vos services vous appelez les « chômeurs à haut risque ». Jamais ces chômeurs ne pourront obtenir un emploi à durée indéterminée, mais ils pourront peut-être trouver, ici ou là, une embauche grâce à un contrat à durée déterminée.

Vous ferez donc œuvre utile en conservant à ces contrats la place qui leur revient, notamment dans le cadre des contrats de solidarité. Je pense en particulier aux entreprises en difficulté qui ne peuvent prétendre à un contrat de solidarité parce que vous leur demandez d'échanger, je dirai « tête pour tête », par exemple un départ contre une embauche. Le recrutement pour une durée déterminée leur procurerait la souplesse nécessaire.

Le temps de parole qui m'est imparti m'interdit de citer d'autres exemples, mais je pense avoir démontré que les contrats à durée déterminée, comme le travail temporaire, contribueraient de façon bénéfique à la création d'emplois et que vouloir limiter le recours à ces formes de recrutement est une idée folle.

Bref, je le répète, s'il s'agissait seulement de lutter contre les abus, nous pourrions vous suivre, mais puisqu'il s'agit d'une limitation de portée générale, nous ne vous suivrons pas. C'est le sens de l'amendement déposé par M. Barrot.

M. Gabriel Kaspereit. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Les amendements que nous venons de discuter prennent encore plus de force au regard des amendements n° 6 de la commission et n° 169 du Gouvernement.

L'amendement n° 131 de M. Barrot propose, nous le savons, de supprimer les mots « limiter le recours à ces formes d'emploi ». Comment le Gouvernement et la commission peuvent-ils prévoir dans le texte, à la fois la limitation générale du recours à ces formes d'emploi et l'interdiction d'en user abusivement pour des emplois présentant un caractère permanent, comme je propose l'amendement n° 6 ?

Monsieur le ministre du travail, vous êtes un homme de bonne volonté, et je ne désespère pas de vous convaincre. *(Sourires.)*

Par l'amendement n° 169, dont la rédaction appelle d'ailleurs quelques réserves, la notion d'« emplois » étant délicate à définir, le Gouvernement se propose d'éviter que des emplois ne soient tenus de manière permanente par des titulaires de contrats précaires. Bravo, monsieur le ministre, vous avez raison, parce que, en l'espèce, il s'agit d'un détournement de l'esprit des dispositions autorisant le travail temporaire. Vous mettez ainsi en évidence les abus auxquels peut donner lieu cette organisation du travail.

Mais alors, pourquoi vouloir de surcroît « limiter le recours à ces formes d'emploi », au-delà même des abus visés à l'amendement n° 169 ? Pourquoi vous en prendre aussi à ces emplois qui ne sont pas tenus de manière permanente, à ces emplois précaires qui correspondent à une période de surchauffe dans l'entreprise ? Pourquoi voulez-vous restreindre — et selon quels critères, puisque vous ne voulez pas l'interdire — la possibilité, pour les entreprises, de faire appel au travail temporaire lorsque, exceptionnellement, la production l'exige ?

Il y a, je vous l'assure, une contradiction absolue entre votre amendement n° 169 et la formule que l'amendement n° 131 de M. Barrot tend à supprimer mais que vous voulez à tout prix maintenir.

C'est à cause d'une contradiction de même nature que la transformation du paquebot *France* a dû être confiée à des chantiers étrangers ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Guy Ducoloné. Combien cela a coûté ? Bien plus cher que prévu !

M. Jacques Toubon. A qui la faute ?

M. Guy Ducoloné. A vous !

M. Gabriel Kaspereit. C'est à cause de vous qu'on a perdu le *France*. Vous en êtes responsables.

M. Jacques Toubon. P. C. — Faillite !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements n° 6 et 169 pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 6, présenté par M. Belorgey, rapporteur, MM. Joseph Legrand, Jacques Brunhes, Renard et les commissaires membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa (3^o) de l'article 1^{er}, après les mots : « recours à ces formes d'emploi », insérer les mots : « d'en interdire l'usage pour des emplois présentant un caractère permanent. »

L'amendement n° 169, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa (3^o) de l'article 1^{er}, après les mots : « recours à ces formes d'emploi », insérer les mots : « d'éviter que des emplois soient tenus de manière permanente par des titulaires de contrats précaires. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. En apportant cette précision au texte présenté par le Gouvernement, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a entendu viser un cas particulier dans lequel le recours à l'emploi temporaire ou au contrat à durée déterminée est singulièrement défavorable aux salariés et particulièrement contre-indiqué : c'est le cas où se succèdent, sur un même poste présentant en réalité un caractère permanent, soit des salariés en mission, soit des salariés sous contrat à durée déterminée, soit, le cas échéant, les mêmes, après une interruption. Ces faits sont connus.

Puisque certains ont cité leur circonscription, je citerai la mienne où une cimenterie, qui comptait 180 salariés permanents, lors de mes premières campagnes électorales, il y a quelques années, ne comporte plus aujourd'hui que 110 salariés permanents et 70 salariés sous quatre autres statuts d'emploi : le travail intérimaire, le contrat à durée déterminée, le contrat de salarié de filiale et le contrat de salarié de sous-traitant. Il est clair que ces mécanismes bien connus, qui ont fait l'objet de longues analyses à la fois par les sociologues et les juristes, sont extraordinairement défavorables à l'exercice de la solidarité entre travailleurs et au développement de conditions normales d'emploi.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail, pour défendre l'amendement n° 169 et donner son avis sur l'amendement n° 6.

M. le ministre du travail. Cet amendement reprend largement les préoccupations que la commission a manifestées dans son amendement n° 6, mais il présente l'avantage d'une rédaction plus précise. Ainsi, il devrait mieux répondre au souci qui a été exprimé non seulement par la majorité mais aussi par M. Séguin, un avocat particulièrement pertinent en la matière, ce qui prouve que je ne désespère pas, moi non plus, de le convaincre ! *(Sourires.)*

Je demande donc à la commission de retirer l'amendement n° 6 au profit de l'amendement n° 169.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. L'amendement n° 6 est retiré. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Philippe Séguin. De quel droit ?

M. Jacques Toubon. Sur quelles instructions ?

Mme la présidente. L'amendement n° 6 est retiré.

M. Jacques Toubon et M. Marc Lauriol. Ce n'est pas possible, madame la présidente.

Mme la présidente. C'est une affaire interne à la commission.

M. Jacques Marette. Un rapporteur n'a pas le droit de retirer un amendement de la commission.

M. Guy Ducloné. Je reprends l'amendement n° 6. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je voudrais relever à nouveau une contradiction. Il ne s'agit pas d'une contradiction entre le rapporteur et le Gouvernement, car celle-ci est provisoirement levée, mais entre le Gouvernement et la commission. En effet, le texte du Gouvernement et celui de la commission — je le dis de façon objective en précédant peut-être un orateur — n'ont vraiment rien à voir et sont très différents dans le fond. Ils n'ont pas pour objet une modification rédactionnelle.

Je vous indique tout de suite que, compte tenu du vote qui est intervenu sur l'amendement n° 131 de M. Barrot, nous ne voterons ni l'un ni l'autre. Cela étant, nous sommes bien placés pour inviter la majorité à faire attention au fait que l'amendement n° 169 et l'amendement n° 6 ne traitent pas du tout de la même chose.

M. Jacques Toubon. Ils n'ont rien à voir !

M. Philippe Séguin. Et reprenant à mon compte certaines observations qui ont fusé, j'ajoute qu'on peut d'autant plus s'étonner du retrait de l'amendement n° 6 que, par définition, un amendement de la commission ne peut être retiré que sur instruction expresse, consignée dans le rapport, donnée par la commission au rapporteur. J'en prends simplement note.

La contradiction que je tiens à souligner à nouveau est celle qui existe entre le rejet de l'amendement n° 131 de M. Barrot, qui suppose le maintien de la formule « limiter le recours à ces formes d'emplois », et le texte de l'amendement n° 169 qui prévoit « d'éviter que des emplois soient tenus de manière permanente par des titulaires de contrats précaires ».

De deux choses l'une, ou bien la formule du travail temporaire est intrinsèquement perverse et, dans ce cas, la rédaction initiale du projet de loi doit être retenue, ou bien le travail temporaire n'est pervers que dans certaines circonstances, en cas de détournement de son but normal, et alors c'est l'amendement n° 169 ou l'amendement n° 6, selon les goûts, qu'il faut voter, mais en acceptant en même temps l'amendement n° 131 de M. Barrot. La rédaction de l'amendement n° 169 et celle du texte initial ne sont pas conciliables.

La formule proposée par le Gouvernement pose des problèmes pratiques extrêmement complexes. Je souhaite d'abord interroger le Gouvernement sur la notion d'« emploi ». Qu'est-ce qu'un emploi ? Quelle acception du terme a-t-elle été retenue ? Tout à l'heure, M. le rapporteur a fait une première tentative de définition en parlant de « poste de travail ». Or, un emploi et un poste de travail, ce n'est pas la même chose. Cela n'a strictement rien à voir.

Comment ferez-vous, monsieur le ministre, pour identifier — pour reprendre un verbe cher au rapporteur — l'emploi ou le poste de travail, et pour suivre éventuellement son évolution ? En effet, un poste de travail dans une entreprise ne correspond pas à quelque chose de figé, mais à quelque chose qui peut évoluer. Comment donc ferez-vous pour vérifier, poste de travail par poste de travail, que c'est toujours le même travailleur qui l'occupe ? Et la situation sera-t-elle meilleure si le travailleur passe d'un poste à l'autre ? Pourtant, il ne semble pas que l'amendement n° 169 s'applique au cas d'espèce.

En vérité, monsieur le ministre, pour atteindre vos objectifs — et je ne crois pas qu'ils soient bons, mais je ne reviendrai pas sur ma démonstration — il faut que vous ayez le courage de fixer, en l'inscrivant noir sur blanc dans votre amendement, une moyenne ou un nombre d'emplois maximum qui pourront être occupés par des travailleurs temporaires dans une entreprise en fonction des secteurs. Il est indispensable de fixer des moyennes, des minima, des plafonds, que sais-je, car avec la rédaction actuelle de l'amendement n° 169 vous ne parviendrez pas à vos fins, et je répète que nous n'y souscrivons point.

Mme la présidente. A ce point de la discussion, je précise à l'intention de M. Séguin qu'en déclarant tout à l'heure que c'était une affaire interne à la commission, j'ai voulu dire que je ne devais retenir en séance que les propos tenus par le rapporteur, lequel en porte l'entière responsabilité. C'est pourquoi j'ai déclaré que l'amendement n° 6 était retiré. Les choses sont claires.

M. Philippe Séguin. Je vous remercie, madame la présidente.

Mme la présidente. M. Ducloné a repris l'amendement n° 6. La parole est donc à M. Ducloné sur cet amendement.

M. Guy Ducloné. Madame la présidente, si je reprends l'amendement n° 6, c'est parce que je le trouve bon pour la raison évidente qu'il avait été déposé en commission par mes amis Joseph Legrand, Jacques Brunhes, Roland Renard et que la commission l'avait adopté.

Il y a quelques instants, M. Séguin parlait de « perversité » au sujet du travail temporaire et pensait que nous serions d'accord sur le terme.

Oui, monsieur Séguin, j'y trouve une perversité, celle de la généralisation du travail temporaire. Ainsi, dans notre pays qui compte à l'heure actuelle tant de chômeurs, des sociétés de travail temporaire et de travail intérimaire réalisent des bénéfices fabuleux sur le travail, les mauvais salaires des travailleurs intérimaires, dont les droits ne sont nullement garantis. Vous le savez bien. Tel est le sens de l'amendement n° 6 de la commission. Nous pensons qu'il faut limiter le travail temporaire à des cas exceptionnels et interdire d'y recourir dans le cas d'emplois permanents.

M. Philippe Séguin. Nous en sommes d'accord !

M. Guy Ducloné. En proposant de supprimer le 3° de l'article 1^{er}, vous défendez moins les travailleurs, car vous n'avez cure, messieurs de l'opposition, que les patrons des sociétés intérimaires. Vous défendez les patrons tout court.

Peut-être ne connaissez-vous pas, mais ce n'est pas votre faute, les différences qu'il peut y avoir, entre les travailleurs permanents et les travailleurs intérimaires : leurs salaires et leurs statuts dans l'entreprise sont différents et, en définitive, confrontés séparément aux patrons, ils ne peuvent faire aboutir leurs revendications. C'est cela que vous, et les intérêts que vous défendez, voudriez perpétuer. C'est cela que nous ne voulons pas voir continuer. C'est en ce sens que nous avons repoussé vos amendements, car nous pensons qu'il convient de modifier les dispositions législatives sur le travail temporaire et le contrat à durée déterminée afin de limiter le recours à ces formes d'emplois. Nous avons donc proposé dans notre amendement « d'en interdire l'usage pour des emplois présentant un caractère permanent ».

C'est sur ce point, monsieur le ministre, qu'il y a une différence entre l'amendement du Gouvernement et celui adopté par la commission. C'est la raison — M. le rapporteur voudra bien m'excuser — pour laquelle j'ai repris celui-ci. En effet, au lieu d'interdire le recours au travail temporaire, vous voulez simplement éviter que des emplois soient tenus de manière permanente par les titulaires de contrats précaires. Dès lors, vous ne fermez pas la porte aux abus. Or, il conviendrait de faire en sorte que ce soient les travailleurs embauchés par l'entreprise qui occupent les emplois permanents et non pas des travailleurs qui sont loués par des entreprises de travail temporaire, car ce sont elles qui créent des difficultés dans les entreprises du point de vue de la lutte des travailleurs, dont le travail profite aux sociétés de travail intérimaire, de travail temporaire que défendent tant de membres de l'opposition.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Je prie les auteurs de l'amendement du groupe communiste de bien vouloir m'excuser d'avoir retiré avec trop de célérité leur amendement. Néanmoins je m'en explique : entre leur amendement, adopté par la commission, et celui du Gouvernement, les différences ne m'apparaissent pas aussi importantes que vient de l'affirmer M. Ducloné. C'est pourquoi, à la lumière de ce qui s'était dit en commission, il m'apparaissait qu'il entraînait dans les libertés du rapporteur de les considérer comme identiques à des réserves de rédaction et de clarté près. Lesquelles ?

Je crois qu'il est difficile — d'où peut-être l'explication qu'a donnée M. Séguin sur un ton ironique, comme à l'ordinaire — d'identifier les emplois ou les postes de travail qui présentent un caractère permanent a priori. En revanche, les emplois qui sont vorés à une certaine longévité doivent normalement être tenus par des titulaires de contrats non précaires. D'autres, qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques, peuvent être occupés par des travailleurs intérimaires ou des travailleurs sous contrat à durée déterminée sans que ce soit pour le moins critiquable.

En commission, nous n'avons jamais songé, me semble-t-il, à interdire la seule chose qui pourrait faire la différence de fond entre les deux amendements, c'est-à-dire l'emploi d'un travailleur intérimaire ou d'un travailleur sous contrat à durée déterminée en remplacement d'un salarié malade ou temporairement indisponible. Nous avons seulement exclu les situations que j'ai décrites tout à l'heure à partir d'une expérience concrète, qui sont inacceptables.

Reste qu'il y a une différence entre les mots « éviter » et « interdire ».

M. Jean Falala. Ce n'est pas pareil !

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Mais la différence entre ces deux mots s'explique parfaitement par l'analyse que j'ai développée sur l'appréciation du caractère permanent ou non d'une emploi. Cela étant, je reconnais que l'on peut hésiter à se rallier totalement à l'analyse que je viens de faire.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je crois que nous sommes d'accord sur le fond, mais nous éprouvons quelques difficultés à nous mettre d'accord sur la forme.

M. Philippe Séguin. Cela se produira d'autres fois !

M. le ministre du travail. L'amendement n° 6, de la commission traduit bien la volonté du Gouvernement de faire en sorte que des emplois permanents ne fassent pas l'objet d'une succession continue d'emplois à titre précaire. Cependant, le Gouvernement a été conduit à modifier le texte, car la formulation de l'amendement n° 6 « en interdire l'usage pour des emplois présentant un caractère permanent » tendrait à interdire, comme il vient d'être dit, de recourir à des travailleurs intérimaires ou sous contrat à durée déterminée pour assurer le remplacement d'une personne arrêtée pour maladie ou en cas de maternité. C'est pourquoi, je propose de rectifier l'amendement n° 169 — même si le texte présente une certaine redondance, il est préférable de s'expliquer clairement — en précisant : « d'éviter que des emplois normalement permanents soient tenus de manière permanente... ». Cette synthèse apporte les précisions nécessaires tout en respectant la volonté de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, c'est un problème de fond qui est posé, et non pas un problème de forme comme vous venez de le dire, car il s'agit de savoir si vous voulez introduire d'une manière constante les contrats à durée indéterminée. Indirectement M. Ducoloné a donné raison à M. Séguin. Quand vous étiez dans l'opposition, vous avez déposé X amendements relatifs à la notion de durée indéterminée pour démoir nos textes. En parlant du travail temporaire, cette notion est réapparue.

Il vous faudra donc choisir, monsieur le ministre, entre interdire les contrats à durée déterminée — le problème est posé par l'introduction de la notion de durée indéterminée dans le cadre du travail temporaire — ou condamner d'office le travail temporaire. Alors, demain, vous condamnez nos entreprises. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur Ducoloné, ne déformez pas nos propos et nos intentions. J'ai rappelé que nous étions d'accord sur le terme « améliorer les droits des travailleurs concernés ». C'est clair !

M. Guy Ducoloné. Je n'ai pas parlé de ça !

M. Jacques Barrot. Je prétends que deux cas de figure se présentent : d'une part, les salariés bénéficiant d'un contrat à durée déterminée qui ont le droit d'être protégés et de bénéficier des droits à part entière, d'autre part, ceux qui auraient la chance d'être recrutés par une entreprise dont la situation s'améliore et les marchés s'accroissent temporairement, qui pourraient, de ce fait, bénéficier d'un contrat à durée déterminée.

L'adoption d'une législation aussi rigoureuse priverait un certain nombre de salariés d'un tel contrat de travail. Je pense aux départements dont l'industrialisation est encore faible, et où de petites et moyennes entreprises commencent à prendre pied sur le marché mais hésitent à recruter définitivement des salariés. Dans un premier temps, elles préféreraient, par prudence, conclure un contrat à durée déterminée. Il convient de ne pas s'enfermer dans un carcan et de ne pas priver ces salariés d'une chance d'entrer dans l'entreprise.

C'est dire que notre conception ne va pas à l'encontre des intérêts des salariés. Elle est essentiellement mue par le désir de favoriser l'emploi. Adopter l'amendement de la commission ou même celui du Gouvernement, c'est entrer — et M. Séguin en a fait la démonstration tout à fait claire — dans un système de surveillance policière de l'entreprise.

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Jacques Barrot. Les problèmes de l'entreprise doivent se régler par la discussion entre les organisations syndicales et les organisations patronales. Il ne faut pas que l'entreprise

soit constamment menacée par une épée de Damoclès et constamment soumise à une sorte de surveillance policière. Or voilà ce qui risquerait d'arriver si nous retenions les interdictions prévues par cet amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme la présidente. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Je ne reprendrai pas le débat sur le fond, me contentant d'exprimer notre préférence pour l'amendement n° 169.

En commission, nous avons adopté l'amendement n° 6 car il nous avait semblé nécessaire de préciser la portée de cet article. Il se trouve que le Gouvernement, par une rédaction plus précise encore, nous donne satisfaction. En conséquence, nous voterons l'amendement n° 169 et je demande à notre collègue M. Guy Ducoloné de bien vouloir retirer l'amendement n° 6.

M. Philippe Séguin. Cela m'étonnerait qu'il accepte !

Mme la présidente. Retirez-vous l'amendement n° 6, monsieur Ducoloné ?

M. Guy Ducoloné. Je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je tiens à expliquer les raisons pour lesquelles nous maintenons l'amendement n° 6, qui avait d'ailleurs été adopté par la commission.

Le problème qui vous préoccupe, monsieur le ministre, et qui préoccupe la majorité, est bien celui des abus. Quand, en commission, M. le Premier ministre nous indique — ce que vous avez bien voulu rappeler à l'Assemblée tout à l'heure — que dans une entreprise qu'il a visitée lors de sa tournée provinciale, 2 000 emplois sur 2 700 étaient des emplois précaires, il y a bien là un abus. Et l'on pourrait citer des dizaines, voire des centaines d'exemples car il n'est pas une circonscription de France où de tels abus ne sont constatés.

Ces abus sont commis bien entendu au profit des sociétés de travail temporaire et au détriment des travailleurs. Je ne pense pas seulement aux luttes qu'ils mènent dans les entreprises, mais aussi à leur propre vie, qui se passe dans l'inquiétude. On connaît le cas de ces travailleurs qui sont ainsi entraînés d'un endroit à l'autre, loin de chez eux. Dans ma circonscription, par exemple, qui est l'une des plus industrielles de France, certains travailleurs viennent du Havre ou de Rouen où les chantiers navals ne leur offrent que des conditions de travail momentanées.

Je rappelle, à l'adresse de l'opposition, que notre amendement s'insère dans le septième alinéa, paragraphe 3^e, de l'article 1^{er}. Ainsi engageons-nous le Gouvernement à travers cette loi d'habilitation à modifier les dispositions législatives sur le travail temporaire et le contrat à durée déterminée, afin de limiter le recours à ces formes d'emploi et d'en interdire la pratique pour les emplois qui présentent un caractère permanent. Et vous conviendrez, monsieur le ministre, que cette formulation dépasse, et de loin, le seul problème de la maladie ou des congés de maternité. Il va de soi, aussi, que nous voulons « améliorer les droits des travailleurs concernés ».

Il me semble qu'un problème de fond nous est posé et qu'il y va de l'intérêt des travailleurs concernés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. J'indique, pour que l'Assemblée soit parfaitement informée et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que le Gouvernement rectifie l'amendement n° 169 en reprenant la formulation de l'amendement n° 6.

Nous proposons d'insérer les mots : « d'éviter que des emplois normalement permanents » — au lieu des mots : « présentant un caractère permanent » figurant dans l'amendement n° 6 — « soient tenus de manière permanente par des titulaires de contrats précaires ». (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. C'est vraiment très différent ! (Rires sur les mêmes bancs.)

M. le ministre du travail. L'objectif de la majorité, qui est pris en compte dans cette rédaction est que des emplois permanents ne soient pas couverts par une succession d'emplois ou de missions à caractère précaire. Par conséquent, les choses sont bien claires !

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. M. le ministre du travail, avec la bonne volonté et la courtoisie qui le caractérisent ayant expliqué à la majorité de quoi il retournait en ce qui concerne l'amendement n° 6, je lui apporte mon concours en indiquant, à l'adresse de cette même majorité, qu'il n'y a aucun rapport entre l'objectif poursuivi par l'amendement n° 6 et celui que cherche à atteindre l'amendement n° 169. De cela, il faut être pleinement conscient !

A cet égard, je me permettrai de faire un peu de pédagogie pour aider aimablement chacun à mieux apprécier la portée des votes de la majorité.

Il n'y a aucun rapport, je l'ai dit, entre les objectifs de l'amendement n° 6 et de l'amendement n° 169, dans sa rédaction primitive ou telle qu'elle vient d'être rectifiée et sur le caractère académique de laquelle on peut discuter. Mais là n'est pas la question, nous parlons du fond.

L'amendement n° 6 pose une interdiction absolue, ce qui entraîne d'ailleurs un certain nombre de conséquences, que notre collègue M. Gissinger a relevées, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des pactes pour l'emploi que l'on ne peut en réalité que supprimer si l'on supprime les contrats à durée déterminée.

M. Antoine Gissinger. Exactement !

M. Jacques Toubon. Quant à l'amendement n° 169, il a pour but, dans un souci que d'ailleurs nous pouvons partager, de ne pas permettre que des emplois permanents soient occupés par des titulaires de contrats précaires, quelle que soit leur forme.

Ainsi, ceux qui acceptent l'amendement n° 169 ne peuvent pas voter l'amendement n° 6 et ceux qui veulent voter l'amendement n° 6 ne peuvent pas accepter l'amendement n° 169.

Dans la majorité, l'une des deux parties devra donc abandonner ses positions. Mais encore faut-il que chacun soit conscient que cette concession résultera d'une reculade de l'un ou de l'autre. Car c'est une question de fond.

Ceux qui, au sein du groupe communiste ou du groupe socialiste, ne sont pas du même avis — car il y a des clivages évidents — devront fatalement faire des concessions. A propos de l'amendement n° 6 ou de l'amendement n° 169, certains se croiseront sur le chemin de Canossa ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. M. Toubon, avec toute la modestie qui le caractérise (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes), a voulu nous donner une leçon de pédagogie.

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. Guy Ducloné. Je n'invente rien, c'est ce que vous avez dit vous-même !

M. Jacques Toubon. J'ai fait de la pédagogie, c'est-à-dire donné des enseignements !

Mme la présidente. Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole !

M. Guy Ducloné. Peut-être suis-je un mauvais élève ! Je crois plutôt que M. Toubon est un mauvais professeur. Je n'ai rien compris à sa démonstration. (Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

M. Guy Ducloné. Quant aux clivages, je dois reconnaître qu'il n'y en a aucun au sein de l'opposition quand il s'agit de défendre les patrons ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous avons entendu exposer hier, dans une série d'amendements, toutes les théories du C. N. P. F. C'était M. Ceyrac qui s'exprimait par personnes interposées. Les noms ne me reviennent pas, mais je reconnais certains visages. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Madelin. Quel amalgame !

Mme la présidente. Je vous en prie, messieurs, vous avez été écoutés sans être interrompus. Je vous demande de laisser parler M. Ducloné. (Bruit.)

M. Alain Madelin. Ce que nous disions méritait d'être écouté ! (Mouvements divers.)

Plusieurs députés socialistes. Au cocotier ! Au cocotier !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Ducloné.

M. Alain Madelin. Nous ne disons pas, nous, que vos propos sont traduits du russe !

M. Guy Ducloné. Monsieur Madelin, je n'ai jamais fait partie, moi, d'Ordre nouveau et je n'ai jamais participé, moi, à des groupes fascistes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.) Si quelqu'un est disqualifié pour parler de démocratie dans cette assemblée, c'est vous. Alors, je vous en prie, ne faites pas ici le numéro de M. Sergent à la télévision, c'est l'ancien déporté que je suis qui vous le demande ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Que les anciens de l'O. A. S. et les anciens fascistes se taisent ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Millon. Je demande la parole...

M. Guy Ducloné. Madame la présidente, j'aimerais ne pas être interrompu !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Ducloné, mais n'interrompez pas vos collègues.

M. Guy Ducloné. Madame la présidente, j'avais quelques mots à dire à celui qui m'a interrompu. Je l'ai fait et cela m'a soulagé ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme la présidente. L'incident est clos, monsieur Ducloné.

M. Alain Madelin. Je demanderai la parole pour un fait personnel.

M. Guy Ducloné. En tout cas, lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des travailleurs temporaires, ce n'est ni M. Toubon, ni M. Séguin, ni les agents du C. N. P. F. qui me dictent ce que j'ai à dire.

M. Philippe Séguin. Bref, l'amendement n° 6 est-il retiré ?

M. Guy Ducloné. Vos palinodies, messieurs, n'y feront rien, et vous pourrez continuer à défendre le C. N. P. F. Nous voterons, bien qu'il ne nous convienne pas entièrement, l'amendement du Gouvernement, et nous retirons l'amendement n° 6. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Pantins ! Polichinelles !

Mme la présidente. L'amendement n° 6 est retiré.

Monsieur Madelin, vous aurez la parole pour un fait personnel à la fin de la séance, comme le prévoit le règlement.

M. Alain Madelin. Je vous remercie, madame la présidente.

Mme la présidente. Je rappelle la teneur de l'amendement n° 169 rectifié :

« Dans le septième alinéa (3^e) de l'article 1^{er}, après les mots : « recours à ces formes d'emploi », insérer les mots : « ... d'éviter que des emplois normalement permanents soient tenus de manière permanente par des titulaires de contrats précaires. » (Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Antoine Gissinger. Permanents de manière permanente !

M. Philippe Séguin. Il faut distribuer cet amendement !

M. Charles Miossec. Il est trop bon, il faut absolument le mettre en distribution !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 169 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements n° 7 et 170 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par M. Belorgey, rapporteur, M. Zark, Jacques Brunhes, Renard et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa (3^e) de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « et d'améliorer les droits des travailleurs concernés », les mots : « d'assurer l'égalité des droits et des salaires des travailleurs concernés avec ceux des travailleurs embauchés à durée indéterminée et de prendre des mesures qui tendent à permettre au service public de l'emploi de contrôler ou d'assurer lui-même la mission de placement temporaire ».

L'amendement n° 170, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa (3^e) de l'article 1^{er} par les mots : « et de prendre des mesures qui tendent à permettre au service public de l'emploi d'assurer une mission de placement temporaire ».

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 176, présenté par M. Alain Madelin, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 170 par les mots : « en respectant l'égalité des conditions de concurrence avec les sociétés de travail temporaire ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Parmi les principales difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs sous contrat à durée déterminée et les travailleurs intérimaires, certaines sont dues à leur situation de marginaux au regard du droit du travail, notamment en matière de représentation des salariés, et à leur situation de marginaux en matière de salaires.

La commission souhaite donc en premier lieu que les ordonnances qui seront prises grâce à la loi d'habilitation mettent fin à cette situation et permettent aux travailleurs sous statut précaire de bénéficier des mêmes avantages en matière de droit du travail et en matière de rémunération que les salariés embauchés à durée indéterminée.

La deuxième préoccupation de la commission n'est étrangère à personne au sein de cette Assemblée puisqu'elle a été exprimée également dans l'un des amendements présentés par l'opposition : il s'agit de faire jouer au service public de l'emploi, autrement dit à l'A.N.P.E., ou à l'institution qui prendra son relais, un rôle de contrôle ou d'animation du placement temporaire. Tant il est vrai que, sur les bancs de la majorité, non plus, on n'est pas insensible aux vertus économiques et sociales de certaines formes de travail temporaire, notamment de celles qui peuvent faciliter l'insertion de jeunes chômeurs ou de certaines catégories de travailleurs. A une condition toutefois : que le fonctionnement des organismes de travail temporaire soit placé sous contrôle public.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail, pour défendre l'amendement n° 170.

M. le ministre du travail. Par son amendement n° 170, le Gouvernement reprend le dispositif de l'amendement n° 7 de la commission, mais dans une formulation plus simple, qui s'inscrit mieux dans ce projet de loi d'habilitation.

En ce qui concerne l'égalité des droits et des salaires, je confirme les engagements du Gouvernement. Pour les travailleurs intérimaires ou sous contrats à durée déterminée, il y aura parité des salaires et accès aux avantages sociaux accordés dans l'entreprise. Il y aura également parité en ce qui concerne la durée du travail qui sera en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs, nous prévoyons d'étendre la mission du service public de l'emploi au travail temporaire, notamment sous forme de contrats à durée déterminée. Les moyens budgétaires ont été renforcés cette année grâce au vote qu'a émis la majorité de cette Assemblée. Il faudra, je ne vous le cache pas, les développer dans les années qui viennent si l'on veut faire en sorte que les nécessités du remplacement et du renfort puissent être pourvues par le service public, sans but lucratif.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Qu'il me soit permis de prendre l'Assemblée à témoin des conditions dans lesquelles les amendements de l'opposition sont reçus.

J'ai présenté un amendement n° 49 mais, en le défendant, je n'ai pas immédiatement rappelé son contenu : alors je me suis entendu répondre : « Tout cela est superfétatoire, redondant, inutile et compliqué », bref, rejet. Moi, je me suis dit : dommage ! En effet, n'avais-je pas proposé de prendre des dispositions législatives pour « donner à l'A. N. P. E. les moyens juridiques et financiers de mieux contribuer au placement des demandeurs d'emploi sur des emplois qualifiés à durée déterminée » ? Je m'imaginai qu'une telle disposition allait dans le sens des intérêts des travailleurs et d'une lutte contre certaines formes perverses du travail temporaire. Mais j'ai pensé qu'après tout, peut-être, M. Auroux, qui connaît bien des choses, et M. le rapporteur, également fort savant, avaient dû déceler dans mon texte des intentions cachées ou des implications que je n'avais pas entrevues.

Mais ensuite, quelle n'est pas ma surprise, voire ma stupéfaction, comme dirait M. Millon, de lire dans un amendement

du Gouvernement qu'il faut « prendre des mesures qui tendent à permettre au service public de l'emploi d'assurer une mission de placement temporaire ». J'en suis au point où je me demande, en considérant les numéros des amendements — amendement n° 49, le mien, et amendement n° 170, du Gouvernement — si ce n'est pas d'un même mouvement que, d'un côté l'on a rejeté mon amendement et, de l'autre recopié son texte !

Non, ce ne sont pas des méthodes ! Celles-ci, au-delà de ce débat, démontrent finalement que le parti socialiste a des relations sociales ou des relations parlementaires de bien curieuses conceptions ! Ses adversaires, il les aime silencieux, et ses partenaires couchés ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Claude Estier. Silencieux, vous ne l'êtes guère !

M. Philippe Séguin. Quoi qu'il en soit, mon collègue Falala viendra sur ce point.

Pour terminer, je rappellerai à un orateur précédent du groupe communiste, mais sans l'interpeller, que si les coupleurs qu'il doit avaler lui laissent un très mauvais goût, il n'a pas pour autant à s'en prendre aux députés de l'opposition, qui n'y sont strictement pour rien ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, tout à l'heure, en écoutant M. Toubon, je me demandais comment il était possible de tenir de tels propos.

A présent, sous une autre forme, très patelin, comme à son habitude, M. Séguin vient d'essayer de nous donner une nouvelle leçon.

M. Parfait Jans. C'est le provocateur de service !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Séguin, si ce que vous avez observé est exact, il me semble d'abord que vous devriez être satisfait de retrouver dans un amendement du Gouvernement une disposition que vous avez déposée avant ou après lui, peu importe.

L'essentiel,...

M. Marc Lauriol. C'est l'intention ? (*Sourires.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... quand on est parlementaire, c'est de faire adopter par le Parlement une disposition à laquelle on tient.

M. Marc Lauriol. Bien sûr.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne veux pas sortir de mon rôle, c'est-à-dire porter un quelconque jugement : vous me semblez, monsieur Séguin, avoir obtenu satisfaction. N'avez-vous pas de raison d'en être heureux ?

Ce qui paraît extraordinaire, c'est que vous ayez mis en cause l'attitude du Gouvernement dans les relations avec le Parlement.

M. Philippe Séguin. Je n'ai absolument pas parlé du Gouvernement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement, qui fait preuve d'une patience infinie, montre, par les relations parlementaires ou par l'attitude de ses ministres, qu'il marque une attention toute particulière pour les travaux législatifs.

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement est parfait ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Séguin, on ne saurait d'aucune façon douter de la volonté du Gouvernement, rappelée hier par M. le Président de la République, que le Parlement joue son rôle, et tout son rôle.

Dans l'ensemble, mesdames, messieurs, vous le jouez tous de façon remarquable. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Séguin. Surtout les députés qui sont en face de nous, dans cet hémicycle, n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

M. Guy Dicoloné. Vous, vous le jouez mal !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Néanmoins, je le regrette, tout à l'heure, certains propos nous ont remis en mémoire des séances fâcheuses, sur d'autres textes.

Vraiment, je demande à l'Assemblée, car cela relève de ma responsabilité, et je sais que tous ici, quelles que soient nos idées, nous voulons atteindre ce but, que le texte en discussion soit voté — autant que possible cette nuit, ou demain, peu importe...

M. Emmanuel Aubert. C'est cela seulement qui vous intéresse ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... car il ne faudrait pas que le Gouvernement soit conduit à demander encore une autre session extraordinaire entre Noël et le jour de l'An.

Mme la présidente. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je ne vous cacherais pas que je comprends parfaitement le dépit de M. Séguin et de la droite. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Ducloné. Ils rient jaune !

M. Jacques Brunhes. Avec le septième alinéa de l'article 1^{er}, c'est-à-dire le paragraphe 3^e, il s'agit d'améliorer les droits des travailleurs concernés par le travail temporaire et les contrats à durée déterminée.

Je comprends le dépit de la droite parce que, quand elle était au pouvoir, elle a voulu faire de ces travailleurs des travailleurs corvéables et taillables à merci...

M. Guy Ducloné. Très juste !

M. Jacques Brunhes. ... pour le seul profit des patrons. Sur ces problèmes du travail...

M. Jacques Toubon. Vous allez nous parler des licenciements à *L'Humanité* ?

Mme la présidente. Je vous en prie !

M. Jacques Toubon. Mais cela va devenir intéressant, madame la présidente !

M. Jacques Brunhes. ... ces messieurs en sont revenus à la vieille orientation du patronat, c'est-à-dire au marchandage de la force de travail.

Tout cela a déjà été discuté dans cet hémicycle, il y a plus d'un siècle, mais, sur les mêmes bancs, c'est le même langage qui se tient toujours. D'où le dépit, un dépit que je comprends. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Nous, dans la majorité, nous avons une orientation claire.

M. Philippe Séguin. Avaler les couleuvres ?

M. Jacques Brunhes. Nous voulons améliorer les droits des travailleurs concernés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. Et Roland Leroy, il améliore les droits des travailleurs licenciés à *L'Humanité* ?

M. Jacques Brunhes. Monsieur Toubon, je comprends que mes propos vous gênent !

M. Jacques Toubon. Oh, nullement !

Mme la présidente. Monsieur Toubon, M. Brunhes a seul la parole !

M. Jacques Toubon. Mais je défends les travailleurs de *L'Humanité* précisément ! (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

M. Parfait Jans. Les capitalistes oui !

M. Jacques Toubon. Je vous fâche ?

M. Parfait Jans. Vous avez une trop longue expérience de la vie dans les cocotiers ! (*Rires.*)

Mme la présidente. Veuillez poursuivre, monsieur Brunhes.

M. Jacques Brunhes. L'amélioration des droits des travailleurs concernés est une orientation tout à fait déterminante.

Partant de là, nous aurions souhaité, bien sûr, qu'une précision soit introduite. Mais dans le cadre d'une loi d'habilitation, toutes les précisions ne peuvent évidemment pas être apportées. D'abord, il y aura des négociations avec les syndicats. Ensuite, je souhaite que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales soit également saisie du texte des ordonnances.

Monsieur le ministre du travail, sur les salaires, sur les avantages sociaux, sur la durée du travail, vous nous avez donné des garanties et confirmé les engagements du Gouvernement. Vos assurances nous confortent dans notre idée que nous allons bien vers une amélioration sensible des droits des travailleurs concernés. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Toubon. Vous vous trompez, monsieur Brunhes !

M. Jacques Brunhes. C'est pour quoi, sur ce point-là, pour notre part, nous nous rallions aisément au texte de l'amendement n° 170 du Gouvernement.

La deuxième partie de l'amendement est très importante. Elle a d'ailleurs été discutée longuement. Il s'agit, en effet, de mettre en place un service public de l'emploi, propre à assurer une mission de placement temporaire. A ce moment-là, certaines officines privées qui étaient chargées de distribuer le travail,

avec le seul profit pour objectif, vont pouvoir être supprimées. Nous en sommes satisfaits. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. D'abord, je regrette très profondément la provocation que constituaient les interventions de M. Ducloné et de M. Brunhes vis-à-vis de mes collègues.

M. Antoine Gissingier et M. Jacques Toubon. Très juste !

M. Claude Estier. Et les provocations de M. Toubon, monsieur Falala ?

M. Jacques Brunhes. Monsieur Falala, puis-je vous répondre ?

M. Jean Falala. Tout à l'heure, monsieur Brunhes ! Je ne vous ai pas interrompu, au contraire : j'ai essayé de vous écouter avec le plus grand calme !

M. Guy Ducloné. Vous étiez le seul !

M. Philippe Séguin. Il n'en a que plus de mérite ! (*Sourires.*)

M. Jean Falala. Je regrette ces provocations, mais il en va toujours ainsi avec vous, messieurs du groupe communiste.

Quand on n'est pas d'accord avec les positions du parti communiste, on devient immédiatement un « agent du C. N. P. F. » ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Parfait Jans. Absolument !

M. Jean Falala. Ce n'est pas vrai ! Voudrions-nous vous renvoyer la balle que nous vous demanderions si vous prétendez vraiment défendre les intérêts des travailleurs ! Car ce n'est pas ce que déclarent les journalistes licenciés de *L'Humanité* : vous les avez renvoyés sans autre forme de procès ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Quand on veut donner des leçons, on se les applique déjà à soi-même !

M. Guy Ducloné. Très bien ! Là, vous êtes de bonne foi !

M. Philippe Séguin. Pas vous ?

M. Jean Falala. Mesdames, messieurs du groupe communiste, si vous étiez de bonne foi...

M. Guy Ducloné. Non c'est vous qui l'êtes ! Avant de donner des leçons, n'est-ce pas ?...

M. Guy Ducloné. Non, c'est vous qui l'êtes ! Avant de donner

M. Jean Falala. ... vous auriez noté que j'avais distingué entre les problèmes que posent le travail temporaire d'un côté et les contrats à durée déterminée, de l'autre. Nous ne les traitons pas, nous, par des imprécations, comme vous le faites.

En vérité, les problèmes sont réels — et nous voulons les régler — qu'il s'agisse des salaires, de la dignité des travailleurs à sauvegarder, de la protection sociale ou des abus à réprimer, et il faut les résoudre, c'est incontestable.

Précisément, tout au long de ses interventions, mon ami Philippe Séguin n'a pas cessé de dénoncer les abus et il a proposé à M. le ministre du travail, dans des amendements tous rejetés, des solutions pour tous ces problèmes : la concertation, la liaison avec l'A. N. P. E., tout un ensemble de dispositions que vous avez refusées ou négligées !

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, nous reconnaissons votre bonne volonté quand vous vous adressez aux députés de l'opposition. Nous n'avons pas la prétention, certes, de vouloir que tous nos amendements soient retenus. Mais enfin, depuis le début de ce débat, pas un seul qui ait été agréé par les membres du Gouvernement ou par la commission ! Pas le plus petit membre de phrase, pas la moindre virgule !

Avouez que ce n'est pas normal ! Vous nous prêchez la modération ? Nous, nous avons le sentiment d'être méprisés par le Gouvernement ! Que nous dit-on ? « Vous faites votre travail, mais vous êtes embêtants avec vos amendements, parce que vous êtes trop longs ! Alors dépêchez-vous, autrement, si cela continue, nous allons vous faire siéger entre Noël et le Nouvel an ». Mais ce ne serait pas la première fois ! Quand vous étiez dans l'opposition, vous nous avez déjà, mesdames, messieurs de la majorité, obligés à siéger plus que de coutume. (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*) Maintenant que vous constituez la majorité, vous continuez. Bref, vous perpétuez les bonnes traditions, que vous soyez d'un côté ou de l'autre. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Guy Ducloné. Quel guignol ! (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Oh ! Mais ce n'est pas possible !

M. Jacques Toubon. De la part d'un vice-président de l'Assemblée nationale, c'est inadmissible !

M. Philippe Séguin. Scandaleux !

M. Parfait Jans. Il fallait vous entendre tout à l'heure !

M. Jacques Toubon. Madame la présidente...

M. Philippe Séguin. Vous êtes un grossier personnage, monsieur Ducloux ?

M. Jean Falala. Nous estimons que nos propositions peuvent avoir des effets positifs, et nous demandons au Gouvernement non seulement de nous écouter, mais encore de nous répondre positivement lorsque nos amendements rejoignent l'intérêt général, au lieu de les reprendre en catimini, verbalement ou à la sauvette, pour faire croire qu'il y avait pensé avant nous. Les Français jugeront ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir le sous-amendement n° 176.

M. Alain Madelin. Je le défendrai avec calme, espérant m'éviter quelques accusations nouvelles !

A cette occasion, qu'il me soit permis de remercier le ministre chargé des relations avec le Parlement pour ses propos apaisants. Il ne me paraît pas admissible, en effet, que certains utilisent la vieille méthode stalinienne, même s'ils y retrouvent leur jeunesse...

M. Philippe Séguin. Très juste !

M. Alain Madelin. ...de Pamalgame entre leurs adversaires et des boues émissaires bien commodes. Si nous défendons l'emploi, mesdames, messieurs, nous devenons des agents du patronat, et si nous réagissons à vos propos, des fascistes !

Sur ce point, croyez-le bien, j'ai acquis une certaine philosophie : Guy Mollet, et Léon Blum avant, furent traités de fascistes par les communistes ; le général de Gaulle en 1940, lorsqu'il lança l'appel du 18 juin, fut traité d'agent de la Cité par l'Humanité...

M. Philippe Séguin. Exactement !

Mme la présidente. Monsieur Madelin, j'ai dit que vous auriez la parole à la fin de la séance, pour un fait personnel. Je vous prie de bien vouloir en revenir à votre sous-amendement.

M. Alain Madelin. Il y a encore quelques mois, avant le 10 mai, M. François Mitterrand était encore accusé par la presse communiste de se situer à l'extrême-droite de la vie politique française.

M. Jacques Toubon. Très juste !

M. Alain Madelin. Je suis en bonne compagnie ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Bernard Desoier. Et modeste avec ça !

M. Alain Madelin. Pour en venir à mon sous-amendement, il serait de bonne politique, je crois, de permettre au service public de l'emploi d'assurer une mission de placement temporaire : la direction de l'A. N. P. E. le réclame depuis quelque temps et cette souplesse est nécessaire. Je ne m'opposerai donc pas à l'amendement du Gouvernement sur le fond, mais je tiens à éclaircir les données du problème.

S'agit-il, comme cela se pratique en Belgique, de doter l'A. N. P. E. de moyens supplémentaires et de créer un secteur de référence ? Pourquoi pas si, comme l'affirment certains de nos collègues, il y a des abus et des scandales dans le domaine du placement temporaire ? Si donc il existe des profits scandaleux, le secteur de référence servira de test pour les mesurer. Nul doute, d'ailleurs, que mieux géré, ce secteur mettrait fin à un certain nombre d'abus, ne serve d'aiguillon pour la concurrence afin que les pratiques deviennent plus normales.

Néanmoins, je m'inquite de voir se développer, sans qu'aucune règle ne soit fixée au préalable, un secteur public de placement temporaire, par le biais de l'A. N. P. E., car il me paraît y avoir une référence au double langage souvent utilisé par le Gouvernement qui, d'un côté, s'affirme partisan de la liberté et de l'économie de marché pour, de l'autre côté, prendre des mesures contraignantes restreignant ces libertés ou retirant tout sens aux règles de fonctionnement de l'économie de marché.

Mon sous-amendement vise donc à permettre à l'A. N. P. E. d'exercer des missions de placement de travail temporaire, mais dans le respect de l'égalité des conditions de concurrence avec les sociétés de travail temporaire.

Si la disposition que je propose n'était pas adoptée, ce serait le signe que vous avez sans doute la volonté de faire progressivement de l'A. N. P. E. une agence unique de l'emploi. Vous commencez déjà par demander que toutes les offres transitent par elle. Pour le moment, sur six à sept millions d'emplois offerts chaque année, seulement un million et demi d'offres transitent par l'A. N. P. E. Désormais, elles y passeront toutes, ce qui la surchargera de travail. Peu à peu, grâce à l'intégration progressive de toutes les fonctions du marché du travail dans l'A. N. P. E., vous arriverez à créer un véritable monopole public de l'embauche par l'Agence.

C'est contre cette tentation que je veux garantir le Gouvernement par mon sous-amendement. Je demande que le service public de l'A. N. P. E. respecte l'égalité des conditions de la concurrence avec les sociétés de travail temporaire. Il me semble que cela relève du bon sens.

M. Marc Lauriol. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 170 et sur le sous-amendement n° 176 ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Pour sa part, la commission se satisfait fort bien de son propre amendement. Entre la deuxième partie de celui-ci et l'amendement n° 170 du Gouvernement, elle ne voit pas de contradiction qui lui rendrait le dernier antipathique.

Quant au sous-amendement n° 176, la commission ne l'a pas examiné, mais je pense que le rapporteur est autorisé à s'exprimer. Personnellement je ne le considère pas comme acceptable.

A tort ou à raison, à l'instar de la plupart des membres de ma formation politique, je pense que le monopole du placement, qu'une ordonnance de 1945 avait eu la sagesse de donner au service public de l'emploi, devrait être conservé, quitte à l'aménager suivant certaines modalités. Après qu'il a été porté atteinte à ce monopole par la loi sur le travail temporaire, il ne saurait être question, car ce serait paradoxal, de faire état d'un principe d'égalité de concurrence entre le service public et les sociétés de travail temporaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 et le sous-amendement n° 176 ?

M. le ministre du travail. L'amendement n° 7 n'est pas contradictoire avec celui du Gouvernement. Pour apaiser le souci des signataires, je précise que le Gouvernement s'engage sur la mise en œuvre de la deuxième partie de l'amendement de la commission, mais il souhaite que ce soit l'amendement n° 170 du Gouvernement qui soit finalement retenu.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 176, il ne faut pas renverser l'ordre des choses. Nous avons tous dénoncé les abus de certaines pratiques par des sociétés de travail intérimaire. Le service de l'emploi restera un service public à but non lucratif.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Que M. le rapporteur fasse preuve d'un peu de logique : il s'appuie sur les textes de 1945 et sur l'existence d'un monopole du service du placement, et il refuse le sous-amendement n° 176 qu'a défendu mon collègue M. Madelin.

Mais il doit pousser son raisonnement jusqu'au bout et demander non la modification de la législation concernant les sociétés de travail temporaire, mais la suppression de ces dernières. Sa position serait alors conforme aux propos qu'il a tenus tout à l'heure, et il n'y aurait qu'un service public de l'emploi. Voilà pour ma première réflexion.

Ma seconde réflexion va elle aussi dans le même sens. M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire nous a déclaré ce matin en commission des lois que les services du placement, l'Agence nationale pour l'emploi — et, au-delà, la lutte contre le chômage grâce à cette A. N. P. E. — posaient des problèmes graves. On se rend compte maintenant — et il l'a reconnu — que la France a énormément de mal à faire correspondre par un service de l'emploi l'offre et la demande et qu'il était nécessaire d'introduire une certaine souplesse dans ce système, le mieux étant peut-être de conserver un service public de l'emploi en accordant certaines concessions, à savoir l'intervention de services privés tels que des sociétés de placement, temporaires ou définitives.

Mais où est donc la logique gouvernementale ? On ne peut pas nous exposer le matin, en commission, qu'il existe un problème grave, qu'on ne pourra pas le résoudre en quelques semaines ou en quelques mois, et le soir, dans l'hémicycle, nous dire exactement l'inverse. C'est ma deuxième réflexion.

M. Philippe Séguin. Très juste !

M. Jacques Toubon. La troisième m'est inspirée par mes collègues communistes qui nous ont expliqué qu'il y avait des précisions qu'on ne pouvait apporter dans ce débat général.

Je les remercie de cette explication : ils sont en train de démontrer eux aussi par leurs amendements qu'en réalité cette loi d'habilitation est une façon d'occulter les véritables problèmes. C'est bien vrai : il faut poser le problème de l'Agence nationale pour l'emploi — même si les solutions que proposent les uns et les autres sont sans doute différentes. Quelques ordonnances prises entre Noël et le jour de l'An ne suffiront pas car c'est une réforme en profondeur qui s'impose.

Monsieur le ministre du travail, donnez-nous au moins quelques lignes de réflexion, indiquez-nous quel est votre plan de recherche. Il est en effet trop important, pour les jeunes qui cherchent à s'employer dans les mois et les années qui viennent, pour les

personnes qui sont actuellement au chômage, de savoir s'ils vont disposer d'un service public pour l'emploi actuellement incapable de répondre à la demande, comme nous l'a dit ce matin, en commission des lois, M. le ministre chargé du Plan, s'il y aura une période transitoire ou si on admettra un certain pluralisme dans ce domaine-là — ce que personnellement je souhaite.

Enfin, en réponse à l'affirmation constante de nos collègues communistes qu'ils sont les seuls à défendre les droits des travailleurs, je veux rappeler que nous avons instauré en faveur de ces derniers un certain nombre de droits. Je pense en particulier au droit à la diffusion du capital parmi les salariés...

M. Guy Ducloné. Et aucun n'est devenu riche !

M. Jacques Toubon. ... que, vous, la majorité, vous avez supprimé récemment au cours du débat sur les nationalisations. Alors, qui défend le mieux les droits des travailleurs, est-ce nous, est-ce vous ? Ce sera à la France de juger !

M. Philippe Séguin. Qu'on aille donc demander son avis à Walesa !

Mme la présidente. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre du travail, vous demandez à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 170, qui propose que le service public assure une mission de placement temporaire, et de repousser l'amendement n° 7 de la commission, qui tend à ce que le service public contrôle ou assure lui-même le placement temporaire.

C'est tout le problème du travail temporaire qui est posé. On vous avait interrogé à son propos au mois de juillet, ainsi qu'en témoigne le compte rendu de votre audition en commission. A certains de nos collègues du parti socialiste qui vous avaient alors demandé si vous nationaliserez le travail temporaire, vous aviez répondu qu'il ne serait jamais question de le fonctionnariser.

Si l'objectif du service public est seulement d'assurer une mission tout en laissant jouer une concurrence, je partage votre point de vue. Mais si c'est là une première étape vers le monopole, vous revendriez alors sur votre déclaration antérieure.

C'est pourquoi je vous demande de préciser à nouveau votre position.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. La commission, conformément à l'article n° 88 du règlement, a examiné l'amendement n° 170 du Gouvernement et elle a accepté de le substituer à l'amendement n° 7. S'il ne m'est pas possible de retirer ce dernier, j'indique à l'Assemblée qu'elle se rallie à l'amendement n° 170.

M. Philippe Séguin. Quel désaveu !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 176

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 170. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Charité et M. Séguin ont présenté un amendement n° 50 ainsi rédigé :

« A la fin du septième alinéa (3^e) de l'article 1^{er}, substituer au mot : « travailleurs » le mot : « salariés ».

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je ne reprendrai pas les explications qu'a fort bien développées hier M. Charité, à savoir la résistance que nous voulons organiser à l'intrusion dans notre droit de la phraséologie socialiste et communiste.

Selon nous, en effet, tous les salariés sont des travailleurs, mais il est des travailleurs qui ne sont pas des salariés. L'assimilation que vous faites entre ces deux notions est tout à fait scandaleuse.

Je maintiens l'amendement n° 50. Pourquoi ? Par curiosité. Parce que je ne vois pas lequel des arguments qui m'ont été opposés hier lorsque, avec M. Charité, je défendais la substitution du terme « salarié » à celui de « travailleur » pourrait être avancé dans le cas d'espèce. Quels autres travailleurs que des travailleurs salariés peuvent être concernés, d'une part, par les entreprises de travail temporaire et, d'autre part, par les contrats à durée déterminée ? Je vous en conjure, mes chers collègues, mettez le droit que nous sommes en train de créer en accord avec les faits et adoptez cette fois mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission se garderait bien en la circonstance d'avancer les mêmes arguments qu'hier, mais elle fait observer que si tout le débat consistait hier à savoir s'il n'était de travailleurs que les salariés, il consiste aujourd'hui à se demander si les salariés peuvent ou non être qualifiés de travailleurs. Personne n'en doutera, et surtout pas ceux qui, sur ces bancs, ont voté à plusieurs reprises dans la législation récente proposée par les précédents gouvernements de la V^e République, des textes tels que le projet relatif à l'association ou à l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, et qui figure à l'article L. 441-1 du code du travail.

Tout lecteur du code du travail sait d'ailleurs que ce texte n'est pas d'une originalité exceptionnelle puisque très souvent le mot : « travailleur » figure dans le code du travail à la place du mot : « salarié ». Je ne vois pas pourquoi nous, qui n'avons pas sur ces bancs, dans cette fraction de l'hémicycle, de répugnance à l'égard du beau mot de « travailleur », souhaiterions absolument lui substituer le mot : « salarié ».

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Rejet !

Mme la présidente. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Je ne reprendrai pas l'argumentation...

M. Jacques Toubon. Excellente !

M. Jean Falala. ...excellente que M. Séguin a développée hier et qu'il reprend aujourd'hui.

Je veux seulement montrer les contradictions et de la commission et du Gouvernement lorsqu'ils étudient les propositions de la majorité ou de l'opposition.

Hier, M. Brunhes déposait un amendement — comme c'est son droit — dans le texte duquel figurait le mot : « salarié ». Ni le Gouvernement ni la commission n'ont jugé utile de protester contre ce terme. Aujourd'hui, alors que nous demandons la même substitution, il nous est répondu que ce n'est pas possible. Je suis donc obligé de constater une fois de plus que selon qu'il s'agit des amendements de la majorité ou de l'opposition, selon que l'on siège d'un côté ou de l'autre, on est écouté ou pas, et même dans les détails.

Je m'étonne aussi des commentaires de M. le rapporteur. Hier, en commission, les 150 amendements déposés ont été « exécutés », si je puis dire, le président appelant les amendements, et M. le rapporteur répondant comme dans une litanie : « rejeté », « rejeté », « rejeté ». La commission n'a pas entamé de discussion, et nous l'avons voulu ainsi. Aujourd'hui, vos commentaires, monsieur le rapporteur, sont des commentaires personnels. Je ne pense pas qu'il soit de bon usage que le rapporteur, à longueur de séance, agisse de la sorte. Il doit présenter les observations de la commission, car il est son porte-parole et non pas celui du parti socialiste.

M. Philippe Séguin et M. Jacques Toubon. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Je ne peux une nouvelle fois laisser passer ici la mise en cause du travail du rapporteur. Je rappellerai à l'opposition qu'à l'occasion de l'examen en commission des amendements n° 113 et 30, qui portent exactement le même libellé, l'argumentation avait déjà été développée. Il est inutile de la répéter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Toubon a présenté un amendement n° 77 ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa (3^e) de l'article 1^{er}, par les mots :

« notamment par l'institution d'une contribution supplémentaire des entreprises de travail temporaire à l'assurance chômage ».

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 77 a pour objet de limiter le recours au travail temporaire en augmentant son prix de revient. En effet, une action de ce type me paraît plus séduisante et plus efficace qu'un contrôle administratif ou réglementaire.

Elle permettrait de réduire les marges des entreprises de travail temporaire ou de renchérir le coût de la main-d'œuvre, tout en permettant, et c'est l'objet de mon amendement, d'améliorer la sécurité de l'emploi pour les salariés concernés.

Le système que je propose s'inspire de celui qui existe pour les entreprises soumises à l'assurance chômage-intempéries. Je ne pense pas qu'il aille à l'encontre des buts que poursuivent le Gouvernement et sa majorité, bien que la conception collec-

tiviste et bureaucratique qui préside à la politique actuelle leur fasse généralement préférer les méthodes administratives et réglementaires aux méthodes économiques telles que celle que je propose présentement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Encore que M. Falala, moins généreux que M. Charles Millon qui tenait tout à l'heure à mon égard quelques propos encourageants sur le créneau dans lequel je pouvais me situer, ne me laisse le choix qu'entre la débilite et l'imposture, je me hasarderai à rapporter la position de la commission sur ce texte.

Elle en pense le plus grand bien. Non seulement elle a été amenée à examiner, lors de la première présentation du rapport, les notations que je m'étais permis de faire à ce sujet, mais elle a trouvé que, parmi les stratégies que pouvait retenir le Gouvernement et qu'il nous a déclaré avoir l'intention de retenir, celle-ci était bonne. Malheureusement — et je le regrette, car, pour le rapporteur, il est plus stimulant parfois de s'occuper du détail d'un texte que de ses grandes lignes, surtout quand l'opposition manifeste une volonté de modifier la nature même de celui-ci — le texte en discussion est un projet de loi d'habilitation, il ne comporte pas une série de dispositions extrêmement précises qui deviendraient, une fois adoptées, le droit positif en matière de travail temporaire. Je le regrette, je le repète, car m'est ainsi otée l'occasion de m'illustrer comme les orateurs de l'opposition. Mais je puis tout de même indiquer que la commission a pu, prenant la mesure de la nature du texte, émettre un avis favorable sur le fond des choses et défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je peux rassurer M. Toubon : le Gouvernement a prévu un sursout pour les entreprises employant une main-d'œuvre temporaire qui profiterait d'abord aux salariés eux-mêmes.

A ce propos, je rappelle au passage qu'il existe déjà une indemnité de précarité d'emploi, et nous ne l'oublions pas.

Il a fait allusion à l'assurance chômage. Je ne suis pas sûr que la position qu'il défend ait toujours été celle de son groupe dans des votes récents.

Je rappelle également qu'en ce qui concerne l'U.N.E.D.I.C., il existe un certain nombre de règles, que nous respectons, relatives à la gestion et à l'aménagement des cotisations.

Enfin, il m'apparaît que toutes dispositions sur ces points devraient figurer non pas dans une loi d'habilitation mais dans une loi de finances. En conséquence, j'espère que M. Toubon conservera assez longtemps ses bonnes dispositions pour les concrétiser le moment venu.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 77.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures dix.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 132 ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa (3°) de l'article 1° par les mots :

« dans le respect de la responsabilité de l'employeur dans le domaine de l'organisation du travail. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Nous en arrivons au huitième alinéa (4°) de l'article 1°.

ALINÉA 8

Mme la présidente. « 4° Modifier la législation relative aux régimes de retraite et d'assurance vieillesse en vue de permettre aux salariés de bénéficier dès l'âge de soixante ans, s'ils remplissent certaines conditions de durée d'assurance et d'activité, d'une retraite de base à taux plein ; encourager les cessations volontaires d'activité ; mettre en place, en tant que de besoin, des dispositions dérogatoires de retraite anticipée. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 16 et 51. L'amendement n° 16 est présenté par M. Emmanuel Aubert et M. Falala ; l'amendement n° 51 est présenté par M. Séguin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le huitième alinéa (4°) de l'article 1° »

La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, une indiscrétion nous a laissé entendre que vous deviez vous rendre au Sénat

et que Mme le ministre de la solidarité nationale qui y est actuellement, vous remplacerait au banc du Gouvernement.

Nous nous interrogeons donc sur l'opportunité d'aborder dès maintenant cet alinéa relatif à l'avancement de l'âge de la retraite alors que Mme Questiaux n'est pas encore arrivée et que, à notre grand regret, vous allez nous quitter. L'alternance qui va intervenir au banc du Gouvernement risque donc de nuire au suivi des propos émis au nom du Gouvernement.

Il conviendrait peut-être de réserver, durant quelques instants, l'examen de ce huitième alinéa.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur le député, je suis sensible à la sollicitude que vous manifestez à l'égard du Gouvernement mais je dois vous rappeler qu'il n'existe qu'un seul gouvernement en France et que tous ses ministres sont solidaires.

Par ailleurs, vous pouvez tout de même supposer que ce débat a été minutieusement préparé.

M. Emmanuel Aubert. Nous devons répéter à Mme Questiaux les propos que nous aurons tenus en son absence !

M. le ministre du travail. Il est indéniable que l'opposition manifeste une propension très active à utiliser les répétitions. Ses membres y recourent avec une telle fréquence que les lecteurs du *Joumal officiel* seront certainement amenés à s'interroger sur les limites psychologiques qui ont pu vous conduire à nous demander de répéter cinq, six ou dix fois les mêmes choses.

Cela dit, je laisse le soin aux historiens de faire l'exégèse de la manière dont vous aurez abordé cet important moment de la vie politique française.

Mme la présidente. Monsieur Emmanuel Aubert, vous avez la parole pour défendre l'amendement n° 16.

M. Emmanuel Aubert. En rhétorique, la répétition est la plus forte des figures. (Sourires.)

J'en viens à l'amendement tendant à la suppression de ce huitième alinéa relatif à l'avancement de l'âge de la retraite que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon collègue Jean Falala. Il nous a été déjà reproché d'avoir présenté une telle proposition pour chacun des alinéas de cet article. Or plusieurs membres de l'opposition ont exposé les raisons qui nous ont conduits à agir ainsi. Le dépôt de ces amendements de suppression tendait soit à obtenir des explications — que nous n'avons d'ailleurs jamais eues — soit à démontrer que les textes qui nous étaient proposés n'étaient pas bons et devaient être retirés. Tel est particulièrement le cas du paragraphe consacré aux retraites.

A ce propos, Philippe Séguin a clairement exposé, au cours de la discussion générale, le dilemme auquel le Gouvernement était confronté : ou bien il décide de maintenir la garantie des ressources et les mesures qu'il prendra n'auront aucune utilité, ou bien il supprime cette garantie en 1983. A ce moment-là, soit que le Gouvernement n'opérera pas une adaptation des retraites complémentaires à l'âge de soixante ans et nous aboutirons à une régression sociale, soit qu'il le fera en recourant au fonds national de solidarité, au fonds national pour l'emploi ou à des interventions directes de l'Etat, ce qui créera des charges nouvelles sans que pour autant les sommes allouées atteignent le niveau de la garantie de ressources accordée aux travailleurs.

J'aurai l'occasion de revenir sur ce point, monsieur le ministre, car au-delà de cette démonstration lumineuse de Philippe Séguin, il est possible de voir plus loin dans l'avenir et, peut-être, de préjuger vos intentions à partir de 1983.

Quoi qu'il en soit, je dois vous indiquer que nous avons eu ce matin l'occasion de respirer un instant en commission des lois ce qui ne nous est pas donné tous les jours. Nous avons en effet entendu M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire qui était venu nous présenter le Plan intermédiaire. Fidèle à ses convictions, il a été le premier ministre de votre gouvernement qui ne nous a pas semblé empêtré dans ses certitudes.

M. Philippe Séguin. Absolument.

M. Emmanuel Aubert. Même si nous n'approuvions pas — tant s'en faut — toutes les dispositions que comporte le Plan intermédiaire, nous avons eu avec lui un dialogue constructif et qui nous a plu. En outre tant M. le ministre du Plan que M. le commissaire général du Plan ont formulé quelques déclarations qui nous ont beaucoup étonnés.

Il est d'abord ressorti de cette audition que, contrairement à ce que vous prétendiez et conformément à ce que nous pensions, l'abaissement de la limite de l'âge ouvrant droit à la retraite à soixante ans ne relève pas de la philosophie du partage du travail pour la bonne raison qu'il n'aboutira pas à la création d'emplois nouveaux, d'emplois supplémentaires. Peut-être aurions-nous pu partager une telle analyse si ce seuil avait été ramené à cinquante-cinq ans, et encore !

Ensuite, nous avons également appris que la question que nous nous posons avec d'autres bons auteurs de savoir si, dans le cadre d'une réforme de la retraite, indispensable en France, et, éventuellement, de l'avancement de l'âge de la retraite, il ne serait pas grand temps de substituer à la notion obsolescente du seuil d'âge celle, beaucoup plus constructive, de durée de l'activité était également prise en compte par le Gouvernement.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Cette indication nous a d'autant plus étonnés que M. Rocard ne nous a pas caché que ce plan intérimaire avait été longuement discuté au niveau interministériel et qu'il avait recueilli un consensus général, même si la discussion avait parfois été ardue sur certains points.

Mme la présidente. Monsieur Emmanuel Aubert, veuillez conclure, car vous avez dépassé le temps de parole qui vous était imparti.

M. Emmanuel Aubert. Je vais terminer madame la présidente, mais je demanderais une nouvelle fois la parole pour répondre au Gouvernement ou à la commission car ce problème revêt une grande importance.

Nous avons donc appris qu'une étude approfondie allait être engagée sous l'autorité de Mme Questiaux afin d'étudier la possibilité de passer du seuil d'âge à celui d'activité pour l'ouverture du droit à la retraite. Cette étude devrait durer toute l'année 1982 et elle ne déboucherait sur des mesures concrètes qu'en 1983.

Monsieur le ministre, dans la mesure où vous devez attendre 1983, non seulement parce que l'étude en question sera longue mais également parce que vous êtes obligé d'attendre que la garantie de ressources tombe, pourquoi tenez-vous à proposer dans les prochaines ordonnances l'abaissement de l'âge de la retraite suivant des conceptions que le Gouvernement juge apparemment déjà périmées ? Vous allez recourir à un texte hâtif, incompréhensible, au point que nous nous demandions si vous savez vous-même ce que vous voulez faire.

En revanche, vous savez pertinemment que vous ne pourrez pas mettre vos mesures en application car la préretraite attirera tous les travailleurs jusqu'en mars 1983. Pourquoi agissez-vous ainsi, sinon pour donner une réponse purement formelle, purement politique, aux engagements que vous avez pris avant le 10 mai ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. L'Assemblée connaît l'allergie de la commission aux amendements de suppression. Celui-ci a donc été rejeté.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement estime que les amendements de suppression ne sont pas nécessairement la façon la plus constructive de faire avancer le débat.

J'apprécie toujours avec une saveur extrême les amendements tels que celui de M. Séguin ainsi rédigé : « Supprimer le huitième alinéa de cet article. » Exposé sommaire : « Cet amendement se justifie par son texte même ».

M. Philippe Séguin. Ne vous inquiétez pas ! Je vais vous en « remettre » pendant cinq minutes !

M. Alain Richard. Pas de menaces !

M. le ministre du travail. Je suis très heureux de l'apprendre ! Je reviendrai sur les propositions défendues à l'instant par M. Emmanuel Aubert et par M. Jean Falala.

L'abaissement de l'âge de la retraite correspond bien, quoi que vous en disiez, à un partage du travail, d'une part, et à une démarche à caractère social, d'autre part. Bénéficier d'une retraite de base à taux plein dès l'âge de soixante ans est une grande étape dans le progrès social. Quelle que soit la façon dont vous la présentez ici ou là, les Françaises et les Français en sont bien conscients.

M. Philippe Séguin. C'est faux !

M. le ministre du travail. Mais « soixante ans » n'est qu'une liberté de choix dans la durée de la vie active.

M. Philippe Séguin. C'est faux !

M. le ministre du travail. M. le Premier ministre et Mme le ministre de la solidarité nationale se sont, me semble-t-il, suffisamment expliqués sur le progrès social que constituerait l'abaissement de l'âge de la retraite.

M. Philippe Séguin. Ils se sont dérobés !

M. le ministre du travail. Je ne peux pas laisser passer, monsieur Emmanuel Aubert, la phrase suivante de l'exposé

sommaire de votre amendement : « Ce paragraphe est à rejeter dans la mesure où il constitue actuellement une duperie évidente pour les travailleurs... »

M. Philippe Séguin et M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Michel Sapin. Vous vous y connaissez en duperie !

M. le ministre du travail. Reprenant le terme, j'affirme qu'il y aurait duperie si nous laissions croire que la garantie de ressources sera reconduite telle quelle en 1983. Car, messieurs, qui aujourd'hui prônez la concertation, elle relève non pas seulement de décisions gouvernementales, mais aussi de concertations et de décision de l'Unedic.

M. Philippe Séguin. Vous les empêchez !

M. Jacques Toubon. Vous les arrêtez !

M. le ministre du travail. Il fallait le rappeler.

Vous parlez de duperie : les partenaires sociaux, qui gèrent avec beaucoup de talent, beaucoup de soin et beaucoup de conviction l'Unedic, ne manqueront pas d'apprécier la façon dont vous les traitez.

M. Philippe Séguin. Demandez à M. Bergeron ce qu'il en pense !

M. le ministre du travail. La duperie consisterait à faire croire que la garantie de ressources, qui donne beaucoup à un nombre limité de salariés, notamment à ceux qui percevaient un bon traitement...

M. Philippe Séguin. C'est faux !

M. le ministre du travail. ...serait préférable à une généralisation du droit mérité au repos à soixante ans, et parfois avant, au terme d'une carrière complète.

Par la généralisation et par une conception solidaire du temps passé au travail de la part des Françaises et des Français, nous essayons de trouver de nouveaux mécanismes. Nous ne voulons pas simplement prolonger vos concessions sociales, que vous avez accordées d'une façon précaire au moment des choix électoraux.

M. Philippe Séguin. Quelle duperie !

M. le ministre du travail. Le Gouvernement et sa majorité ont pour mission de rétablir les travailleurs de ce pays dans leurs justes droits et de faire en sorte que le droit à la retraite à soixante ans soit non pas limité, mais généralisé, pour que les Françaises et les Français retrouvent l'égalité.

Tels sont nos objectifs. Nous ne voulons pas prolonger de façon artificielle tel mécanisme qui a été mis en place à tel moment pour telle finalité. Nous voulons aujourd'hui, pour les travailleuses et les travailleurs de ce pays, notamment ceux qui en ont le plus besoin, ceux qui ont occupé des emplois pénibles, ceux qui aspirent à un peu de liberté au moment où ils sont encore valides, mettre en place un droit général qui s'applique à tous et non pas simplement un droit particulier qui ne concernerait que quelques-uns. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin, pour défendre l'amendement n° 51.

M. Philippe Séguin. Madame la présidente, j'ai eu comprendre que vous avez choisi une autre procédure que celle de la discussion commune, puisque, avant même d'appeler mon amendement, qui tend aussi à supprimer le huitième alinéa, vous avez demandé leur avis à la commission et au Gouvernement. Puisqu'il y a deux discussions séparées, je laisserai ceux de mes collègues qui le souhaitent répondre et au Gouvernement et au rapporteur.

Mme la présidente. Monsieur Séguin, les deux amendements étant identiques, j'avais pensé que l'avis exprimé sur le premier vaudrait pour le second. Il y a surtout de votre part une certaine mauvaise volonté et un désir de prolonger le débat.

M. Bernard Derosier. C'est évident !

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas nous, madame la présidente, qui avons donné la parole à la commission et au ministre.

Mme la présidente. M. Séguin aurait pu accepter de défendre son amendement.

Poursuivez, monsieur Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, votre phraséologie coutumière, vos vœux pieux, assortis de références fausses, ne feront pas avancer le débat et ne vous donneront pas raison.

D'abord, il est faux de prétendre que la garantie de ressources ne profite qu'à quelques privilégiés. En revanche, il est exact que l'avancement de l'âge de la retraite tel que vous le concevez profitera non pas aux travailleurs occupant un emploi, mais à ceux qui se sont retirés et qui trouveront dans ce système un certain avantage, tout au moins jusqu'en mars 1983.

Vous estimez que l'exposé des motifs de mon amendement n'est pas sérieux. Je vous réponds que la garantie de ressources donne actuellement à peu près 85 p. 100 du dernier salaire réel, alors que votre formule de 50 p. 100 du salaire plafonné des dix meilleures années entraînera, même si l'un y ajoute — ce qui n'est pas encore prévu — les 20 p. 100 de la retraite complémentaire, une diminution considérable puisque la retraite ne représentera plus qu'entre 55 ou 65 p. 100 du dernier salaire.

Il en résulte que, tout au moins jusqu'en mars 1983, aucun travailleur en activité n'utilisera votre système.

Quel est votre objectif? Vous l'avez annoncé: supprimer en mars 1983 cette garantie de ressources, c'est-à-dire revenir sur les avantages accordés aux salariés. Vous serez alors bien obligé de faire pression sur les régimes complémentaires pour qu'ils liquident à soixante ans et non à soixante-cinq ans ces retraites complémentaires. Mais les caisses ne le permettront pas sans une aide, que vous irez chercher soit auprès du fonds national de solidarité, soit auprès du fonds national de l'emploi, ce qui, évidemment, obligera l'Etat à fournir une part importante, et vous serez également obligé de faire appel à des cotisations supplémentaires.

J'ajoute que vous exercerez ainsi une influence de plus en plus grande sur les régimes complémentaires. Vous finirez par les contrôler complètement, ce qui est sans doute votre objectif, pour arriver à cette homogénéisation des régimes complémentaires que vous souhaitez et dont les travailleurs ne veulent pas.

Telle est l'évolution obligatoire de votre action dont le bilan, que vous le vouliez ou non, se traduira par un recul des droits des travailleurs et par un supplément lourd et regrettable des charges des entreprises et de la collectivité nationale.

En conclusion, monsieur le ministre, puisque vous êtes en train de vous interroger, à juste titre, sur l'intérêt de la retraite fondée non plus sur l'âge mais sur l'activité, le Gouvernement aurait mieux fait d'attendre les conclusions de cette étude, qui doit être entreprise en 1982, pour demander au Parlement de voter des dispositions sérieuses.

M. Jacques Toubon. Très bien.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Millon, à qui je demande d'être bref.

M. Charles Millon. Le règlement m'accorde cinq minutes, madame la présidente.

Je ne reviendrai pas sur l'excellente intervention de mon collègue Emmanuel Aubert à propos de la garantie de ressources et de la retraite. Il a exposé d'une manière fort claire notre point de vue. M. Philippe Séguin complètera tout à l'heure — si besoin était — la démonstration.

J'ajouterai simplement deux observations qui me paraissent importantes.

Premièrement, avec d'autres collègues, j'avais déposé un amendement sur l'aménagement de la retraite, qui allait dans le sens des conclusions du rapport Lion et d'une proposition de loi que j'avais eu l'honneur de déposer avant même la présentation de ce rapport. Cet amendement tendait à ouvrir les droits à la retraite en fonction non pas de l'âge, mais des années de cotisation et de la pénibilité du travail.

Malheureusement, alors que le règlement ne prévoit pas que l'article 40 de la Constitution puisse être appliqué à un amendement à une loi d'habilitation, le nôtre a été déclaré irrecevable. Nous le regrettons car comme vient de le démontrer notre collègue Emmanuel Aubert, cette mesure essentielle permettrait d'instaurer une véritable justice sans créer les rigidités auxquelles vous vous heurtez.

Deuxièmement, vous ne faites absolument pas allusion, monsieur le ministre, à une révision des droits acquis. Pourtant, à plusieurs reprises au cours de ce débat vous avez annoncé que le changement remettrait en cause certains droits.

Puisque vous voulez vous engager sur la voie d'un partage du travail — je reprends votre expression que je réfile, car je ne pense pas que ce soit ainsi qu'on construise un pays dynamique — instaurer aussi un partage égal des retraites! Remettez sur le tapis tous les régimes dérogatoires qui existent dans notre pays, quels que soient le secteur d'activité, l'entreprise, l'administration qui les ont obtenus au cours des dernières années, et rétablissez un système de véritable égalité en matière de retraite. Or, à la lecture du huitième alinéa, il ne semble pas que vous vous engagiez dans cette voie. Certes vous objecterez qu'une telle mesure remettrait encore des gens sur le marché du travail et ne résorberait pas du tout le chômage. Je vous répondrai tout simplement qu'il est scandaleux, au nom de la justice, pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs de ce pays, que dans un même village, certains prennent leur retraite à cinquante ans, d'autres à cinquante-cinq, d'autres à soixante, voire à soixante-cinq ans.

Telles sont les deux observations que je tenais à présenter. J'aurai l'occasion au cours de la discussion de revenir sur certains points, mais je constate, avec mon collègue Emmanuel Aubert, que les problèmes essentiels sont la garantie de ressources et votre conception de la retraite.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin, pour défendre l'amendement n° 51.

M. Philippe Séguin. Il est vrai — et vous l'avez reconnu, monsieur le ministre du travail, avec une nuance de regret — que les propos que nous avons tenus sur la duperie, la mystification, que constitue votre projet par rapport au système actuel ont eu, dans la presse et dans l'opinion, un certain écho. Ils en auront d'autant plus que les réponses que vous nous apporterez seront aussi indigestes que celles que nous avons reçues jusqu'à présent.

A mon tour, après M. Emmanuel Aubert qui l'a fort bien démontré, je rappelle que le plan intérimaire constitue un renfort assez exceptionnel pour nos thèses.

Ce plan, qui consacre de très longs développements à la notion de partage du travail, qui, selon le Gouvernement et M. Rocard en particulier, doit contribuer à améliorer la situation de l'emploi, que vous avez signé, monsieur le ministre du travail, que vous avez signé, madame le ministre de la solidarité nationale, ne consacre pas une ligne aux effets que l'on pourrait escompter de vos mesures en matière d'abaissement de l'âge de la retraite!

Nous avons posé, ce matin, la question au ministre du Plan et au commissaire général au Plan; ils ont reconnu que cette omission n'était pas due à un oubli.

M. Emmanuel Aubert. Absolument!

M. Philippe Séguin. Nous soumettons ces appréciations, que vous avez signées, à vos réflexions.

La seule réponse que vous trouvez à nous faire c'est que la garantie de ressources serait d'un accès plus difficile que la retraite, que les conditions de cessation d'activité, que vous êtes en train de préparer.

Vous savez bien que c'est faux! C'est même tout le contraire. A partir de quand peut-on en effet prétendre à la garantie de ressources? Après trente-sept années et demie, trente-huit, trente-neuf ou quarante, comme le prévoit votre projet, monsieur le ministre? Non! Après dix années d'activité salariée et sous réserve d'être salarié d'une entreprise affiliée à l'Unedif. Il s'ensuit que, sous réserve des catégories qui actuellement peuvent prendre par anticipation la retraite à soixante ans, tous les salariés de soixante ans et plus sont concernés par la garantie de ressources à laquelle s'attachent des avantages — autrement plus favorables que ceux que vous projetez.

Nous relevons cependant une certaine évolution dans votre position. En effet, après nos explications, après nos analyses, après nos critiques, vous avez affirmé que rien n'était encore décidé. De son côté, M. Rocard nous a déclaré ce matin que, en matière de retraite, rien ne serait fait en dehors de la négociation paritaire qui prendra toute l'année 1982. D'où la question de M. Aubert: — Pourquoi des ordonnances, puisque, en tout état de cause, rien ne pourra être fait?

Vous nous dites maintenant: « Ce ne sera pas 50 p. 100, ce sera presque 70 p. 100; ce ne sera pas obligatoire, ce sera sans doute facultatif... ». Finalement votre système évolue et vous êtes en train de le ramener au niveau de la garantie de ressources.

Puisque votre position a évolué, nous ferons un effort. Nous sommes prêts à vous suivre, sous certaines conditions: 70 p. 100 du dernier salaire au minimum; volontariat; prise en charge collective de la dépense supplémentaire qui s'ensuivra pour les régimes complémentaires; transfert financier de l'Unedif vers les caisses complémentaires. Nous sommes prêts à vous suivre, sous réserve que vous admettiez que votre système ne créera pas d'emplois; j'aimerais que vous en soyez convaincu, il aura même un effet négatif pour l'emploi...

M. Jean-Paul Planchou. Non, non!

M. Philippe Séguin. ... je le dis à M. Planchou qui l'ignore — je ne l'interroge d'ailleurs pas, car il ne saurait pas me répondre — puisque désormais celui qui parle en retraite n'aura pas le droit de travailler, n'aura pas le droit de tirer un revenu d'une autre activité professionnelle.

Mme la présidente. Monsieur Séguin, vous avez dépassé votre temps de parole!

M. Philippe Séguin. Par conséquent, monsieur le ministre, le système actuel est en tout état de cause plus efficace en matière d'emploi que ne le seront jamais les mesures que vous prendrez en matière de cumul, quand bien même vous vineriez

— comme vous en avez l'intention — les principes les plus élémentaires de notre droit. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Michel Sapin. Pas de procès d'intention !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Comme précédemment, défavorable !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Nos collègues Emmanuel Aubert, Philippe Séguin et Charles Millon ont montré à quel point d'incohérence en sont arrivés le Gouvernement et sa majorité en ce qui concerne cette affaire d'abaissement de l'âge de la retraite.

Il est démontré que le texte soumis à notre vote n'aura aucun effet positif sur l'emploi et que, en toute hypothèse, l'abaissement de l'âge de la retraite ne pourra intervenir qu'en 1983, après des négociations et des études, c'est-à-dire un an au moins après que les ordonnances que le Gouvernement nous demande de l'autoriser à prendre auront été promulguées.

Tout à l'heure, M. Emmanuel Aubert s'est demandé à quoi pouvait correspondre pour le Gouvernement cette proposition d'abaissement de l'âge de la retraite ? Et il a répondu qu'il s'agissait en réalité d'une mythologie.

Eh bien, je voudrais effectivement démontrer, textes à l'appui, que ce qu'on nous propose ne favorisera pas la situation des travailleurs qui partent en retraite, puisque leur situation ne sera pas meilleure après qu'avant, et qu'il n'entraînera aucun développement de notre économie, aucune amélioration de la situation de l'emploi. La vérité est qu'il s'agit de satisfaire des conceptions, dont l'une est passiste et l'autre absolument grotesque.

Les deux textes sur lesquels je m'appuie émanent de personnalités dont l'autorité me paraît incontestable.

Le Premier ministre, M. Mauroy, le 28 septembre, a déclaré à Lille :

« Et puis, je veux m'adresser à ceux qui sont les aînés, à ceux qui dans cette région ont passé une vie de travail. Eh bien, montrez-moi, qu'il faut changer la vie, et quand l'heure vient de la retraite, partez en retraite pour donner du travail à vos fils et à vos filles. Voilà ce que je vous demande. Le Gouvernement vous permet de partir en retraite à cinquante-cinq ans ; partez à cinquante-cinq ans, la tête haute, fière de votre vie de travailleurs. C'est ce que nous allons demander : c'est cela le contrat de solidarité. Que ceux qui sont les plus âgés, que ceux qui ont travaillé partent, fassent la place aux jeunes pour que tout le monde ait du travail. C'est à notre portée. C'est grâce à vous qu'on le fera. »

M. Yves Dollo. Il ne l'a pas dit sur ce ton !

M. Michel Supin. C'est un ton de dérision !

M. Jacques Toubon. Et voir l'autre citation :

« L'euthanasie sera donc un des instruments essentiels de nos sociétés futures. Dans tous les cas de figure, dans une logique socialiste, pour commencer, le problème se pose comme suit : la logique socialiste, c'est la liberté, et la liberté instrumentale, c'est le suicide. En conséquence, le droit au suicide, direct ou indirect, est donc une valeur absolue dans ce type de société. »

Ce texte fait suite aux observations, éminemment pertinentes, que, sur la retraite à soixante ans, a faites dans un livre d'entretiens intitulé *L'Avenir de la vie* M. Jacques Attali, conseiller spécial du Président de la République.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Madame la présidente, au nom du Gouvernement, je ne puis admettre que la déclaration de M. Pierre Mauroy, Premier ministre, ait été lue sur un tel ton de dérision. Cela est proprement inadmissible. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Je ne puis davantage admettre que M. le Président de la République soit mis en cause de la sorte dans cette enceinte. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Toubon. C'est la meilleure !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 16 et 51.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. M. Toubon a présenté un amendement, n^o 78, ainsi rédigé :

« Au début du huitième alinéa (4^e) de l'article 1^{er}, après le mot : « Modifier », insérer les mots : « sans revenir sur les droits acquis résultant de la loi ».

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement a pour objet de prévenir toute atteinte au système de la garantie de ressources.

Ce point a déjà été longuement évoqué, et je sais que, sur d'autres bancs de cette assemblée, notamment sur ceux du groupe communiste, des préoccupations identiques ont été émises et traduites dans d'autres amendements.

Sur le fond, nos collègues Aubert et Séguin ont parfaitement justifié cet amendement qui me paraît nécessaire.

En ce qui concerne la forme, je note que l'amendement n^o 78 a échappé à la hache que constitue l'article 40 de la Constitution. Je m'en félicite, mais je rappelle que d'autres amendements qui avaient un libellé identique et la même portée, n'ont pas connu le même sort. Je me permets donc de poser à nouveau la question que j'ai posée à propos d'autres amendements : quels critères le président de la commission des finances et le président de l'Assemblée ont-ils retenus pour appliquer l'article 40 à ces amendements ? L'application de cet article me paraît, pour le moins, être soumise à une certaine « fluidité ».

Mais puisque l'amendement n^o 78 est mis en discussion, je tiens à souligner toute l'importance qui s'attache à bien enfermer l'habilitation que nous donnons au Gouvernement dans des limites qui ne lui permettent en aucune façon de revenir sur des dispositions qui, actuellement, sont extrêmement favorables aux travailleurs.

M. Philippe Séguin. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a manifesté à plusieurs reprises son approbation du projet du Gouvernement tendant à donner une nouvelle architecture au système des retraites. Elle approuve donc, du même coup, certains retours sur les droits acquis auxquels il pourrait être procédé.

M. Emmanuel Aubert. C'est intéressant !

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Cela est clair, et, en conséquence, elle rejette l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement. Il s'est suffisamment expliqué quant à sa résolution de respecter tous les avantages individuellement acquis à la date d'entrée en application des nouvelles dispositions qui seront arrêtées par voie d'ordonnances.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas ce que vient de dire le rapporteur !

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Quand, hier, j'ai déclaré attacher plus d'importance aux propos tenus par des ministres qu'à ceux tenus par des rapporteurs, je ne croyais pas si bien faire. En effet, Mme le ministre et M. le rapporteur viennent, sur une question précise, d'apporter des réponses rigoureusement contradictoires.

À la question : les droits acquis par les titulaires d'une garantie de ressources seront-ils ou non maintenus ? M. le rapporteur a répondu par la négative et Mme le ministre par l'affirmative.

Sous réserve d'être contredit par Mme le ministre ou par M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, nous sommes donc en droit de considérer, conformément à la jurisprudence que je m'efforçais d'instaurer hier, que ce sont les propos de Mme le ministre qui font foi. Nous en prenons acte.

Nous allons donc maintenir les droits acquis. Mais il s'agit de droits acquis individuellement, c'est-à-dire que toutes les personnes qui, avant l'expiration de l'accord interprofessionnel de 1977 et de 1979 auront été admises au bénéfice de la garantie de ressources, continueront à en bénéficier jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Mais il n'est pas question, et j'y reviens, de maintenir des droits acquis globalement par les travailleurs.

Pour l'ensemble de ceux-ci, les nouvelles dispositions vont se traduire par une régression par rapport au système actuel, sauf si, comme j'essaie depuis un moment de le faire dire, on nous confirme ce qu'on a laissé entendre, à savoir que cette retraite à soixante ans — avec trente-sept ou quarante années, peu importe — sera servie avec un minimum de 70 p. 100 du dernier salaire, et qu'elle n'interviendra que si le travailleur intéressé est volontaire. Si nous sommes d'accord sur ces deux

points, nous ne nous battons pas sur des mots. Nous considérons qu'il s'agit d'une généralisation de la garantie de ressources et le Gouvernement et sa majorité qu'il s'agit de la retraite à soixante ans. On ne chicanera pas ; on dira « banco ».

Chaque fois que je m'inscris en faux contre l'affirmation selon laquelle la garantie de ressources ne serait réservée qu'à un nombre très restreint de travailleurs, je vois une agitation sur les bancs du Gouvernement. On se tourne, on demande des papiers, mais on ne me répond jamais.

M. Michel Sapin. C'est vous qui parlez d'agitation !

M. Philippe Séguin. J'ai ici les documents officiels de l'U. N. E. D. I. C. qui font foi et qui démontrent, pour qui sait les lire, que la garantie de ressources est d'un accès généralisé. Pour y avoir droit, il faut pouvoir prétendre aux allocations de base, il faut qu'il y ait rupture du contrat de travail, par licenciement ou démission, il faut être âgé au moins soixante ans et avoir appartenu pendant dix ans à un régime de sécurité sociale de salariés au titre d'une activité exercée dans le champ d'application du régime d'assurance-chômage industrie, commerce, agriculture — vous voyez que c'est vaste — justifier d'une année continue ou de deux années discontinues d'appartenance à une ou plusieurs entreprises dans les cinq ans précédant le licenciement ou la démission et ne pas avoir fait liquider sa retraite de sécurité sociale après la rupture du contrat de travail.

Je demande, dans ces conditions, qu'on me donne la liste de ces millions de salariés, de ces dizaines et de ces dizaines de catégories qui, selon le Gouvernement et la majorité, seraient exclus actuellement du bénéfice de la garantie de ressources. En vérité les seuls à en être exclus — et pour ceux-là des mesures sont à prendre — sont les membres de certaines catégories auxquelles, justement, on a voulu donner par anticipation le droit à la retraite à soixante ans. Et l'on a vu ce que cela a donné ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Opposer dans des conditions aussi formelles le rapporteur et le Gouvernement n'a pas de sens puisqu'il est clair pour tout le monde que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a, tout au long de l'examen des amendements qui lui étaient soumis — des amendements communistes lors de la première séance et des autres amendements ensuite — fait la distinction entre, d'une part, les droits acquis à titre individuel, pour lesquels la commission a même accepté et fait sien un amendement qui prévoit que les travailleurs ayant réuni les conditions pour accéder à la préretraite à la date de publication de l'ordonnance devront voir maintenus leurs droits acquis, et, d'autre part, les droits acquis par la collectivité des travailleurs, notion qui, en l'espèce, ne s'applique pas commodément en termes juridiques. Il est évident que ces droits acquis par la collectivité ne peuvent en aucun cas être maintenus, puisque l'un des objets du nouveau système est précisément de réorganiser l'ensemble des règles qui régissent le passage de l'activité à l'inactivité.

Sur ce point aussi, mais je sais bien que ce type de prise de position n'a pas intéressé de façon décisive l'auditoire de l'opposition, le rapport introductif présenté lors de la première séance publique était, me semble-t-il, clair.

Et puisque j'ai la parole, je la garde, reprenant un usage habituel sur d'autres bancs, pour lire quelques lignes d'un texte intitulé : *La mort, et après ?*

« Plus une matière est délicate, plus il faut de précautions pour la traiter. Il convient, en premier lieu, de ne pas s'engager sur la voie de l'appréciation du coût de la vie... »

« On peut dire que les interventions d'un médecin ont à la fois des effets purement médicaux et des effets personnels positifs, de l'ordre du réconfort. Mais ces effets ne varient pas forcément dans le même sens... »

« Dès lors que l'économiste compare des situations virtuelles, alors que le médecin affronte des situations concrètes, un conflit est inévitable. »

« Les économistes doivent apprendre à tenir compte des réactions des praticiens et des malades, mais les médecins doivent prendre conscience des conséquences financières et collectives de l'addition de leurs gestes individuels. Tout un apprentissage collectif est à faire dans l'enseignement de la médecine et il doit être poursuivi particulièrement au niveau de ces grandes unités de soins que sont les hôpitaux où sont mises en œuvre les techniques les plus coûteuses. De cette confrontation devra naître, peu à peu, la fixation des règles d'un jeu où chacun des acteurs ne peut prétendre jouer tout seul. »

M. Emmanuel Aubert. Vous vous trompez de débat !

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. « Les médecins qui tentent la réanimation d'un bébé mort durant quarante-cinq minutes, voire davantage, prétendent qu'ils cèdent à la prière des parents. Mais les parents dont la vie est perturbée par la charge d'un débile profond rétroquent que ces médecins ont agi pour maintenir le bon renom d'une clinique où aucun enfant ne meurt à la naissance. »

M. Claude Labbé. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. « C'est ce type même de sujet sur lequel il est encore difficile de fixer des règles autoritaires, mais où des recommandations très fermes du corps médical lui-même seraient les bienvenues. »

M. Emmanuel Aubert. C'est du filibustering !

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. « Il pourrait en être de même pour la prolongation exagérée de la vie des vieillards grabataires. »

Ce texte, qui ne suscite de ma part aucune réaction de scandale, constitue une réflexion éclairée et prudente, mais dont la chute est manifestement, selon les critères de l'opposition, excessive, est pourtant l'œuvre d'un auteur sorti de ses rangs, et pour lequel j'ai d'ailleurs une très grande admiration, puisqu'il s'agit de M. René Lenoir. Mais personne, dans la majorité, ne songerait-il à en faire l'usage odieux que M. Toubon a tenté de faire du texte de notre camarade Attali ! (Applaudissements sur divers bancs des socialistes.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 78. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Barrot, Perrut, Alain Madelin et M. René Haby ont présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Au début du huitième alinéa (4^e) de l'article 1^{er}, après le mot : « modifier », insérer les mots : « dans le respect de l'autonomie et de l'équilibre financier des régimes de retraite complémentaire ». »

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Je ne voudrais pas répéter ce qui a été fort bien dit par les orateurs précédents, mais, sur un sujet aussi important, nous devons nous expliquer très clairement. Je ne vois pas comment le Gouvernement peut échapper à une alternative que je considère comme inéluctable. Ou bien, madame le ministre, la garantie de ressources, qui, dans notre esprit, doit rester temporaire, puisqu'elle a pour objet de répondre à la crise et aux problèmes démographiques, est maintenue et elle présente l'avantage de libérer des emplois puisqu'on demande à ceux qui en bénéficient de laisser leur place à d'autres, ou bien vous l'abandonnez, mais alors, pour préserver les droits acquis, vous êtes obligée de demander aux régimes de retraites, retraites du régime général et retraites complémentaires, d'apporter l'équivalent de ce que la garantie de ressources apporte aujourd'hui.

Cette alternative est inéluctable. Vous faites le choix de la deuxième solution, probablement parce que vous voulez réaliser des économies sur la garantie de ressources. Mais alors, vous plongez nos régimes de retraite dans une situation financière qui n'ira qu'en empirant.

J'ai là quelques chiffres, dont je ne suis pas absolument certain, car, pour avoir exercé les responsabilités qui ont été les miennes, je sais qu'il est difficile de faire, dans ce domaine, des prévisions précises.

Nous savons qu'en 1985 nous assisterons à un renversement de la situation démographique. Alors que, actuellement, ce sont les classes creuses qui partent à la retraite entre soixante et soixante-cinq ans, il y aura à l'époque des départs à la retraite beaucoup plus nombreux, et nous savons déjà qu'il faudra augmenter les cotisations de 2,1 p. 100 pour le régime général, jusqu'à 4,7 p. 100 pour les régimes de retraite complémentaire et à 15,43 p. 100 pour le régime de cadres.

Si, en plus, nous avons alors un régime de retraite à soixante ans qui aura été calqué sur les avantages actuels de la garantie de ressources, les augmentations de cotisations attacheront des proportions beaucoup plus importantes et je vous épargnerai tous les chiffres que l'A. R. R. C. O. — l'Association des régimes de retraites complémentaires — et l'A. G. I. R. C. — l'Association générale des institutions de retraite des cadres — ont déjà essayé d'établir.

Ce n'est pas raisonnable, madame le ministre, parce que nous allons engager nos régimes de retraite dans une grave précarité qui empêchera toute amélioration ultérieure. J'ai déclaré hier que ceux qui géreront le régime général et les régimes complémentaires risquent d'être obligés de renoncer à l'indexation sur les salaires dont notre régime de retraite bénéficie actuellement.

Donc je dis : attention, casse-cou !

J'ajouterai un argument auquel vous ne serez sans doute pas insensible. Le minimum vieillesse a été considérablement relevé ces derniers temps. Certes, cette mesure est positive, mais il ne faut pas se donner pour autant bonne conscience. En effet, un salarié payé au S. M. I. C. qui totalise trente-cinq annuités touche approximativement pour sa retraite la même somme qu'une personne qui perçoit le minimum vieillesse et qui n'a jamais cotisé.

Il faut donc à tout prix revaloriser les retraites de base.

M. Antoine Gissinger. C'est vrai !

M. Jacques Barrot. Avec quel argent le ferons-nous si, le régime que l'on aura inséré pour résoudre un problème conjoncturel étant devenu définitif, le régime obligatoire et les régimes complémentaires n'ont plus d'argent ?

Ma conclusion est donc qu'il faut maintenir la garantie de ressources, quitte à l'aménager, et je ne désespère pas de vous voir, à l'issue des négociations que vous aurez avec les partenaires sociaux, renoncer à l'idée de la supprimer. Surtout, n'engageons pas nos régimes de retraite dans une situation financière qui serait mortelle pour eux.

Mme la présidente. Monsieur Barrot, vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Jacques Barrot. Madame la présidente, accordez-moi que je suis en général très bref. Mais le sujet est important et mérite qu'on insiste. Je conclus, cependant.

Mon amendement tend simplement à préciser que les modifications devront se faire dans le respect de l'autonomie et de l'équilibre financier des régimes de retraite complémentaire, qui sont un des plus beaux fleurons de la politique contractuelle en France. Que l'on ne vienne pas les perturber, car ils ont démontré leur efficacité au profit des salariés.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Balorgey, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Je vais une fois de plus — j'espère que ce sera la dernière — exposer de façon aussi claire que possible le système par lequel le Gouvernement entend assurer aux retraités une retraite digne de notre état de civilisation.

Ce débat ne doit pas être pris trop à la légère. Il est évident que, quelle que soit l'évolution, le pays paiera à ses retraités des retraites qui leur permettent de tenir leur place dans la nation, que ces retraites suivront les salaires des actifs et que le projet du Gouvernement sera une avancée sociale. Pour quelle raison mystérieuse proposerions-nous d'abaisser l'âge de la retraite si cela devait entraîner une régression sociale ?

Le mécanisme que nous proposons — et dont je souhaiterais qu'il ne fût pas traité sur le ton de la dérision ou avec le souci de complication qui ont prévalu jusqu'à présent — est raisonnable.

La garantie de ressources subsistera jusqu'à son terme. Pendant cette période, ceux qui souhaiteront en bénéficier jouiront de tous les droits qui y sont attachés. Par ailleurs, nous essaierons de faire en sorte, pendant l'année 1982 et jusqu'à l'expiration de la garantie de ressources, qu'un système équivalent assure à d'autres personnes la possibilité de partir à soixante ans, de manière à lier les emplois.

Mais nous disons très clairement aux partenaires sociaux que l'on ne peut pas financer à la fois la garantie de ressources et un progrès de la retraite de base. Vous avez eu raison, monsieur Barrot, de dire que c'était sur cette dernière qu'il fallait bâtir la sécurité des retraités. Nous disons donc pour le moment que l'ordonnance fixera les données essentielles du régime de base.

Parmi ces données essentielles, certains éléments — nombre d'annuités, avantages donnés aux femmes, à ceux qui exercent des travaux pénibles — sont encore en discussion. C'est la raison pour laquelle je ne les annonce pas. Mais nous les communiquerons ultérieurement.

A partir de ces données, les régimes complémentaires qui ont, comme vous l'avez fort justement souligné, leur rôle entier à jouer dans la protection de la vieillesse, définiront le degré de garantie qu'il leur paraît possible d'assurer.

Les entreprises et les salariés, qui seront libérés en 1983 du financement de la garantie de ressource — financement qui, vous le savez bien, est problématique à terme —, verront les sommes ainsi dégagées affectées aux régimes de retraite de base et complémentaire.

Nous savons parfaitement que le rapport des forces est tel que ce système ainsi consolidé assurera aux retraités salariés de notre pays une garantie qui sera au moins aussi satisfaisante que la garantie de ressources actuelle. Nous pensons également qu'au cours de l'année prochaine les négociations s'engageront en faveur des non-salariés. Je crois que nous devrions tous participer à cette grande remise en ordre de notre système de retraite !

Nous pensons également qu'à terme, lorsque la situation démographique aura évolué, il sera peut-être possible de supprimer le battoir de l'âge et de bâtir un système qui se fonde davantage sur la durée de carrière, comme le souhaitent beaucoup d'organisations syndicales. De grâce, engageons-nous dans cette voie !

Le Gouvernement estime, en conséquence, qu'il faut rejeter tous ces amendements dont le but essentiel est de jeter l'inquiétude et la suspicion sur une démarche à laquelle, en réalité, tout le pays a envie de participer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Je n'interviendrai pas sur le fond, et présenterai simplement quelques remarques de forme.

Je trouve assez indécent qu'un membre du précédent gouvernement vienne donner des leçons au Gouvernement de la nouvelle majorité. Il est, monsieur Barrot, des traditions qui se perdent. Une tradition de l'Assemblée nationale, qui me serait solidement ancrée, voulait qu'un membre de l'ancien gouvernement n'intervienne pas immédiatement après la cessation de ses fonctions. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Claude Labbé. C'est de la polémique, monsieur Forni ! Cela n'a rien à voir avec le débat !

M. Raymond Forni. Je rappellerai quelques chiffres qui vous gêneront sans doute quelque peu.

Au moment où la majorité nouvelle est arrivée au pouvoir, le minimum vieillesse était de 1 400 francs par mois. La gauche, dès son arrivée a effectivement pris en compte la situation dramatique qui était faite aux personnes âgées dans ce pays en portant, à compter du 1^{er} janvier 1982, ce minimum à 70 p. 100 du S. M. I. C....

M. Emmanuel Aubert. C'est faux, monsieur Forni !

M. Raymond Forni. ... Par conséquent, reprocher aujourd'hui à la majorité nouvelle...

M. Emmanuel Aubert. C'est faux ! C'est faux !

M. Raymond Forni. ... d'assimiler en quelque sorte la retraite de base au minimum vieillesse...

M. Emmanuel Aubert. C'est faux ! Faux !

Mme la présidente. M. Forni seul a la parole, laissez-le parler, je vous prie.

M. Raymond Forni. ... est parfaitement scandaleux. J'ai l'impression, sans faire d'individualisation, d'assister depuis quelque temps à des pitreries que l'opinion publique appréciera à leur juste valeur ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Vous êtes mal placé pour parler ainsi !

M. Claude Labbé. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous, en tout cas !

Mme la présidente. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Je tiens tout d'abord, au nom de mes collègues, à protester vigoureusement contre le mot de « pitreries » que M. Forni vient d'employer. Je lui demande de le retirer. Ce n'est pas digne d'un parlementaire.

M. Claude Labbé. D'un président de commission, qui plus est !

M. Jean Falala. Madame le ministre, les problèmes de retraite intéressent de très nombreux Français. Vous avez, dans une intervention très détaillée et que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention, montré les limites de ce que vous pouvez faire et reconnu les difficultés de la voie dans laquelle le Gouvernement s'engage.

Il ne faut pas donner d'illusions aux Français. Or quelle est la situation actuelle ? Chaque Français peut, s'il le désire, partir à la retraite à soixante ans, soit parce qu'il relève d'un régime particulier — pour certaines professions, l'âge de la retraite est même fixé à cinquante ou à cinquante-cinq ans — soit en demandant à bénéficier de la préretraite.

Je rappelle que la préretraite permet à tout salarié qui compte au moins dix années d'activité — ce qui englobe pratiquement tous ceux qui ont travaillé — de partir avec des ressources égales à 80 p. 100 du salaire net moyen des trois derniers mois.

Mais les législateurs et les gouvernements précédents ont aussi porté leur attention sur d'autres catégories de travailleurs. On ne peut pas laisser dire que grâce à ce gouvernement on va enfin s'occuper des problèmes de la retraite et de la dignité des travailleurs.

M. Michel Sapin. Heureusement qu'il est arrivé !

M. Jean Falala. Je rappelle que les femmes, grâce à une proposition de loi déposée par le président de mon groupe, M. Claude Labbé, et moi-même, peuvent actuellement, si elles réunissent trente-sept ans et demi de cotisations, prendre la retraite à soixante ans. Je rappelle que les anciens combattants, les déportés et les prisonniers de guerre peuvent partir à soixante ans avec une retraite à taux plein.

Qu'en serait-il demain ? Vous n'avez pas répondu à cette question de façon précise, madame le ministre. Or c'est tout le problème.

Vous nous dites qu'on améliorera le taux de base de la retraite à soixante ans. Mais est-ce que ceux qui partiront demain à la retraite en dehors du régime de préretraite pourront compter sur 80 p. 100 de leur salaire net, comme c'est le cas actuellement ? Si oui, il y aurait égalité. Vous avez parlé d'« avancée sociale ». Cela signifie-t-il que des gens pourront prendre leur retraite avec plus de 80 p. 100 de leur salaire ? Ce ne sera sûrement pas le cas.

Cette question, que je crois pertinente, montre que nous avons les uns et les autres la volonté de défendre les intérêts des travailleurs et des retraités. Je reconnais l'intérêt que vous leur portez. Reconnaissez qu'il en est de même pour les parlementaires de l'opposition !

M. Michel Sapin. Non !

M. Claude Labbé. Vous êtes sectaire !

M. Jean Falala. Vous n'avez pas, madame le ministre, répondu à cette question précise.

Il reste encore d'autres problèmes. Lorsque la retraite pourra officiellement être prise à soixante ans, les autres avantages vieillistes tels que le fonds national de solidarité et l'allocation logement seront-ils accordés au même âge ? Si oui, il en résultera de nouvelles dépenses. Dans ce cas, qui paiera et par quel moyen ?

Ce sont là des questions que se posent les parlementaires de l'opposition, parce qu'ils sont, comme vous, conscients des problèmes et des difficultés auxquelles se heurte votre projet. Je ne crois pas qu'il y ait là des « pitreries », comme le disait M. Forni, ou bien de la dérision, comme d'autres le laissent entendre.

Nous faisons notre travail sérieusement, et nous entendons qu'il soit reconnu comme tel. Nous attendons de vous, je l'ai dit à chaque fois, des réponses claires à des questions claires, nettes, précises, et qui, je crois, ne manquent pas de bon sens. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Barrot. Ayant été mis en cause, je demande la parole.

Mme la présidente. Vous l'aurez, en fin de séance, pour un fait personnel.

M. Jacques Barrot. Sort.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 134. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. M. Séguin a présenté un amendement n° 52 ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa (4) de l'article 1, après les mots : « en vue de permettre aux salariés », insérer les mots : « s'ils le souhaitent », »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Nous avons en un de ces moments privilégiés que connaît parfois cet hémicycle, en dépit de la mauvaise volonté de la majorité, un moment où il semblerait qu'il y ait eu une amorce de débat, une amorce d'échange, et ce, sur votre initiative, madame le ministre de la solidarité nationale.

Vous vous êtes expliquée. Je crois que vous l'avez fait franchement. Après vous avoir entendue, nous comprenons mieux ce que sont les intentions du Gouvernement. Nous déplorons simplement de ne pas avoir pu les comprendre plus tôt. Les explications que vous venez de nous fournir, vous ne nous les avez pas données. Nous nous félicitons donc d'avoir suffisamment insisté pour les obtenir. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Michel Sapin. Il est modeste !

M. Philippe Séguin. Que nous avez-vous dit ? Que l'opération en préparation avait, en fin de compte, deux objectifs qui,

M. Barrat et moi-même l'avons reconnu, sont respectables : remettre en ordre le système de la cessation d'activité tout en réalisant des économies.

Vous voulez opérer une redistribution des revenus pour la période qui va de soixante à soixante-cinq ans pendant laquelle, selon vous, certaines catégories touchent beaucoup, alors qu'au-delà de cet âge les sommes versées sont insuffisantes. Le système de la garantie de ressources étant, à vos yeux, particulièrement coûteux, vous pensez réaliser des économies.

M. Michel Sapin. Et l'amendement n° 52 ?

M. Philippe Séguin. Remise en ordre, économies, soit. Ce sont des objectifs, je le répète, qui sont respectables.

M. Raymond Forni. Venez-en au fait, monsieur Séguin, à votre amendement n° 52 !

M. Philippe Séguin. Monsieur Forni, si vous n'aviez pas violé le règlement et si vous aviez fait en sorte que la commission des lois soit saisie de ce texte pour avis, nous n'en serions pas là. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Raymond Forni. Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous, monsieur Séguin.

M. Philippe Séguin. Madame le ministre, pourquoi le Gouvernement s'obstine-t-il à dire que ses deux objectifs sont, non point remise en ordre et économies, mais création d'emplois et amélioration des conditions de vie des intéressés, sous-entendu de ceux qui, jusqu'à présent, ne pouvaient prendre la retraite qu'à soixante-cinq ans et qui, désormais, pourront la prendre dès soixante ? Ce n'est pas du tout la même chose !

Il est vrai qu'une remise en ordre s'impose, car il y a des situations anormales. Par exemple, des catégories que le législateur a voulu particulièrement protéger en leur donnant le droit de partir à la retraite à soixante ans se retrouvent désavantagées vis-à-vis de ceux qui bénéficient de la garantie de ressources. Mais nous estimons que, vu la situation actuelle du marché de l'emploi, il y a toutes les raisons pour différer cette opération. Dans l'immediat, il faut s'adapter aux nécessités du terrain et imaginer un système qui soit proche de la garantie de ressources.

J'ai déposé mon amendement n° 52 pour que vous répondiez aux deux questions fondamentales que nous posons : Maintiendrez-vous un minimum de 70 p. 100 du dernier salaire ? Maintiendrez-vous un système de volontariat ?

Mon amendement précise que les salariés ne bénéficieront de la retraite à soixante ans que s'ils le souhaitent. Si l'entreprise veut se séparer d'eux, elle ne pourra exiger d'une autorisation implicite que lui donnerait l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, mais devra procéder à un licenciement, à une rupture du contrat de travail en bonne et due forme.

Telles sont, madame la présidente, les observations que je voulais, en dépit de l'impatience de nos collègues socialistes, présenter à cette assemblée.

Mme la présidente. Je m'apprêtais à vous informer que vous aviez dépassé votre temps de parole, monsieur Séguin.

M. Raymond Forni. C'est de la provocation systématique, monsieur Séguin. Ne faites pas l'innocent, vous le faites exprès !

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas un avis partagé !

M. Raymond Forni. Vous n'êtes plus drôle du tout !

Mme la présidente. Messieurs, je vous en prie.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 52 ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission, qui est aussi attachée que l'orateur précédent au principe du maintien du volontariat pour le départ à la retraite à soixante ans, n'a pas cru devoir adopter cet amendement, pour les raisons qu'elle a cent fois expliquées et qui tiennent à la nature du texte.

Néanmoins, la question du volontariat a été abordée dans les débats qui ont eu lieu devant la commission. Ce point a été très précisément évoqué dans mon rapport écrit.

M. Philippe Séguin. Quelle chance !

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Monsieur Séguin, laissez-moi au moins exploiter mon modeste crâneau ! *(Sourires.)*

Il a même été précisé qu'en cas de retraite postérieure à soixante ans, le système, tel que la commission l'avait compris, ne comportait pas de majoration du taux de pension. C'est dire que la possibilité de retraite après soixante ans est tout à fait maintenue par le nouveau système.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement est hostile à cet amendement, mais donne à M. le rapporteur toutes les assurances qu'il désire.

M. Philippe Séguin. Le rapporteur n'a rien demandé, c'est moi qui vous ai interrogée !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 52.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Barrot, Perrut, Alain Madelin et M. René Haby ont présenté un amendement n° 135 ainsi rédigé :

« Après les mots : « de bénéficier », rédiger ainsi la fin de la première phrase du huitième alinéa (4^e) de l'article 1^{er} :
« à leur choix d'une retraite progressive, en fonction de leur durée d'assurance et d'activité ; ».

La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Tout à l'heure, madame le ministre, je vous ai écoutée avec attention. Je vous remercie, comme l'a fait M. Séguin, d'avoir bien voulu faire longuement état de vos intentions. Vous avez vous-même observé qu'il faudrait un jour renoncer à la notion d'âge limite. Le rapport Lion a bien montré tous les inconvénients de cette « retraite-couperet » qui imprègne peu à peu la conscience collective de l'idée que tout le monde s'en va à soixante ans et que, par conséquent, l'employeur restera insensible au désir de tel travailleur qui souhaiterait prolonger quelque peu son activité.

J'insiste donc pour que vous vous efforciez de mettre au point un dispositif qui permette de moduler le départ à la retraite en fonction des durées d'assurance et d'activité. De la sorte, on ne pénalisera plus ceux qui ont commencé à travailler très tôt et qui, actuellement, doivent aller jusqu'à l'âge limite, sans bénéficier pour autant d'une retraite plus importante, puisque le plafond est atteint à partir de trente-sept annuités et demi. La solution pour récompenser les travailleurs manuels qui ont commencé à travailler très jeunes et pour permettre un départ à la retraite à l'âge choisi, c'est en effet la retraite progressive.

Personnellement, je regrette que la « retraite à soixante ans » soit devenue un slogan électoral, car ce n'est pas avec des slogans que l'on résout les problèmes sociaux en profondeur. C'est bien plutôt en élaborant des mécanismes mûrement réfléchis, tels que la retraite progressive en fonction de la durée d'assurance et d'activité.

Tel est le motif de mon amendement. Je reste convaincu que, dans ce débat de fond, l'avenir donnera raison à ceux qui auront milité pour la retraite progressive. Je le dis avec toute la force de ma conviction.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. L'intérêt de la proposition émise par l'auteur de l'amendement n'a pas échappé à la commission qui a formulé, dans son rapport, le souhait que le Gouvernement s'attache rapidement à explorer cette perspective, mais qui n'a pas cru devoir étendre le champ de l'habilitation.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement est du même avis que la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je tiens à apporter l'appui du groupe R. P. R. à l'amendement de M. Barrot, qui est bien dans la ligne des idées que nous avons défendues dans la discussion générale. Nous pensons nous aussi que la notion de « nombre d'annuités » doit, aussi rapidement que possible, se substituer à celle « d'âge limite ».

Cela étant — comme dirait M. le rapporteur, puisque j'ai la parole j'en profite — je poserai une question à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Questiaux — et c'est son droit — nourrit de grandes préventions à l'encontre de la garantie de ressources. Dès lors, pourquoi accepte-t-elle que le Gouvernement, dans le cadre des contrats de solidarité, proroge ce système au-delà de 1983, en abaissant même le seuil d'âge à cinquante-cinq ans ? C'est vraiment à n'y rien comprendre.

M. Gabriel Kaspereit. Cette question mérite réponse !

Mme la présidente. Je mets aux voix...

M. Claude Labbé. Il n'y a pas de réponse ?

M. Gabriel Kaspereit. Ils ne savent jamais quoi répondre, ils sont ignorants !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 135.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Zeller a présenté un amendement n° 98 ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du huitième alinéa (4^e) de l'article 1^{er} par les mots : « notamment dans le cadre de l'exercice du droit au congé parental d'éducation ».

La parole est à M. Gissinger, pour soutenir cet amendement.

M. Antoine Gissinger. Madame le ministre, le 4^e de l'article 1^{er} prévoit d'abord d'avancer l'âge de départ à la retraite sous certaines conditions.

Mercredi soir, M. le Premier ministre, M. le ministre du travail et vous-même avez bien voulu répondre aux questions de la commission des affaires culturelles. Ce premier point ayant été abordé, M. le Premier ministre nous a déclaré que le départ à la retraite pourrait avoir lieu après quarante ans ou même trente-sept ans et demi d'activité.

Le huitième alinéa de l'article prévoit également d'encourager les cessations volontaires d'activité. M. Zeller demande que cette faculté puisse notamment être mise en œuvre dans le cadre de l'exercice du droit au congé parental d'éducation. Cela permettrait à certaines mamans de quitter temporairement leur emploi et de décaler ainsi des postes de travail, ce qui est la finalité du texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Cette proposition est intéressante ; mais pour les mêmes motifs que d'ordinaire, nous n'avons pas cru devoir étendre le champ de l'habilitation.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Pour les mêmes raisons, rejet !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 98.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Alain Madelin, Perrut et Barrot ont présenté un amendement n° 136 ainsi rédigé :

« Compléter le huitième alinéa (4^e) de l'article 1^{er} par les mots : « , pour les catégories actuellement les moins favorisées et dans les zones les plus touchées par le chômage. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Madame le ministre, cet amendement comporte deux éléments.

D'une part, il tend à faire bénéficier, en tant que de besoin, des dispositions dérogatoires de retraite anticipée « les catégories actuellement les moins favorisées ». En effet, il serait dommage que, par une sorte de translation vers le bas, sous prétexte que l'on abaisse l'âge de la retraite pour certaines catégories, d'autres catégories plus favorisées — je pense notamment aux fonctionnaires de la S. N. C. F. ou de l'E. D. F. — demandent à profiter d'un surcroît d'avantages.

D'autre part, cet amendement vise à réserver ou à appliquer en tant que de besoin, les dispositions dérogatoires aux zones les plus touchées par le chômage. Comme je l'ai souligné dans la discussion générale, je ne crois guère à l'efficacité d'un partage du travail appliqué uniformément au plan national ; en revanche, cette solution peut être adaptée lorsqu'il s'agit de résoudre un problème local de pénurie d'emplois, du moins dans une période transitoire.

Je souhaite donc que, dans les zones plus particulièrement touchées par le chômage, on puisse, après accord des partenaires sociaux, conclure des sortes de conventions tendant à mettre en place des dispositions dérogatoires de retraite anticipée, afin de réaliser le partage du travail, là où il est possible, là où il est utile et là où il peut avoir un réel effet de création d'emplois.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission est sensible à la pertinence de ces observations, comme elle le sera d'ailleurs à celle des amendements ultérieurs qui s'inspirent des mêmes préoccupations, mais elle ne croit pas qu'une énumération allongée exagérément l'article 1^{er} améliorerait la rédaction du projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement demande le rejet.

La possibilité d'appliquer ces dispositions dérogatoires sera possible sur tout le territoire. Mais, bien entendu, nous concluons aussi des contrats de solidarité là où les problèmes d'emploi sont les plus graves.

Mme la présidente. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Madame le ministre, si on suivait M. Madelin, il nous faudrait aussi tenir compte des catégories socio-professionnelles et donc allonger encore le texte d'habilitation. Pour les raisons qu'ont énoncées la commission et le Gouvernement, nous ne voterons pas cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Furni.

M. Raymond Furni. Madame la présidente, si je comprends bien, M. Derosier a parlé en réponse au Gouvernement et je

parlerai, quant à moi, en réponse à la commission. Je suis tout à fait d'accord avec la position que la commission vient d'exprimer. (Sourires.)

M. Philippe Séguin. Ce qu'il est intelligent !

M. Gabriel Kaspereit. Quand la majorité s'exprime, on croirait entendre la voix du Gouvernement !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 136. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un amendement n° 155 ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du huitième alinéa (4^e) de l'article 1^{er} par les mots : « concernant notamment les personnes reconnues inaptes au travail, les anciens déportés et internés, les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, les anciens combattants et les femmes salariées ».

La parole est à M. Barrot, pour soutenir l'amendement.

M. Jacques Barrot. L'amendement de M. Millon consiste à faire prendre en compte les droits à la retraite anticipée acquis par certaines catégories : les personnes reconnues inaptes au travail, les anciens déportés et internés, les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, les travailleurs manuels et les femmes salariées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission émet un avis défavorable, pour les raisons déjà indiquées.

Sauf pour une des catégories énumérées dans l'amendement, celle des femmes salariées, le nouveau système qui sera mis en place par le Gouvernement ne pourrait, même en l'absence de mesures spécifiques, avoir pour effet de rendre le sort des intéressés moins favorable que par le passé : sa seule conséquence pourrait être de les réduire au droit commun.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Rejet, pour les raisons déjà invoquées par la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 155. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un amendement n° 156 ainsi rédigé :

« Compléter le huitième alinéa (4^e) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante : « favoriser le passage progressif de la vie active à la retraite par une réduction de la durée du travail étalée sur les cinq années précédant le départ à la retraite ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre cet amendement.

M. Alain Madelin. L'amendement déposé par M. Millon tend à éviter la « retraite-couperet » qui est cause de traumatismes et que de nombreux travailleurs refusent.

Afin d'éviter cette rupture, il est souhaitable d'aménager la transition et de réduire progressivement la durée du travail avant le départ à la retraite. Une disposition des contrats de solidarité permet d'aller dans ce sens. Il serait bon de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'aménager le passage progressif de la vie active à la retraite.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission n'a pas adopté.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Rejet !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 156. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un amendement n° 157 ainsi rédigé :

« Compléter le huitième alinéa (4^e) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante : « harmoniser les dispositions relatives à la retraite et celles concernant la garantie de ressources instituée par les accords interprofessionnels ».

La parole est à M. Alain Madelin pour soutenir l'amendement.

M. Alain Madelin. Afin d'éviter que la coexistence des dispositions relatives à la retraite à taux plein et de celles concernant la garantie de ressources instituée par les accords interprofessionnels ne donne lieu à des distorsions scandaleuses, il convient de prévoir l'harmonisation de ces deux régimes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de la solidarité nationale. Même avis !

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Puisqu'il s'agit de l'harmonisation des dispositions relatives à la retraite et de celles concernant la garantie de ressources instituée par les accords interprofessionnels, je serai pleinement dans le sujet en posant de nouveau au Gouvernement la question suivante :

Oui ou non, la garantie de ressources dont il est possible de bénéficier dans le cadre des nouveaux contrats de solidarité dès l'âge de cinquante-cinq ans, survivra-t-elle à l'année 1983 ?

Dans l'affirmative, madame le ministre, vous qui voulez une remise en ordre, les contrats de solidarité instituant une garantie de ressources dès cinquante-cinq ans au-delà de 1983, n'instaureront-ils pas une inégalité choquante entre les salariés âgés, selon qu'ils auront la chance d'appartenir à un secteur en expansion susceptible de souscrire des contrats de solidarité ou qu'ils appartiendront à un secteur en difficulté, comme il en est malheureusement bien des exemples dans ce pays ?

Mme la présidente. Je mets aux voix...

M. Philippe Séguin. Mais Mme le ministre s'apprêtait à me répondre, madame la présidente !

M. Gabriel Kaspereit. Vous ne laissez même pas le temps au Gouvernement de répondre, c'est inconvenant !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 157. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charles Millon a présenté un amendement n° 158 ainsi rédigé :

« Compléter le huitième alinéa (4^e) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante : « ; prendre des dispositions pour que l'imposition au titre de l'impôt sur le revenu prenne en compte la diminution des ressources qui accompagne le départ à la retraite. »

La parole est à M. Barrot, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Barrot. Notre collègue Charles Millon souhaite que l'on adopte son amendement n° 158, car le contribuable qui part à la retraite se trouve souvent confronté à une situation de réduction de ses ressources et de maintien de la charge fiscale à son niveau le plus élevé.

Je ne sais pas si cet amendement doit être intégré au texte de la loi d'habilitation, mais le problème est réel et il mérite d'être résolu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission est convaincue qu'il serait souhaitable que, pour consentir ce genre de facilités aux retraités, l'administration reçoive des consignes plus fermes et de portée plus générale que celles qui lui ont été données.

Mais elle ne pense pas que ces dispositions entrent dans le cadre d'une loi d'habilitation. En conséquence, elle a rejeté l'amendement n° 158.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité. Je ne pense pas non plus que cet amendement entre dans le cadre d'une loi d'habilitation, mais M. Joseph Franceschi se préoccupe du problème posé.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Pour rester dans le sujet, je demanderai, à la suite de M. Charles Millon, quelles dispositions fiscales seront applicables aux salariés qui bénéficieront des dispositions d'un contrat de solidarité instituant, ainsi que le Gouvernement l'a décidé, une garantie de ressources dès cinquante-cinq ans.

J'en profite pour renouveler ma précédente question : qu'advient-il, madame le ministre, de la garantie de ressources prévue dès l'âge de cinquante-cinq ans dans les contrats de solidarité que vous venez d'instituer ? Survivront-ils à l'année 1983 ?

Si oui, comme vos projets incitent à le croire, ne pensez-vous pas qu'après avoir fait une remise en ordre d'un côté, vous instituerez de l'autre une nouvelle illégalité entre salariés âgés, selon qu'ils auront la chance d'appartenir ou non à un secteur économique en expansion, c'est-à-dire susceptible de souscrire un contrat de solidarité ?

Mme la présidente. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. M. Séguin se trompe de jour : il se croit en pleine séance des questions au Gouvernement !

Quant à l'auteur de l'amendement n° 158, il nous invite, ni plus ni moins, à rédiger les ordonnances. Nous n'en sommes pas là et nous repousserons l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 158. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Belorgey, rapporteur, M. Joseph Legrand et M. Hage ont présenté un amendement n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter le huitième alinéa (4°) de l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« Ces mesures devront respecter les droits acquis des salariés en préretraite à la date de promulgation de l'ordonnance. »

Sur cet amendement, je suis saisie d'un sous-amendement n° 175, présenté par le Gouvernement, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 8, substituer aux mots : « de promulgation de l'ordonnance », les mots : « d'entrée en application des dispositions prévues ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Je suis convaincu que cet amendement ira droit au cœur de ceux qui se sont exprimés sur tous les bancs en faveur des droits acquis. Il répond à la préoccupation déjà exprimée par la commission de s'intéresser à une catégorie particulière de droits acquis, ceux acquis à titre individuel par les salariés réunissant déjà, au moment de la date d'entrée en application des ordonnances, des conditions d'accès au bénéfice de la garantie de ressources et, singulièrement, par ceux qui se trouvent en préretraite.

Mme la présidente. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale, pour défendre le sous-amendement n° 175 et donner son avis sur l'amendement n° 8.

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le sous-amendement n° 175 propose une modification de rédaction qui a pour but d'éviter toute solution de continuité entre la sortie des ordonnances et mars 1983.

Sous réserve de ce sous-amendement, le Gouvernement accepte l'amendement de la commission n° 8.

Mme la présidente. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je ferai une annonce, je formulerai une observation et je poserai une question.

L'annonce, c'est que nous voterons cet amendement.

L'observation, c'est que cet amendement qui parle de droits acquis pour ceux qui bénéficient actuellement de la préretraite est une nouvelle démonstration de la véracité de nos dires, à savoir que le système actuel est plus favorable que celui que vous allez mettre en place, sinon vous ne vous préoccuperiez pas de garantir les droits acquis par ceux qui sont dans le système actuel. C.Q.F.D. !

Ma question est la suivante.

Mme le ministre de la solidarité nationale était tout à l'heure sur le point de me répondre.

Depuis, sous la pression du groupe socialiste, Mme le ministre n'a pas osé me donner la réponse qu'elle a sur le bout des lèvres. (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Aussi je la lui pose de nouveau : compte tenu de l'existence de contrats de solidarité (Soupires) que le Gouvernement a avalisés il y a quelques jours à peine et qui prévoient une garantie de ressources des cinquante-cinq ans, ces contrats et cette garantie de ressources subsisteront-ils après 1983 ? Dans l'affirmative, ne vous apparaît-il pas que cela introduit une nouvelle inégalité entre salariés, selon qu'ils appartiennent ou non à une entreprise en expansion qui est susceptible de souscrire un contrat de solidarité, c'est-à-dire de satisfaire aux exigences d'embauche ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Le rapporteur, sous sa propre responsabilité, et non pas au nom de la commission, suggère que si de tels propos étaient tenus par un des membres de la majorité, ou figuraient sous la plume d'un des rédacteurs des textes gouvernementaux, l'opposition nous accuserait d'irresponsabilité, de généralisation d'avantages à des secteurs de l'économie dont les conditions sont différentes, et parlerait de goulet d'étranglement ?

M. Gabriel Kasperit. Ce n'est pas une réponse !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur Séguin, tout vient à point à qui sait attendre. En outre, je tiens à vous rassurer, le groupe socialiste ne fait absolument pas pression sur le Gouvernement ! (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. La parole est à M. Ducoloné. Je lui demande exceptionnellement d'être bref, car le débat est théoriquement clos.

M. Guy Ducoloné. Il est quand même heureux que, dans ce débat, quelqu'un dise que l'amendement de la commission a été déposé par mes amis Joseph Legrand et Georges Hage, au nom du groupe communiste. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Philippe Séguin. C'est écrit sur le texte de l'amendement.

M. Guy Ducoloné. Peut-être, mais je tenais à le préciser au cas où cela échapperait aux lecteurs du *Journal officiel*. C'est là une preuve des propos que nous avons tenus hier et répétés à l'occasion de l'examen de certains textes où le Gouvernement n'avait pas pensé utile de l'inscrire, notamment au sujet du travail de nuit, du repos hebdomadaire pour les salariés des grands magasins. Mais nous avons obtenu alors un engagement du Gouvernement.

Je pense qu'il serait bon, même si M. Séguin essaye de faire l'étonné, que les salariés en préretraite ne voient pas leurs avantages réduits par rapport aux nouvelles mesures qui seront prises quant à l'abaissement de l'âge de la retraite.

Comme nous étions les auteurs de l'amendement adopté par la commission, je pense moi aussi que la rédaction proposée par le Gouvernement est préférable à celle que nous avons initialement retenue.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 175.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8, modifié par le sous-amendement n° 175 adopté.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. M. Zeller a présenté un amendement n° 99 ainsi rédigé :

« Compléter le huitième alinéa (4°) de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante :

« Ces dispositions seront applicables au régime particulier en vigueur en Alsace-Lorraine. »

La parole est à M. Gissinger, pour soutenir cet amendement.

M. Antoine Gissinger. M. Zeller m'a demandé de défendre son amendement afin d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le régime local en vigueur en Alsace-Moselle.

M. Ducoloné vient de faire allusion au repos hebdomadaire effectivement en vigueur dans cette région. On aurait pu s'inspirer de cette législation sur le plan national.

L'alinéa 4° modifie le système des départs à la retraite. M. Zeller demande que les dispositions prévues à cet égard soient applicables au régime particulier en vigueur en Alsace-Moselle, où actuellement ceux qui ont cotisé sur le plan local en 1945 peuvent opter soit pour le régime général, soit pour le régime local.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur. La commission, faute d'éléments suffisants, a repoussé l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de la solidarité nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement, mais le problème de l'application des dispositions du projet de loi au régime spécial en vigueur en Alsace-Moselle fera partie des questions qui seront examinées dans le cadre des consultations.

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. En Alsace et en Moselle, hélas ! vivent également des personnes relevant du fonds national de solidarité. C'est pourquoi je tiens à évoquer ce problème en me référant à l'agression de M. le président de la commission des lois à l'encontre de M. Barrot.

J'ai cru comprendre que vous affirmiez, monsieur Forni, et je pense que vous le confirmerez, que le Gouvernement socialiste avait porté le minimum vieillesse à 70 p. 100 du S. M. I. C.

M. Raymond Forni. Oui !

M. Emmanuel Aubert. Vous êtes, monsieur le président de la commission des lois, très occupé par vos fonctions juridiques, mais votre déclaration ne fera pas jurisprudence parce qu'elle est totalement erronée.

Je me suis beaucoup occupé de la question du minimum vieillesse depuis le début de ma présence dans cette assemblée. Mes propositions de loi n'ont malheureusement pas été suivies d'effet, mais je suis persuadé que vous vous en inspirerez. Bien

entendu, la proposition de loi ne portera plus mon nom. Quoi qu'il en soit, le 1^{er} janvier 1981, le minimum vieillesse par rapport au S. M. I. C. était de 55,26 p. 100. Après l'élection de M. Mitterrand, l'augmentation du S. M. I. C. a fait baisser le pourcentage du minimum vieillesse, qui ne représentait plus que 48,6 p. 100 du S. M. I. C. Il faut savoir — mais vous le savez sans doute, bien que vous sroyez, comme moi, plutôt un juriste — que le S. M. I. C. varie en fonction de l'évolution du coût de la vie, alors que le minimum vieillesse n'évolue que deux fois par an.

Ainsi, le 1^{er} juillet 1981, le gouvernement de M. Mauroy a augmenté le minimum vieillesse en portant son coefficient à 58 p. 100, ce qui était, je vous l'accorde, un record en pourcentage depuis l'existence du minimum vieillesse.

M. Raymond Forni. Merci !

M. Emmanuel Aubert. Mais, là encore, une dégradation a été enregistrée compte tenu que le S. M. I. C. a été augmenté deux fois. Ainsi le taux maximum de 58 p. 100 est il redescendu à 56,3 p. 100 lors de l'augmentation du S. M. I. C. de septembre 1981, et à 55,16 p. 100 consécutivement à celle du 1^{er} novembre 1981, c'est-à-dire un taux inférieur à celui enregistré le 1^{er} janvier 1981.

M. Philippe Séguin. C'est cela, le socialisme ! Ça monte, puis ça descend !

M. Emmanuel Aubert. Vous le savez, monsieur le président de la commission des lois, l'exploitation politique des coefficients du minimum vieillesse par rapport au S. M. I. C. ne date pas d'aujourd'hui. L'affaire doit être maniée avec beaucoup de prudence. C'est pourquoi il serait bon de lier définitivement le minimum vieillesse au S. M. I. C. afin que les plus faibles économiquement n'attendent pas quelquefois six mois, avec une perte de pourcentage qui porte sur l'essentiel, le relèvement du minimum.

M. Michel Sapin. Vous avez eu vingt-trois ans pour le faire !

M. Emmanuel Aubert. Si votre intervention, au lieu d'être aussi euphorique, tendait à inciter le Gouvernement à engager une telle réforme, nous vous suivrions ! Mais nous ne pouvons pas accepter des affirmations mensongères de votre part ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Forni.

M. Claude Labbé. A quel titre ?

Mme la présidente. Pour répondre au Gouvernement.

M. Raymond Forni. Décidément, il y a sur les bancs de l'opposition beaucoup de donneurs de leçons !

M. Antoine Gissingier. Vous l'avez fait avant !

M. Raymond Forni. Monsieur Aubert, en matière de manipulations mathématiques et de pourcentages, vous êtes apparu, il y a quelques instants, comme un spécialiste.

J'ai indiqué à l'Assemblée que la volonté du Gouvernement était de porter le minimum vieillesse accordé aux personnes âgées à 70 p. 100 du S. M. I. C., et que cette objectif a été décidé en deux étapes : l'une est intervenue le 1^{er} juillet 1981, la seconde aura lieu le 1^{er} janvier 1982.

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas ce que vous avez dit !

M. Raymond Forni. Monsieur Aubert, quant vous nous lancez au visage un certain nombre de pourcentages, vous ne permettez de vous faire remarquer qu'ils n'ont aucune signification. Je vous rappelle que si, parallèlement à une augmentation du S. M. I. C., c'est-à-dire une augmentation du pouvoir d'achat des plus défavorisés, se produit une augmentation du minimum vieillesse, cela ne semble aller dans le sens du progrès et non pas du recul.

Enfin, monsieur Aubert, vous avez exprimé le souhait de voir associées l'évolution du minimum vieillesse et celle du S. M. I. C. Puisque vous vous êtes intéressé à cette question depuis de nombreuses années, il semble que, jusqu'au 10 mai, vos propositions n'aient pas connu beaucoup de succès. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Emmanuel Aubert. Je n'en ai toujours pas.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 99. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, j'interviens sur l'organisation des débats.

Je le dis sans humour mais, malgré certains égarements, la volonté semble se manifester de terminer l'examen de ce projet de loi d'orientation cette nuit. C'est la raison pour laquelle

je me dois de vous avertir que selon l'heure à laquelle nous terminerons la séance ce soir, l'heure de la séance réservée aux questions orales pourra être retardée. Je tiens à vous en informer par courtoisie, mais je suis persuadé, malgré les apparences, que nous en finirons cette nuit. J'en remercie à l'avance l'Assemblée.

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

FAITS PERSONNELS

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Madelin, pour un fait personnel.

M. Alain Madelin. Je souhaite que nous finissions ce débat sur un ton plus courtis que celui qui a régné à quelques reprises cet après-midi.

Il n'est pas, en effet, supportable que, de façon répétée, certains se croient devoir accuser l'opposition de défendre les intérêts du patronat. Je crois qu'en défendant la plus élémentaire logique économique, nous défendons notre pays, sa prospérité et son emploi. C'est du moins notre conviction. Chacun est libre, bien sûr, de ne pas partager nos opinions, elles se discutent et cette conviction est faite pour cela. Mais je crois qu'on n'a pas le droit, à tout bout de champ, de pratiquer l'amalgame et l'injure. C'est le sens de ma répartie, tout à l'heure, aux accusations dont nous étions une fois de plus l'objet.

Nous, nous ne pratiquons pas ce genre d'amalgame grossier. Je sais bien que lorsque les communistes veulent s'en prendre à quelqu'un, leur méthode de prédilection consiste à pratiquer l'amalgame, c'est-à-dire à mêler un adversaire déterminé avec d'autres personnes, d'autres mouvements, défendant d'autres idées. Aujourd'hui, je me suis vu à mon tour accusé de fascisme, allongeant ainsi la longue liste que tient le parti communiste français. J'y rejoins les trotskistes, les gauchistes, le général de Gaulle, les dirigeants socialistes, Léon Blum, le maréchal Tito, Herriot, les ouvriers révoltés de Berlin-Est, les révoltés hongrois de Budapest, sans compter la longue liste des victimes des procès stalinien et, plus récemment, Soljenitsyne, et même François Mitterrand qui fut accusé d'être à l'extrême-droite de l'éventail de la politique française.

En 1973, le journal communiste qui soutenait celui qui m'a mis en cause avait tenu à mon égard le même style de propos que ceux d'aujourd'hui. Je tiens simplement à rappeler que le directeur de publication avait été alors condamné pour diffamation.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Alain Madelin. J'entends aujourd'hui être jugé sur mes propos, mes idées, mes convictions, et non sur telle ou telle caricature. Je crois que notre assemblée se doit, quelles que soient la longueur des débats et l'irritation de certains, de préférer l'échange des idées à celui des injures. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Barrot, pour un fait personnel.

M. Jacques Barrot. Monsieur Forni, vous êtes ici par la volonté des électeurs du territoire de Belfort...

M. Philippe Séguin. Tout le monde peut se tromper ! *(Sourires.)*

M. Jacques Barrot. ... J'y suis par la volonté des électeurs de la Haute-Loire.

M. Michel Sapin. Encore une erreur !

M. Jacques Barrot. Vous êtes trop juriste pour penser qu'il y ait entre nous sur ce point une différence qui vous donnerait une quelconque supériorité.

M. Emmanuel Hamel. La Haute-Loire est située plus haut !

M. Jacques Barrot. La Haute-Loire n'a peut-être pas tous les attraits du territoire de Belfort, mais elle est une terre fort sympathique.

Il existe des régimes où quand la majorité change les ministres sont mis à l'ombre, en prison, pour leur donner à réfléchir. J'espère bien, monsieur Forni, que vous n'avez pas de liens avec de telles conceptions.

Au demeurant, pourquoi aurais-je des complexes ?

Si vous reprenez les Journaux officiels, vous pourrez lire les nombreux débats dans lesquels je suis intervenu dans cette assemblée. Je ne crois pas avoir fait preuve d'intolérance envers quiconque.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Jacques Barrot. Je crois avoir toujours accepté de répondre aux questions du groupe socialiste et même du groupe communiste.

M. Guy Ducoloné. Pourquoi ce « et même » ?

M. Jacques Barrot. M. Ducoloné m'a vu arriver jeune député, il y a déjà quelque temps, et il m'accordera que j'ai essayé de pratiquer à ma manière une certaine forme de courtoisie.

Au demeurant, je n'ai pas de complexe non plus, monsieur Furni, parce qu'en sept ans le pouvoir d'achat du minimum vieillesse — dont M. Aubert a rappelé exactement les données du problème, qui sont plus complexes qu'elles n'apparaissent de prime abord — a progressé de 60 p. 100.

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai !

M. Jacques Barrot. Et il s'agit bien de pouvoir d'achat. Ne nous abusons pas en invoquant des hausses nominales. Quant aux régimes de vieillesse, ils ont augmenté, en sept ans, de 21 p. 100 en pouvoir d'achat.

Et, monsieur Furni, je n'ai pas attendu d'appartenir au Gouvernement pour m'occuper, moi aussi, des problèmes de vieillesse.

Il y a plusieurs années, j'ai été l'auteur d'une proposition de loi, qui fut acceptée, qui généralisait les retraites complémentaires. Je n'étais que député à ce moment-là. Cela me donne quelques droits, me semble-t-il, à ne pas avoir un complexe d'infériorité. Je ne crois pas non plus être de ceux qui pratiquent le complexe de supériorité.

Monsieur Furni, je vais vous dire deux choses, en terminant.

Il est vrai qu'avoir été ministre crée quelques devoirs. J'essaie de ne jamais l'oublier. Lorsque je m'adresse à Mme Questiaux ou à M. Auroux, au cours de ces débats auxquels vous ne pouvez pas toujours assister compte tenu de vos nombreuses fonctions, je n'oublie pas en tout cas que les matières dont il s'agit sont difficiles. C'est pourquoi aussi j'essaie de me placer dans la situation des ministres qui sont affrontés à des problèmes dont j'ai eu moi-même à connaître de près.

Enfin, monsieur Furni, s'il vous arrive d'être ministre — et je ne doute pas que vos talents vous y conduisent — je souhaite que vous ne montriez aucun sectarisme, car lorsqu'on s'occupe des affaires de son pays il n'est jamais bon de faire preuve de sectarisme.

Et s'il vous arrive, après avoir été ministre, d'être de nouveau député alors que nous serions, nous, la nouvelle majorité — M. le Président de la République n'a-t-il pas reconnu hier que l'alternance était inscrite dans notre Constitution ? — eh bien ! monsieur Furni, vous ne serez pas privé de la parole, je vous en donne ma parole d'honneur. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1981 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 600).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation, n° 577, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social (rapport n° 593 de M. Jean-Michel Beiorgey, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.